

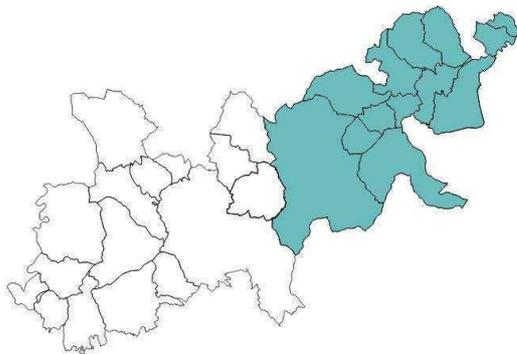
# DOSSIER D'APPROBATION

Mars 2019

## Plan de prévention des risques miniers de la vallée du Gier

### *Pièce N° 2*

*Note de présentation  
Annexes*



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction Départementale des Territoires  
de la Loire

PRÉFET DE LA LOIRE

# SOMMAIRE

<b>1 - DÉFINITION ET DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PPRM.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Objet et portée du PPRM.....	4
1.2 - Contenu du PPRM.....	4
1.3 - Prescription du PPRM.....	5
1.4 - Élaboration du PPRM.....	6
1.5 - Information et concertation à destination du public.....	9
1.6 - Application du PPRM.....	10
1.7 - Rôle des services de l'État dans l'élaboration du PPRM.....	11
<b>2 - PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....</b>	<b>13</b>
2.1 - Situation et cadre géographique.....	13
2.2 - Le milieu naturel.....	13
2.3 - Le milieu anthropique.....	14
<b>3 - L'EXPLOITATION MINIÈRE.....</b>	<b>42</b>
3.1 - Présentation globale des concessions.....	42
3.2 - Historique des concessions.....	42
3.3 - Les travaux miniers.....	43
3.4 - La fermeture de l'exploitation.....	44
<b>4 - MÉTHODOLOGIE ET IDENTIFICATION DES PHÉNOMÈNES PRIS EN COMPTE DANS LE CADRE DU PPRM.....</b>	<b>45</b>
4.1 - Définitions préalables.....	45
4.2 - Études, méthodes et supports utilisés.....	47
4.3 - Description et qualification des aléas retenus.....	54
<b>5 - LA «GOVERNANCE» DU PPRM.....</b>	<b>64</b>
5.1 - La prescription du PPRM.....	64
5.2 - Les modalités de concertation.....	65
5.3 - Les modalités d'association.....	66
<b>6 - PRINCIPAUX ENJEUX RECENSÉS.....</b>	<b>69</b>
6.1 - Principes d'élaboration.....	69
6.2 - Les enjeux exposés aux aléas miniers.....	69
<b>7 - LE PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>72</b>
7.1 - Nature des bases réglementaires.....	72
7.2 - Traduction des aléas en zonage réglementaire et règlement.....	73

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Périmètre d'étude du PPRM

ANNEXE 2 : Carte de localisation des communes

ANNEXE 3 : Carte de localisation des concessions

ANNEXE 4 : Cartes informatives de Géodéris

ANNEXE 5 : Cartes des aléas de Géodéris

ANNEXE 6 : Cartes des enjeux

ANNEXE 7 : Liste des établissements publics ou privés rendant un service d'intérêt général ou une mission de service public impactés par au moins un aléa moyen

ANNEXE 8 : Liste des sites éligibles au régime dérogatoire «intérêt stratégique», délibérations et périmètres des sites stratégiques

ANNEXE 9 : Glossaire

# **1 - Définition et démarche d'élaboration d'un PPRM**

L'existence d'aléas miniers résiduels liés aux anciennes concessions de mines ayant été démontrée dans la vallée du Gier, en application de l'article L.174-5 du nouveau Code minier, il est apparu nécessaire d'établir un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). Celui-ci concerne les communes de Cellieu, Châteauneuf, Génilac, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire.

*L'article précité indique que « L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Toutefois, les dispositions de l'article L.561-3 du même code ne leur sont pas applicables. »*

## **1.1 - Objet et portée du PPRM**

Les plans de prévention des risques miniers ont été institués par le législateur dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en permettant une vie locale acceptable. Ils permettent d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas de survenue d'un dégât minier (affaissement minier, fontis...). Ils doivent aussi rendre inconstructibles les zones dans lesquelles il n'existerait pas de prescriptions raisonnablement envisageables pour assurer cette prévention. Ils peuvent limiter ou interdire l'exercice d'activités professionnelles ou autres. Ils peuvent assujettir la construction des réseaux et infrastructures à des règles particulières.

Toutes les dispositions du présent PPRM sont opposables dès l'accomplissement de la dernière formalité de publicité relative à l'arrêté préfectoral approuvant le PPRM, comme défini par l'article R 562-9 du code de l'environnement.

Ce PPRM vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du code de l'environnement. À ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (communaux et intercommunaux), aux Plans d'Occupation des Sols et aux cartes communales, conformément aux articles R.151-51, R.151-53 et R.153-18 et aux articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du code de l'urbanisme, afin d'être opposable après l'expiration d'un délai d'un an à compter de son institution, aux demandes de permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol régies par le code de l'urbanisme.

## **1.2 - Contenu du PPRM**

Conformément à l'article R.562-3 du Code de l'environnement, le plan de prévention des risques miniers comporte :

- la présente note de présentation qui décrit, sur le secteur géographique concerné, la nature et l'importance des risques miniers pris en compte ainsi que la probabilité de leur survenance et leurs conséquences possibles (compte tenu de l'état des connaissances).

Plusieurs types de documents graphiques y sont annexés dont des cartes informatives synthétisant l'information minière disponible, des cartes des aléas et des cartes des enjeux. Ces documents ont été réalisés sur la base de la bibliographie existante, d'observations de terrain et d'enquêtes auprès des principaux acteurs locaux.

- un zonage réglementaire, élaboré sur la base du croisement de la cartographie des aléas et de la cartographie des enjeux.
- un règlement, qui précise les règles applicables dans les différentes zones définies dans le zonage réglementaire, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions et des ouvrages existants à la date d'approbation du plan.

## **1.3 - Prescription du PPRM**

### **1.3.1. Généralités**

Comme cela a été précisé, le code minier prévoit qu'en cas de risque minier résiduel, l'État met en œuvre des plans de prévention des risques miniers. Toutefois, il est précisé dans le cadre de la circulaire du 6 janvier 2012 que ces PPRM ne peuvent être prescrits que dans le cas où la mine a été mise à l'arrêt définitif.

Par ailleurs, la procédure administrative d'élaboration du PPRM décrite dans le code de l'environnement qui est présentée ci-après fait apparaître que pour prescrire le PPRM, il est nécessaire d'avoir finalisé en particulier la phase d'étude suivante, à savoir la détermination des aléas.

### **1.3.2. Prescription du PPRM de la vallée du Gier**

Pour ce qui concerne les communes de Cellieu, Châteauneuf, Génillac, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire, Géodéris, l'expert de l'administration en matière d'après-mines, a fourni à la DREAL une étude détaillée et les cartes des aléas relatives aux concessions de la vallée du Gier en octobre 2011, dans un rapport référencé GEODERIS S2011/63DE-11RHA2220 et une étude détaillée et les cartes d'aléas relatives aux concessions de Tartaras, Dargoire et Saint-Jean-de-Touslas en avril 2013 dans un rapport référencé S2013/021DE-13RHA2217. Onze autres rapports de GEODERIS référencés de S2016/026DE-16RHA36030 à S2016/036DE-16RHA36030 de juin 2016 sont venus compléter les précédents rapports, et pour terminer, un rapport de GEODERIS référencé S2017/044DE-17RHA36030 du 23 octobre 2017 prenant en compte une révision des aléas miniers du secteur de Dargoire et Tartaras. Ces rapports mettaient en exergue l'existence de risques miniers résiduels sur ces communes (cf. chapitre 4.3.2).

De plus, les concessions minières en cause ont été renoncées ou retirées suite à l'arrêt définitif des travaux miniers.

Aussi, compte tenu des éléments exposés au § 1.3.1 et des indications mentionnées ci-dessus, rien ne s'opposait à la mise en place d'un PPRM. En conséquence, un arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2014 a prescrit l'établissement du présent PPRM. Un arrêté préfectoral de prorogation a été signé le 13 septembre 2017 pour prolonger le délai d'élaboration du PPRM de 18 mois.

Cet arrêté précise, qu'en l'état des connaissances actuelles, les aléas pris en compte au titre du PPRM sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment les effondrements localisés et les tassements pour l'ensemble des communes, ainsi que les glissements ou mouvements de pente et les échauffements pour les communes de Tartaras et Dargoire.

Le périmètre d'étude qui a été prescrit pour ce PPRM (cf. annexe 1) intègre l'ensemble des zones d'aléas identifiées sur les communes y compris les mises à jour issues des études réalisées par Géodéris en 2016 et 2017.

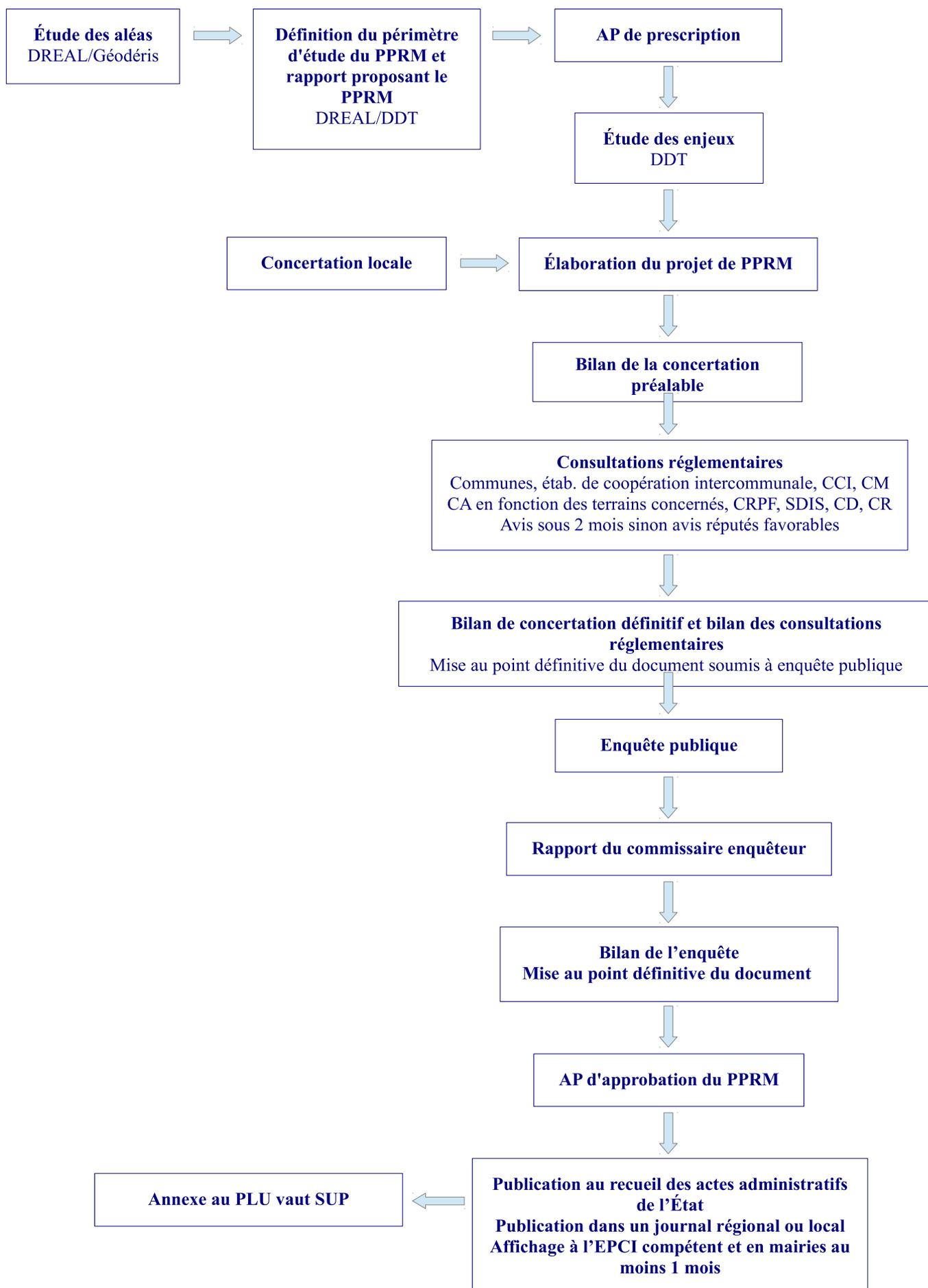
#### **1.4 - Élaboration du PPRM**

Les modalités de prescription et d'élaboration des PPR sont définies de façon générale par les articles L.562-1 à 7 du code de l'environnement, relatifs aux plans de préventions des risques naturels prévisibles et ses articles R.562-1 à R.562-10 du même code.

Outre ces articles du Code de l'environnement, le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L.174-5 à L.174-11 du nouveau code minier (anciennement articles 94 et 95 du Code minier) précise les spécificités des PPRM, et énumère les principaux aléas à prendre en compte (affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollutions des sols ou des eaux, émissions de rayonnements ionisants).

En particulier, ce décret indique que le projet de plan de prévention des risques miniers est soumis, s'il concerne des zones d'activité artisanale, commerciale ou industrielle, à l'avis de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou de la chambre de commerce et d'industrie territoriale.

La procédure administrative d'élaboration du PPRM décrite dans le code de l'environnement est présentée dans le schéma ci-après. Elle fait apparaître succinctement différentes phases dont des phases d'études : détermination des aléas, des enjeux, croisement des deux cartographies, une phase d'élaboration de la stratégie du PPRM et une phase d'enquête publique. A noter que les textes prévoient que pendant cette procédure, la population et les communes sont concertées et associées (cf. chapitre 1.5).



**Figure 1 : Processus d'élaboration du PPRM**

#### **1.4.1. Note de présentation**

Il est considéré que la présente note de présentation vaut « note de présentation » telle que définie à l'article R.123-8 du code de l'environnement qui indique que le dossier comprend « 2° *En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.* »

Le présent PPRM a été soumis à l'examen au cas par cas relatif à l'évaluation environnementale définie par l'article R.122-8 du code de l'environnement. L'autorité environnementale, après consultation et avis de l'agence régionale de santé en date du 22 octobre 2013, prenant en considération la contribution de la direction départementale des territoires en date du 3 octobre 2013, a déclaré que l'élaboration du plan de prévention des risques miniers de la vallée du Gier n'était pas soumise à évaluation environnementale (décision de l'autorité environnementale n°2013/DREAL/F08213PP0074 du 15 novembre 2013).

Cette note de présentation vise à résumer et à expliquer la démarche du PPRM ainsi que son contenu. À cet effet, elle présente notamment les enjeux humains, matériels ou environnementaux identifiés dans le périmètre d'étude.

Elle expose également les mesures retenues dans chaque zone ou secteur du plan et les raisons qui ont conduit au choix de ces mesures :

- pour réduire la situation de vulnérabilité des enjeux humains identifiés,
- pour maîtriser le développement de l'urbanisation future.

#### **1.4.2. Consultation des services**

Outre les consultations obligatoires (mairies et EPCI), le code de l'environnement prévoit dans le cadre de la procédure PPRM, selon le cas de figure, la consultation du département et de la région, du service départemental d'incendie et de secours, de la chambre de l'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

Le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L.174-5 à L.174-11 du nouveau code minier (anciennement articles 94 et 95 du code minier) prévoit aussi, selon le cas de figure, la consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou de la chambre de commerce et d'industrie territoriale.

Dans le cas présent du PPRM, des parties de zones d'activité artisanale, commerciale ou industrielle sont concernées par le périmètre d'exposition aux risques. L'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat et l'avis de la chambre de commerce et d'industrie sont requis.

De la même façon, des terrains agricoles et forestiers ainsi que des infrastructures sont concernés par le périmètre d'exposition aux risques. Les avis de la chambre d'agriculture, du centre national de la propriété forestière, du conseil régional et

du conseil départemental sont requis.

Le service départemental d'incendie et de secours sera aussi consulté car l'aléa échauffement est ponctuellement présent sur certaines communes.

### **1.4.3. Enquête publique**

Selon l'article R.123-8 du code de l'environnement, la note de présentation doit porter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et la manière dont cette enquête s'insère dans la procédure relative à l'opération considérée.

L'enquête publique est réalisée selon les dispositions du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement, ainsi que l'indique l'article L.562-3 du code de l'environnement reproduit ci-dessous.

Article L.562-3 du Code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240) :

*« Le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.*

*Sont associés à l'élaboration de ce projet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et après avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles il doit s'appliquer, le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé par arrêté préfectoral. Au cours de cette enquête, sont entendus, après avis de leur conseil municipal, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer. »*

Au terme de l'enquête et de la production du rapport du commissaire enquêteur, après modifications éventuelles du dossier pour tenir compte des avis et résultats de l'enquête publique, le PPRM est approuvé par arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et est affiché un mois en mairies et dans les locaux de l'établissement public de coopération intercommunale concerné. Un avis est publié dans un journal diffusé dans le département.

## **1.5 - Information et concertation à destination du public**

Le public des communes couvertes par le présent PPRM est informé de l'élaboration du PPRM tout au long de la procédure :

- L'arrêté de prescription a été notifié aux maires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dans un journal. Un registre a été ouvert dans les mairies pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure ;
- Un document de communication a été mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ;
- Une information par panneaux exposés a été organisée dans chaque mairie concernée par le PPRM (qu'est-ce qu'un PPRM, contenu, aléas, enjeux,

zonage, désordres miniers, etc.) pour annoncer la réunion publique, précédée de mesures de publicité (annonces dans la presse locale, sur le site internet des services de l'État dans le département, annonces sur certains bulletins municipaux et sites internet des communes) ;

- Une réunion publique a été organisée, précédée de mesures de publicité (annonces sur panneaux d'exposition, dans la presse locale, sur le site internet des services de l'État dans le département, annonces sur certains bulletins municipaux et sites internet des communes) et d'une information réalisée dans le cadre de l'exposition par panneaux susmentionnée ;
- Les documents d'élaboration du PPRM ont été ensuite mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée (document de travail – versions provisoires de la note de présentation, du règlement, des cartes d'enjeux et des cartes de zonage). Cette phase a également été précédée de mesures de publicité (information lors de la réunion publique, annonces sur presse locale et sur le site internet de l'État dans le département, annonces sur certains bulletins municipaux et sites internet des communes). Le public a pu faire part de ses observations sur les registres ouverts dans les mairies ou par courriers adressés aux mairies ;
- Le projet de PPRM a fait l'objet d'une enquête publique avec toutes les mesures de publicité réglementaires, dont l'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les observations ont été recueillies dans le registre d'enquête ouvert dans chaque mairie concernée par le PPRM ;
- Pour clore la procédure, le PPRM est approuvé par arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et est affiché un mois dans les locaux de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans chaque mairie concernée par le PPRM. Un avis est publié dans un journal diffusé dans le département.

## 1.6 - Application du PPRM

Le projet de PPRM amendé est approuvé par arrêté préfectoral à l'issue des consultations et de l'enquête publique. Il vaut alors servitude d'utilité publique. Le PPRM devient exécutoire dès la dernière mesure de publicité effectuée (affichage de l'arrêté dans les locaux de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairies, publicité dans un journal diffusé dans le département et insertion au recueil des actes administratifs de l'État dans le département).

Le PPRM, en qualité de servitude d'utilité publique, doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols, au Plan Local d'Urbanisme (communal ou intercommunal) et à la carte communale par le biais d'un arrêté de mise à jour. Lorsque ce report n'a pas été effectué dans le délai de trois mois suivant la mise en demeure adressée par le préfet à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le préfet y procède d'office par arrêté.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies, à la préfecture de la Loire et à la DDT (siège et unité territoriale). Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) – Rubrique *Politiques publiques > Risques naturels et technologiques > Risques miniers >*

*Les risques miniers sur le territoire de l'agglomération stéphanoise.*

## **Révision et modification du PPRM**

Les PPRM sont élaborés et approuvés en l'état des connaissances du moment et peuvent être soit révisés soit modifiés selon certains cas de figure.

### ➤ Cas de la révision :

La procédure de révision des PPRM s'effectue selon les formes de son élaboration, conformément aux dispositions des articles R.562-1 à R.562-9 du code de l'environnement. Toutefois, l'article R.562-10 du code de l'environnement prévoit une procédure de révision partielle « *lorsque la révision ne porte que sur une partie du territoire couvert par le plan, seuls sont associés les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et les consultations, la concertation et l'enquête publique mentionnées aux articles R.562-2, R.565-7 et R.562-8 sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la révision est prescrite.* »

### ➤ Cas de la modification :

La procédure de modification s'effectue selon les formes prévues par les articles L.562-4-1 et R.562-10-1 du code de l'environnement. Celle-ci peut notamment être utilisée pour:

- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

Cette procédure est utilisée lorsque la modification envisagée du PPRM ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Dans ce cas, en lieu et place de l'enquête publique, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public pendant le délai d'un mois précédant l'approbation du document par le préfet.

## **1.7 - Rôle des services de l'État dans l'élaboration du PPRM**

Pour ce qui concerne le PPRM de la vallée du Gier, et conformément aux textes réglementaires, l'instruction et l'élaboration du présent plan de prévention ont été réalisées conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne – Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire. Ces deux services collaborent, dans le cadre d'une équipe projet, à toutes les étapes de l'élaboration des PPRM.

De manière synthétique, la DREAL qui a en charge la politique « après mine » assure la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la prescription du PPRM et des études d'aléa, jusqu'à l'établissement de la carte des aléas. La DDT intervient ensuite pour assurer la maîtrise d'ouvrage du recensement et de la cartographie des enjeux dans le périmètre d'étude. Elle conduit l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement en partenariat avec la DREAL. La rédaction de la note de présentation est réalisée conjointement par la DREAL et la DDT, sous

pilotage DDT.

## **2 - Présentation de la zone d'étude**

### **2.1 - Situation et cadre géographique**

La zone d'étude du présent PPRM se situe sur les communes de Cellieu, Châteauneuf, Génilac, L'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras et Dargoire (cf. annexe 2).

Les anciennes concessions minières en cause sont situées à la limite entre le département de la Loire (42) et du Rhône (69), entre les villes de Givors à l'Est et de Rive de Gier à l'Ouest (cf. annexe 3). Elles se situent en rive gauche du Gier juste avant la confluence avec le Rhône.

Le relief est marqué par une série de vallées parfois encaissées et perpendiculaires à la vallée du Gier. Le dénivelé moyen est de l'ordre de 145 m avec une cote maximale de 320 m NGF et une cote minimale de 175 m NGF.

### **2.2 - Le milieu naturel**

#### **2.2.1. Contexte géologique**

Les terrains houillers des concessions du bassin charbonnier du Gier sont géologiquement rattachés au bassin houiller de la Loire (bassin de Saint-Étienne). Ce bassin fait partie d'une longue série de dépôts carbonifères, alignés suivant une même dépression hercynienne de près de 120 km de long. Le bassin de Saint-Étienne est un synclinal dissymétrique globalement orienté sud-ouest / nord-est, à flanc sud redressé, qui repose sur un socle de roches cristallophylliennes.

Le houiller a une puissance de 4000 à 5000 mètres et renferme une quarantaine de veines d'épaisseur comprise entre 0,5 à 15 mètres, voire plus, et ne contient pratiquement pas de schistes bitumeux.

La plupart des couches qui ont été exploitées sont affleurantes. Les terrains séparant les différentes couches de houille sont principalement constitués d'alternance plus ou moins répétitive de poudingues, grès, schistes, gores, gores schisteux et gores gréseux.

Le bassin houiller de Rive de Gier est constitué de terrains d'âge Stéphanien qui s'appuient sur un socle primaire constitué de grès et de michachistes.

Le bassin houiller de la Loire se rétrécit fortement au nord-est de Rive de Gier. Le gisement houiller se présente sous la forme de lambeaux étroits répartis le long de la vallée du Gier jusqu'au Rhône à Givors.

L'allure du gisement de Tartaras et Dargoire ne se présente plus sous la forme d'un vaste synclinal, mais comme une étroite bande monoclinale de 2,5 km de longueur où la direction des strates demeure parallèle à l'axe du bassin, pentée soit vers le sud, soit vers le nord, à la faveur de failles transverses qui compartimentent la bande houillère.

### **2.2.2. Hydrogéologie**

Les secteurs d'exploitation étudiés appartiennent au bassin hydrographique du Gier. A l'état naturel, les terrains du bassin houiller Stéphanien présentent une perméabilité extrêmement faible correspondant à un comportement hydrogéologique que l'on peut qualifier d'imperméable. Les zones d'exploitation minière créent des vides artificiels qui, par le biais des effondrements miniers, se répartissent ensuite dans l'ensemble des terrains situés à leur aplomb. Il se développe ainsi une fracturation. A terme, quand le niveau de la nappe atteint la surface topographique, son trop-plein entraîne l'apparition d'émergences généralement situées au point bas du système.

Sur l'ensemble du bassin houiller, la majorité des travaux est dorénavant ennoyée. Seuls les travaux peu profonds situés à flanc de coteau sont susceptibles d'être au-dessus du niveau d'ennoyage.

Les travaux miniers du secteur de Tartaras et de Dargoire sont isolés les uns des autres et forment, après remplissage, des systèmes hydrogéologiques distincts arrivés à l'équilibre.

### **2.2.3. Hydrographie**

Les écoulements superficiels à l'aplomb des concessions se répartissent sur un seul bassin versant, le bassin du Gier. Celui-ci est alimenté par plusieurs sous-bassins correspondant à tous les affluents qui convergent dans le secteur sous-miné.

### **2.2.4. Risques naturels**

Les communes de la vallée du Gier concernées par le présent PPRM sont aussi impactées par le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) de la rivière « Le Gier » et ses affluents, approuvé par un arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2017 (hormis Cellieu).

## **2.3 - Le milieu anthropique**

Les 13 communes de la vallée du Gier concernées par le présent PPRM appartiennent au périmètre de Saint-Etienne Métropole qui regroupe 53 communes au total. Elles sont couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Loire.

Ces 13 communes sont concernées par un plan de prévention des risques miniers (PPRM), objet du présent dossier, qui a été prescrit le 15 octobre 2014, puis prorogé le 13 septembre 2017. Il est dénommé PPRM de la vallée du Gier.

Par ailleurs, les 13 communes citées sont classées en zone à potentiel radon significatif selon l'arrêté ministériel du 27 juin 2018.

### **2.3.1. Commune de Cellieu**

Commune du département de la Loire, Cellieu se situe dans la vallée du Gier, à environ 20 km au Nord-Est de Saint-Étienne, sur le versant Sud des monts du Lyonnais, en face des monts du Pilat.

Sa superficie est de 12,11 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de 140 hab/km<sup>2</sup>. Quant au bourg, il est à environ 500 mètres d'altitude, sachant que l'altimètre du territoire communal est compris entre 352 mètres (limite avec Lorette, à l'Est du hameau « Mulet ») et 817 mètres (Crêt Saint-Georges, limite avec Valfleury).

#### **2.3.1.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

La commune de Cellieu appartient au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier. Elle est également concernée par le risque mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles (aléa faible), ainsi que par une canalisation de gaz localisée en partie Est de son territoire (transport de matières dangereuses).

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### **2.3.1.2. HISTORIQUE MINIER**

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

La commune de Cellieu a été concernée par les concessions de Collenon, Comberigol, La Faverge, Le Ban, Saint-Chamond et Corbeyre. Elle a été peu impactée en termes de surface.

#### **2.3.1.3. DEMOGRAPHIE**

Au recensement de 2014, Cellieu compte 1 695 habitants, pour 1 665 en 2013 et 1 526 en 2008. La démographie de Cellieu connaît une croissance modérée et relativement régulière depuis 1968.

#### **2.3.1.4. URBANISME ET HABITAT**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit le 23 octobre 2008.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. Le PLH actuel autorise 6 logements et préconise 15 % de logements locatifs. Durant la période 2011-2013, 35 logements ont été construits avec une part locative de 6 %.

En dehors du bourg, l'habitat de la commune au cours de ces dernières années s'est développé principalement sous forme de pavillons individuels, implantés au

gré des opportunités foncières. Le parc de logements est constitué à 90,3% de maisons individuelles et de 8,9 % d'appartements. En outre, il s'agit essentiellement de grands logements puisque plus de 59,3 % ont 5 pièces ou plus. En 2008, un quart seulement des résidences date d'avant 1949 et le parc de logements est d'une manière générale en bon état.

#### 2.3.1.5. EMPLOI

Il n'existe pas de zone aménagée regroupant plusieurs entreprises. Deux zones AUF sont prévues. Actuellement, les bâtiments accueillant les activités artisanales sont insérés dans le tissu urbain. La majorité de l'emploi se fait dans le domaine tertiaire. Fin 2013, on dénombre 140 établissements économiques au sens de l'INSEE dans cette commune. La majorité de ces établissements sont des PME. Une très forte proportion des actifs travaille à l'extérieur de la commune (82 % en 2012).

#### 2.3.1.6. EDUCATION

La commune compte deux écoles publiques et une école privée. Elle possède aussi une micro-crèche.

#### 2.3.1.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

La commune dispose avec Chagnon d'un complexe sportif. Des travaux ont eu lieu cette année. Au niveau culturel, un centre de loisirs et une médiathèque sont présents. Il y a aussi une maison des associations, qui en regroupe 17 sur différents thèmes. Enfin, l'espace de la Favière fait office de salle de fête, puisqu'il y est possible de réserver deux salles pour de nombreux événements.

#### 2.3.1.8. LES INFRASTRUCTURES

Cellieu est facilement accessible par l'A47 (en quelques minutes) en empruntant la route départementale n° 37, à 30 minutes de Saint-Étienne et 45 minutes de Lyon.

#### 2.3.1.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

La commune a testé en début d'année 2017 son nouveau plan de circulation dans le centre bourg afin de l'adapter au développement de la cité et à l'augmentation de la population.

Au niveau de l'environnement, la création d'une centrale villageoise a été décidée courant 2016 afin de produire de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques.

### **2.3.2. Commune de Châteauneuf**

Commune du département de la Loire, Châteauneuf se situe dans la vallée du Gier, à environ 25 km au Nord-Est de Saint-Étienne et à 1 km au Sud-Est de Rive de Gier.

Sa superficie est de 13,65 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de 113 hab/km<sup>2</sup>. La commune ne possède pas de village mais plusieurs hameaux disséminés sur les collines enserrant la rivière du Couzon. L'altimètre du territoire communal est compris entre 208 mètres (fond de la vallée du Gier) et 657 mètres (limite avec Sainte-Croix-en-Jarez).

La commune se situe partiellement dans le périmètre du parc naturel régional du Pilat dont elle est membre et signataire de la charte 2010 qui vise à préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager.

Un périmètre d'aménagement des espaces agricoles, naturels et forestiers péri-urbains (PAEN) a été mis en place depuis 2011 sur les communes de Farnay, Châteauneuf, Saint-Chamond, Rive de Gier et Saint-Paul-en-Jarez).

#### 2.3.2.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Châteauneuf est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

La commune est concernée par d'autres risques : feux de forêts, mouvements de terrain, rupture du Barrage de Couzon et du Pont du Gier, ainsi que par une canalisation de gaz desservant le site industriel d'Industeel (transport de matières dangereuses).

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### 2.3.2.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

La commune de Châteauneuf a été concernée par les concessions de Couzon, Les Combes et Egarande et La Pomme. Elle a été peu impactée en termes de surface, quelques centaines de mètres carrés.

#### 2.3.2.3. DEMOGRAPHIE

Au recensement de 2014, Châteauneuf compte 1 539 habitants, pour 1 518 en 2012 et 1 466 en 2007. La démographie de Châteauneuf connaît une croissance modérée et relativement régulière depuis 1968, avec un pic de variation entre 1975 et 1982.

Sur la dernière période 1999-2007, le taux de variation est le plus faible avec une croissance très modérée de 0,18 %, soit seulement 21 habitants supplémentaires.

#### 2.3.2.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 27 mars 2012 et modifié.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. Le PLH actuel autorise 7 logements par an 1 social, 1,4 en accession abordable, 4 en promotion privée (soit 42 logements nouveaux sur la période).

Le parc de logements est composé au total de 574 logements (données INSEE 2007), réparti en 547 résidences principales (95,3%), 13 résidences secondaires ou logements occasionnels (2,3%) et 14 logements vacants (2,4%). 96,7% de maisons individuelles, majeure partie des logements collectifs recensés ont été construites avant 1949. Entre 1999 et 2004, la production de logements collectifs est nulle. La part des propriétaires est largement majoritaire (90,7%). L'offre locative privée représente 7,3% des résidences principales ; le parc de logement social est alors nul. Les logements sont grands avec une large majorité de logements de 4 et 5 pièces, qui représentent 86,2% du parc de résidences principales.

#### 2.3.2.5. EMPLOI

3 zones d'activités économiques sont présentes sur la commune et près de 400 emplois sont générés par Industeel (groupe Arcelor), la zone des Etaings et le Parc du Mollard.

La commune dispose de 35 Etablissements avec 989 actifs pour un taux de chômage de 4%, taux d'activité de 69,1%. Ce pourcentage est légèrement inférieur à la moyenne nationale. Parmi ces actifs, 65% ont un emploi, pourcentage en augmentation par rapport à 1999 (63,3%). 12,1% travaillent dans la commune, 48,7% dans le département, 38,4% dans la région et 0,8% en dehors, ce phénomène peut en partie s'expliquer par l'attractivité des agglomérations de Lyon et de Saint Etienne, et la présence de pôles comme Rive-de-Gier, Saint Chamond ou Givors. Il n'existe pas de commerce de proximité.

Il existe également 19 exploitations agricoles dont 10 professionnelles.

#### 2.3.2.6. EDUCATION

La commune ne compte pas d'école sur son territoire, mais une crèche est présente.

#### 2.3.2.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Il existe peu d'équipements propres à la commune en dehors des équipements sportifs (salles communales, stade, courts de tennis, centres équestres, tir à l'arc, base-ball, étang, ...). Châteauneuf bénéficie de la proximité de Rive-de-Gier.

#### 2.3.2.8. LES INFRASTRUCTURES

Châteauneuf est facilement accessible par l'A47 (en quelques minutes) en empruntant la route départementale n° 488, à 30 minutes de Saint-Étienne et 35 minutes de Lyon.

### 2.3.2.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

La commune souhaite renforcer la centralité autour du parc du Mollard et a choisi le secteur des Giraudières comme secteur d'urbanisation prioritaire. Elle veut développer l'activité industrielle et améliorer la qualité paysagère (mise en valeur de la cheminée d'Industeel). Elle veut également veiller au respect de l'architecture du bourg et à son caractère de micro centre urbain accroché au relief, ainsi que les détails de construction du site, mais également organiser autant que possible le bâti en hameaux identifiables par une urbanisation autour de noyaux.

### 2.3.3. **Commune de Dargoire**

Commune du département de la Loire, Dargoire se situe dans la vallée du Gier, à l'extrémité Est du territoire intercommunal de Saint-Étienne Métropole. Sa superficie est de 192 ha, avec une densité de population est de 255 hab/km<sup>2</sup>. L'altimètre du territoire est compris entre 186 mètres et 324 mètres.

#### 2.3.3.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Dargoire est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

La commune est également concernée par d'autres risques : mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles (aléa faible), géologique relatif au glissement de terrain, ainsi que par le transport de matières dangereuses avec l'A47 et ses abords.

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### 2.3.3.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

La commune de Dargoire a été concernée par les concessions Tartaras/Dargoire de 528 ha (décret 27/07/1808) et celle Saint-Jean-de-Touslas de 173 ha (décret du 29/08/1857). Ces concessions ont fusionné en 1902, formant la concession Tartaras et Saint-Jean-de-Touslas. Sur ces zones on trouvait de nombreux puits ou galeries à plus de 50 mètres de profondeur. Il reste encore quelques traces des départs de galeries de mines dans le paysage de Dargoire mais peu visibles car difficile d'accès, telle la fendue des Serpents.

#### 2.3.3.3. DEMOGRAPHIE

En 2013, Dargoire compte 476 habitants, en 2008. Après une période de décroissance entre 1990 et 2009, la population démographique connaît de nouveau une période de croissance depuis 2012.

#### 2.3.3.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 07 décembre 2017.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. Le PLH actuel autorise 1 logement par an et la commune comporte 4 logements sociaux.

La commune compte 192 logements en 2012 dont 94,1 % de résidences principales. La vacance du parc est de 5,9 %. De même, il est à noter que 89,8 % des ménages sont propriétaires de leur logement. La typologie de l'habitat est dominée par la maison individuelle (95,7 % du parc) et les logements sont de grandes tailles puisque 48,3% d'entre eux comportent 5 pièces ou plus. Au regard de la dynamique de construction de la commune, 55 % du parc de logements a été construit entre 1946 et 1990.

#### 2.3.3.5. EMPLOI

Il existe une zone industrielle dénommée la Fléchette. Ce secteur est repéré en zone Ui dans le projet de PLU. La majorité de l'emploi se fait dans le domaine tertiaire. Cependant, il est à noter que l'activité agricole constitue une dynamique. Il y a 5 sièges d'exploitations et la surface agricole utile aux exploitations a augmenté.

Fin 2013, on dénombre 40 établissements économiques au sens de l'INSEE dans cette commune. La majorité de ces établissements sont des TPE. Le territoire communal retient et propose des emplois pour 9,9 % de sa population active.

Une très forte proportion des actifs travaille donc à l'extérieur de la commune (82 % en 2012). Une particularité de cette commune est l'absence de commerce de proximité.

#### 2.3.3.6. EDUCATION

La commune dispose seulement d'une maternelle.

#### 2.3.3.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

La commune dispose d'une salle communale et de terrains de tennis.

#### 2.3.3.8. LES INFRASTRUCTURES

Dargoire est facilement accessible par l'A47 (en quelques minutes) en empruntant les routes départementales n° 37, 488. Cette commune se trouve à égale distance de Saint-Étienne et de Lyon (30 minutes).

### 2.3.3.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

La commune a un projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle.

### 2.3.4. **Commune de Genilac**

Commune du département de la Loire, Genilac se situe dans la vallée du Gier, à 35 km au Sud-Ouest de Lyon, à 25 km à l'Est de Saint-Étienne et à 5 km au Nord-Ouest de Rive de Gier, au Sud-Ouest des monts du Lyonnais.

Sa superficie est de 8,67 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de 449 hab/km<sup>2</sup>.

L'altimètre du territoire communal est compris entre 255 mètres (fond de la vallée du Gier) et 588 mètres (limite avec Saint-Romain-en-Jarez).

#### 2.3.4.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Genilac est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses avec la voie ferrée et une canalisation de gaz située sur le territoire.

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### 2.3.4.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

La commune de Genilac a été concernée par les concessions de Crozagaque, Le Sardon, La Montagne du Feu, Le Gourd-Marin, Collenon, La Cappe, Gravenand et Le Mouillon. Elle a été assez largement impactée en termes de surface, notamment au Sud-Est de son territoire.

#### 2.3.4.3. DEMOGRAPHIE

Au recensement de 2014, Genilac compte 3 895 habitants. La commune connaît une croissance démographique depuis les années 1975. Cette augmentation s'est accélérée à partir de l'année 1999. Elle fait partie des communes les plus attractives du secteur.

#### 2.3.4.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 22 mars 2018.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. L'objectif fixé pour la commune est de 17 logements par an. Elle compte 1 453 logements en 2011. 85,7 % du parc est occupé par des propriétaires. En 2011, les habitations sont majoritairement composées de résidences principales (92,9%). Le taux de vacances est très faible (0,05%). Le parc de logement sur la commune est peu diversifié.

Parmi, les résidences principales, on constate que 84 % des logements sont de grandes tailles. Ainsi, les 5 pièces et plus domine à plus de 70 % le parc de logements.

#### 2.3.4.5. EMPLOI

Sur la commune, les activités économiques sont principalement situées au Sud, le long de l'A47, en continuité avec les espaces d'activités traditionnels de la vallée du Gier. Ces espaces ne présentent aujourd'hui presque plus de disponibilité. En dehors de ce secteur, on recense peu de bâtiment d'entreprises (en dehors des exploitations agricoles). Un projet de zone artisanale communautaire est cependant à l'étude au lieu dit de Grange Burlat.

La commune compte 597 emplois sur son territoire, chiffre en augmentation de 21,7 % sur la période 2006/2011. L'activité tertiaire domine l'offre d'emploi sur la commune (74%).

Au recensement de l'INSEE de 2011, on dénombre 243 établissements et seulement 15,1 des actifs résidant à Genilac travaillent sur la commune.

#### 2.3.4.6. EDUCATION

La commune compte quatre groupe scolaires dont trois écoles publiques et une école privée sur son territoire. Un institut médico-éducatif, qui se charge d'enfants autistes de 4 à 14 ans, est également présent. Une micro crèche vient compléter l'offre de la commune.

#### 2.3.4.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Il y a un centre sportif aux Bourdonnes (terrains de football, de tennis, boulodrome...), plusieurs terrains de sport et un nouveau terrain de foot à la Cula inauguré en 2016.

Par ailleurs, la commune accueille l'équipement communautaire nautique du Pays du Gier. Enfin, la commune possède trois salles communales : la salle polyvalente de la Cula, la salle des fêtes du quartier Sardon et la salle des Bourdonnes.

Plusieurs espaces verts sont à la disposition des habitants : l'espace vert de la Plombière, le jardin public qui jouxte le stade de La Cula, le jardin public du bourg à proximité de la mairie, et le parc du Sardon. Sont présents également des jardins familiaux.

#### 2.3.4.8. LES INFRASTRUCTURES

Genilac est facilement accessible par l'A47 (en quelques minutes) en empruntant la route départementale n° 37 et l'échangeur du Sardon, à 30 minutes de Saint-Étienne et 45 minutes de Lyon.

#### 2.3.4.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

La physionomie de la commune va connaître des changements dans les prochaines années avec la transformation du bâtiment de l'ex-association Arc-en-ciel et son parc arboré. Il est envisagé d'y créer un nouveau quartier, traversé par une allée piétonne qui permettra de se rendre dans le nouvel espace Feloin Bourdonnes à la Mairie. Une réflexion plus incertaine concerne le site de Gravenand.

### **2.3.5. Commune de La Grand-Croix**

Commune du département de la Loire, La Grand-Croix se situe dans la vallée du Gier, à environ 20 km au Nord-Est de Saint-Étienne, à environ 8 km au Nord-Est de Saint-Chamond et à 5 km au Sud-Ouest de Rive de Gier.

Sa superficie est de 4,05 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de 1 253 hab/km<sup>2</sup>.

Le bourg est à environ 299 mètres d'altitude et l'altimètre du territoire communal est compris entre 274 mètres (limite avec Lorette) et 427 mètres (limite avec Saint-Paul-en-Jarez).

#### 2.3.5.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de La Grand-Croix est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

La commune est concernée par d'autres risques : rupture de barrage (Soulages, La Rive et Dorlay situés en amont de la commune), mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles, ainsi que par le transport de matières dangereuses avec 3 canalisations de gaz situées sur le territoire. Il existe également 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### 2.3.5.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

La commune de La-Grand-Croix a été concernée par les concessions de Le Reclus, La Grand-Croix, La Péronnière, Comberigol, La Faverge, Le Ban, Saint-Chamond, Corbeyre et Plat de Gier. Elle a été fortement impactée en termes de surface, mais essentiellement par des travaux profonds.

#### 2.3.5.3. DEMOGRAPHIE

Au recensement de 2014, La Grand-Croix compte 5 076 habitants, pour 5 067 en 2011 et 4 954 en 2006. La population communale est stable depuis les années 70. Une situation qui va demeurer puisque la municipalité a fait le choix de vouloir maintenir son niveau démographique autour de 5 000 habitants dans la décennie à venir.

#### 2.3.5.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2016 et modifié. Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. Le PLH autorise 34 logements par an dont 10 à caractère social, sachant que le taux de LLS en 2015 était de 40,5 %.

Le parc de logement se caractérise par une répartition spatiale bien marquée, d'un côté une majorité de maisons individuelles implantées sur les coteaux et de l'autre un tissu du centre-ville en fond de vallée, composé du centre ancien, de logements collectifs et du parc social.

La commune compte 2 089 logements en 2012. 56,3 % d'entre eux sont occupés par des propriétaires. Le parc est majoritairement composé de résidences principales (91,4 %). Il présente un taux de vacance important (7,1 %), en augmentation par rapport à 2007 (5,6 %). La répartition des types de logements est relativement équilibrée avec 48,7 % de maisons et 50,4 % d'appartements. Une part importante du parc de logements sur la commune (54 %) a été édifiée sur la période 1946 à 1990. Enfin 67,9 % sont des logements de grandes tailles, mais les 5 pièces et plus ne représentent que 35,1 %.

La commune compte un EHPAD, la Péronnière, de 72 places, offrant des logements de plain pied et une maison de retraite municipale les Tilleuls de 78 appartements et 22 lits.

#### 2.3.5.5. EMPLOI

La commune dispose d'une large zone UF qui couvre les secteurs accueillant les activités économiques de part et d'autre de l'autoroute A47, à savoir notamment la zone artisanale de la Platière et les zones industrielles de la Péronnière et du Canal.

Le nombre d'emploi est légèrement en augmentation sur la dernière période. En 2012, la commune en compte 1 421. L'activité tertiaire domine l'offre d'emploi sur la commune (70,7 %). Cependant la part de l'industrie reste stable (25 %). Au recensement INSEE 2013, on dénombre 349 établissements dont une majorité de petits et très petits établissements. En matière de flux domicile-travail, en 2012, seulement 17 % des actifs résidant à La-Grand-Croix travaillent sur la commune.

#### 2.3.5.6. EDUCATION

Pour le public, la commune compte deux maternelles, deux écoles et un collège. Pour le privé, il y a des écoles maternelles et élémentaires. Le jardin des Elfes et les deux micro-crèches ont été regroupés à l'Espace Crèche n'Do et il existe aussi une halte garderie.

#### 2.3.5.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

La commune dispose de plusieurs équipements de niveau communal. Pour les équipements de sports, il existe un terrain de foot, deux ensembles dont une halle de sport, des tennis ainsi qu'un skate parc. Quant aux loisirs, deux médiathèques et une école de musique et deux salles sont présentes.

Le parc de loisirs de la Platière permet aux habitants de profiter d'espaces verts sur 7 ha le long du Gier.

#### 2.3.5.8. LES INFRASTRUCTURES

La-Grand-Croix est facilement accessible par l'A47 (en quelques minutes) en empruntant la route départementale n° 88, à 25 minutes de Saint-Étienne et 40 minutes de Lyon.

Un pôle multimodal de transport est envisagé dans le PLU. La création d'une halte ferroviaire est en cours et des études ont été inscrites dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Un parking de covoiturage existe près de l'échangeur de l'A47 (56 places).

#### 2.3.5.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

Il est envisagé la construction d'une salle des fêtes. L'architecte du projet vient d'être désigné et les travaux sont programmés en 2018.

La municipalité en partenariat avec le bailleur social Bâtir et Loger vont réaliser une opération de réhabilitation et de construction au niveau de l'ancienne école Masset, vide depuis avril 2017. De plus, depuis 2015, une rénovation urbaine de l'hyper centre est menée par la commune avec EPORA.

### **2.3.6. Commune de L'Horme**

Commune du département de la Loire, L'Horme se situe dans la vallée du Gier, à environ 20 km au nord-est de Saint-Étienne et est limitrophe de Saint-Chamond.

Sa superficie est de 4,4 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de 1 096 hab/km<sup>2</sup>.

Le bourg est à environ 320 mètres d'altitude, sachant que l'altimètre du territoire communal est compris entre 299 mètres (limite avec La Grand-Croix) et 414 mètres (limite avec Saint-Paul-en-Jarez).

#### 2.3.6.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de L'Horme est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

La commune est concernée par d'autres risques : rupture de barrage (Soulages et

La Rive situés sur le cours du Gier), mouvement de terrain, ainsi que par le transport de matières dangereuses avec les axes traversant de la commune (RD 88, RD 288 et A47 ainsi que la voie ferrée). Il existe également 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### 2.3.6.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

La commune de L'Horme a été concernée par les concessions de Comberigol, Saint-Chamond et Plat de Gier. Elle a été peu impactée en termes de surface.

#### 2.3.6.3. DEMOGRAPHIE

Au recensement de 2014, L'Horme compte 4 822 habitants, pour 4 739 en 2009 et 4 779 en 2004. Une reprise démographique est en amorce depuis 1999, mais la tendance au vieillissement de la population s'accroît.

#### 2.3.6.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 28 octobre 2008, est actuellement en révision.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. Le PLH cadre l'offre nouvelle à 33 logements par an dont 10 logements sociaux. Le taux de LLS en 2015 était de 43,3 %.

A l'Horme, il y a un équilibre résidentiel, car plus d'un ménage sur deux vit en appartement. Il est à noter également qu'environ 50 % des ménages sont des propriétaires. Néanmoins, un déséquilibre est à constater quant à la typologie du parc des logements présent. Il y a une disproportion de grands logements (27 % du parc sont des 5 pièces et plus). Il s'agit d'un parc ancien car 37 % des habitations datent des années 45-70 et 46 % des logements ont été réalisés durant les années 70-90.

La commune compte un EHPAD, la maison de retraite résidence les myosotis, privée de 80 places.

#### 2.3.6.5. EMPLOI

Une seule zone d'activité est présente sur la commune (zone d'Onzion).

La commune compte 1 682 emplois en 2014. Il est constaté une perte d'un tiers

de l'emploi salarié entre 1999 et 2014.

151 entreprises sont présentes sur le territoire communal en 1999. Vis-à-vis de la migration domicile-travail, 82,8 % des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de L'Horme. Ils ne sont que 17,2 % de la population active à travailler sur la commune.

#### 2.3.6.6. EDUCATION

La commune compte une maternelle et deux groupes scolaires mixte. De plus, deux écoles privées cohabitent autour de l'église. Il y a également une crèche halte-garderie.

#### 2.3.6.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

La commune possède deux principaux équipements de sport : le stade municipal Claude Escot et le complexe sportif couvert près des berges du Gier. La commune a la particularité d'accueillir un aérodrome. Plus commun, une maison des sociétés, trois salles sont à disposition des habitants, celle de Louis Villard, celle de René Merle et celle de Piant Di Sco. Une maison de la Famille et une maison de la Culture clôturent les équipements présents sur la commune. Il est à noter la présence d'un parc avec aires de jeux pour enfants au niveau de l'avenue Pasteur (ou RD 88). Quant aux jardins partagés, ils sont situés à deux endroits de la commune (près du Gier et au Nord de l'aérodrome).

#### 2.3.6.8. LES INFRASTRUCTURES

L'Horme est facilement accessible par l'A47 (en quelques minutes) en empruntant la route départementale n° 88, à 25 minutes de Saint-Étienne et 45 minutes de Lyon.

#### 2.3.6.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

Des projets sont envisagés (lotissement, opération cœur de ville, les berges du Gier) dans le cadre du futur document d'urbanisme.

### 2.3.7. **Commune de Lorette**

Commune du département de la Loire, Lorette se situe dans la vallée du Gier, à environ 21 km au Nord-Est de Saint-Étienne, limitrophe à Rive de Gier et à environ 9 km au Nord-Est de Saint-Chamond.

Sa superficie est de 3,41 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de 1 407,6 hab/km<sup>2</sup>. La mairie est à environ 303 mètres d'altitude, sachant que l'altimètre du territoire communal est compris entre 257 mètres (limite avec Rive de Gier) et 500 mètres (limite avec Farnay).

#### 2.3.7.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Lorette est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier,

objet du présent dossier.

La commune est concernée par d'autres risques : rupture de barrage (de la Rive, Soulages et du Dorlay), ainsi que par le transport de matières dangereuses avec une canalisation de gaz situé sur le territoire et avec les axes traversant de la commune (RD 88, A47 ainsi que la voie ferrée). Il existe également 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### 2.3.7.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

La commune de Lorette a été concernée par les concessions de Corbeyre, Le Reclus, Le Marthoret, Collenon, La Cappe, La Grand-Croix, Le Ban et Le Sardon. Elle a été largement impactée en termes de surface, mais essentiellement par des travaux profonds.

#### 2.3.7.3. DEMOGRAPHIE

Au recensement de 2014, Lorette compte 4 754 habitants, pour 4 730 en 2013, 4 575 en 2011 et 4 494 en 2007.

On constate une croissance démographique régulière, le niveau de vie des ménages est plus modeste qu'alentour. La population est âgée et vieillissante.

#### 2.3.7.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit le 30 mai 2005.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. Les objectifs du PLH 2010 sont de 20 logements/an.

La mixité de logements est supérieure à l'objectif fixé par la loi SRU, soit un taux de logements sociaux à 25,5% en 2015 (464 logements sociaux pour 4 gros bailleurs). Il y a une forte prépondérance des résidences principales 95,5% (+ 12 nouvelles/an entre 2006 et 2011). En 2011, 50% de maisons individuelles et 50% d'appartements, 49% de propriétaires et 51% de locataires.

Il existe un EHPAD de 2009 pour 75 résidents.

#### 2.3.7.5. EMPLOI

4 zones d'activités économiques sont présentes sur la commune : Dorlay, ZI le Chambon, Site Adèle Bourdon, ZI Serve Bourdon.

L'activité industrielle est bien présente et une quinzaine de commerces sont principalement situés rue Jean Jaurès.

Il existe également de nombreux services à la personne dans le domaine de la santé.

#### 2.3.7.6. EDUCATION

La commune compte trois écoles publiques et une école privée, ainsi qu'une crèche multi-accueil.

#### 2.3.7.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Sont présents 2 complexes sportifs : Pierre Mendès France et Gier Dorlay, ainsi qu'un terrain de jeux de boules. Ces équipements comprennent terrains de tennis, de football et un gymnase. La commune dispose aussi du plan d'eau des Blondières. d'une salle de Spectacle « L'Ecluse », d'une médiathèque et ludothèque « Yves Duteil ».

#### 2.3.7.8. LES INFRASTRUCTURES

Lorette est facilement accessible par l'A47 (en quelques minutes) en empruntant la route départementale n° 88, à 30 minutes de Saint-Étienne et 40 minutes de Lyon.

#### 2.3.7.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

La commune souhaite protéger les espaces agricoles, réhabiliter les friches urbaines. Il existe un projet immobilier sur site de l'ancienne mairie avec la prévision de 40 logements et une maison de la santé, un projet de réhabilitation de logements rue Jean Moulin.

### 2.3.8. **Commune de Rive de Gier**

Commune du département de la Loire, Rive de Gier se situe dans la vallée du Gier, à environ 25 km au Nord-Est de Saint-Étienne, à environ 10 km au Nord-Est de Saint-Chamond. Située en partie en fond de vallée, son territoire s'étend aussi sur les coteaux au Nord et au Sud.

Sa superficie est de 7,33 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de 2 010 hab/km<sup>2</sup>.

La mairie est à environ 250 mètres d'altitude, sachant que l'altimètre du territoire communal est compris entre 227 mètres (limite avec Châteauneuf et Saint-Joseph) et 394 mètres (limite avec Farnay).

Un périmètre d'aménagement des espaces agricoles, naturels et forestiers péri-urbains (PAEN) a été mis en place depuis 2011 sur les communes de Farnay, Châteauneuf, Saint-Chamond, Rive de Gier et Saint-Paul-en-Jarez).

#### 2.3.8.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Rive de Gier est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

La commune est concernée par d'autres risques : rupture de barrage (Soulages, La Rive, Couzon, Dorlay), ainsi que par le transport de matières dangereuses (route et canalisation). De même, certains secteurs sont potentiellement soumis à un risque ruissellement urbain lié à la présence de couvertures sur les cours d'eau du Gier et du Couzon. Il existe également 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la commune est concernée par des sites et sols pollués et par des anciens sites industriels.

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### 2.3.8.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

La commune de Rive-de-Gier a été concernée par les concessions de Crozagaque, Couloux, La Verrerie, Grandes Flaches, La Catonnière, Combeplaine, La Pomme, Couzon, Les Verchères Feloin, Le sardon, Les Verchères Fleur de Lys, Les Combes et Egarande, Le Reclus, Le Marthoret, La Montagne du feu, Le Gourd-Marin, La Cappe, Gravenand et Le Mouillon. Elle a été très largement impactée en termes de surface, excepté la frange Est.

#### 2.3.8.3. DEMOGRAPHIE

Au recensement de 2014, Rive de Gier compte 14 730 habitants, (population actuelle environ 15 .000 habitants) pour 14 709 en 2011 et 14 678 en 2006.

#### 2.3.8.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 26 avril 2007 et modifié.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. Le PLH 2011-2016 autorisait 67 logements par an. Le taux de LLS est de 37,5 %. Côté renouvellement urbain, la commune de Rive de Gier a été retenue dans le Programme de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR).

Elle souhaite également réviser son Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin d'adapter cet outil au projet de renouvellement urbain du centre-ville (PRIR).

La commune possède deux EPHAD (Orée du PILAT et l'Accueil).

#### 2.3.8.5. EMPLOI

Deux zones d'activités économiques spécialisées sont implantées : Brunon Valette, à vocation commerciale et Combeplaine, à vocation industrielle et artisanale.

#### 2.3.8.6. EDUCATION

La commune compte six écoles publiques et une école privée. Elle bénéficie aussi de trois collèges et trois lycées.

#### 2.3.8.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Un réseau associatif dense témoigne d'une vie sociale importante. Sont présents des équipements sportifs et de loisirs : des gymnases, espace de sport du Grand Pont, un cinéma, un conservatoire de musique, salle de concert.

#### 2.3.8.8. LES INFRASTRUCTURES

Rive de Gier est facilement accessible par l'A47, en empruntant la route départementale n° 88, à 35 minutes de Saint-Étienne et 40 minutes de Lyon. La commune est également desservie par le réseau SNCF (ligne TER Saint-Étienne/Lyon) avec une gare à Rive de Gier. Cette gare et ses abords ont bénéficié de réaménagements.

#### 2.3.8.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

La commune ne souhaite pas dépasser « les 17 000 habitants ». Elle a signé un protocole de préfiguration avec l'Etat, Saint-Etienne Métropole et l'ensemble des partenaires financiers le 23 février 2017, lançant officiellement le travail d'études pour le projet et le financement des premières actions, notamment avec l'ouverture d'une Maison des projets.

### **2.3.9. Commune de Saint-Martin-la-Plaine**

Commune du département de la Loire, Saint-Martin-la-Plaine se situe dans la vallée du Gier, au sud du département de la Loire, à 5 km de Rive-de-Gier, à 35 km au sud-ouest de Lyon et à 30 km à l'est de Saint-Étienne. La présence de nombreux réseaux de transport et sa situation géographique à mi-chemin des deux villes en font une commune attractive entre ces deux pôles urbains de la région Auvergne Rhône-Alpes dont elle devient une banlieue résidentielle. La commune est également connue pour abriter un parc zoologique.

Sa superficie est de 9,7 km<sup>2</sup> et l'altimètre du territoire communal est compris entre 257 mètres et 630 mètres (bourg à 450 m).

#### 2.3.9.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Saint-Martin-la-Plaine est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### 2.3.9.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être

exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beauvier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

#### 2.3.9.3. DEMOGRAPHIE

Au recensement de 2014, Saint-Martin compte 3 739 habitants, 3 686 en 2010, 3 424 en 1999 et 3 168 en 1990, elle a connu une progression démographique forte dans les années 80 et 90 avant un ralentissement de la progression ces dernières années. L'augmentation de 1,96% par rapport à 2009 est due en priorité au fort solde naturel en progrès constant (+169 sur la période 1990-1999), et dans une moindre mesure au solde migratoire, qui était plus conséquent en 1980-1990 (651 personnes contre 87 la décennie suivante). La taille des ménages est en décroissance (moyenne de 2,86 en 1999 contre 3,06 en 1990).

#### 2.3.9.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 22 mars 2007 et modifié. Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. En 2009, les 1 482 logements de la commune sont à 95,4 % des résidences principales, pour la plupart des villas ou des maisons de ville (89% de maisons individuelles pour 10% de collectifs). Il y a 48 logements vacants en 2008 contre 64 en 1999. Les habitants sont propriétaires à 78,9 %. 31 résidences secondaires, lieu de villégiature pour certains ; plus de la moitié (62,4 %) des ménages en 2008 occupent leur résidence principale depuis dix ans ou plus.

Sur le total des 1 414 résidences principales, 748 (45 %) possèdent plus de cinq pièces. Le nombre moyen de pièces se situe à 4,7 en 2009. 35 % du Parc a été construit avant 1949. Il y a eu une très forte construction dans les années 1980-1990 et le parc a été multiplié par 2 dans cette période.

#### 2.3.9.5. EMPLOI

La commune compte 47,4 % d'actifs en 1999 contre 43,7 % en 1990. En 2006, la population active de la commune était de 1 821 personnes, dont 2,7 % de chômeurs. 1 entreprise sur 2 travaille dans le secteur des services et il existe de nombreux commerces de proximité. 286 emplois sur 704 sont exercés par des Saint-Martinaires (40,6%), le reste venant principalement du Gier.

#### 2.3.9.6. EDUCATION

La commune compte une école primaire publique et une nouvelle école

maternelle, inaugurée en 2008. L'enseignement privé primaire est assuré par l'école Les Marelles. La commune dispose également de crèches et d'un restaurant scolaire.

#### 2.3.9.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

La halle des sports est un équipement polyvalent utilisé à la fois par les scolaires et les clubs sportifs présents sur la commune. La commune dispose d'un terrain de football, un club de basket, mais aussi de 3 salles communales en location et un gymnase.

Il existe de nombreuses aires de loisirs, une maison des jeunes et de la culture, un centre de loisirs périscolaires...Côté tourisme, sont présents la maison de la Forge, le musée des forgerons et le zoo.

#### 2.3.9.8. LES INFRASTRUCTURES

Saint-Martin-la-Plaine est facilement accessible par l'A47, accessible à 4 km par l'échangeur du Sardon en direction de Saint-Étienne et par l'échangeur de « La Madeleine » en direction de Givors et Lyon. La RD 42 permet d'accéder à l'Ouest lyonnais par le plateau de Mornant et la A47 à Saint-Chamond en parcourant la vallée, à 30 minutes de Saint-Étienne et 35 minutes de Lyon.

#### 2.3.9.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

La commune a décidé de se doter d'une salle des fêtes associative dont les travaux sont en cours. Il est prévu également un programme de logements pour la ZAC de La Transmilière.

### **2.3.10. Commune de Saint-Chamond**

Commune du département de la Loire, Saint-Chamond se situe dans la vallée du Gier, Entre les Monts du Jarez et le Massif du Pilat, à 45 Km de Lyon et à 12 Km de Saint-Etienne, Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée sur l'axe Lyon-Saint-Etienne.

Sa superficie est de 5 488 ha, avec une densité de population de 681 hab/km<sup>2</sup>.

Cette commune possède un patrimoine industriel et des sites classés.

La commune de Saint-Chamond s'inscrit dans la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat, elle est une ville « porte » et représente une des principales portes d'entrée au territoire.

Un périmètre d'aménagement des espaces agricoles, naturels et forestiers péri-urbains (PAEN) a été mis en place depuis 2011 sur les communes de Farnay, Châteauneuf, Saint-Chamond, Rive de Gier et Saint-Paul-en-Jarez).

#### 2.3.10.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Saint-Chamond est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

La commune est concernée par d'autres risques : rupture de barrage (La Rive,

Soulagés), mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles, ainsi que par le transport de matières dangereuses (canalisation, route, voie ferrée). Trois sites sont référencés dans la banque de données des sites et sols pollués (BASOL). Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### 2.3.10.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beauhier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

La commune de Saint-Chamond a été concernée par les concessions de Saint-Chamond et Plat du Gier.

#### 2.3.10.3. DEMOGRAPHIE

La commune de Saint-Chamond enregistre au dernier recensement environ 35 420 habitants, contre 36 272 habitants (2006) et 37 378 habitants (1999).

#### 2.3.10.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 17 mai 2016 et modifié.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. Le taux de LLS est de 41,1 %. La commune dispose d'un parc de logement ancien dont 72 % a été construit avant 1975.

La commune dispose d'un EHPAD et de deux maisons de retraite.

#### 2.3.10.5. EMPLOI

La commune dispose de plusieurs parcs d'activités : STELYTEC, parc qui accueille des entreprises technologiques, industrielles et tertiaires sur un site de 30 hectares, la ZAC de la Varizelle située le long de l'A47 et qui reçoit des activités commerciales et de services et la ZAC des aciéries dite Novaciéries, opération de 45 hectares qui a pour ambition de valoriser un patrimoine industriel exceptionnel et vise à bâtir "un éco-site industriel" compatible avec les exigences écologiques du XXI<sup>ème</sup> siècle. Ce dernier projet, situé en plein cœur de la ville de Saint-Chamond, est appelé à devenir un quartier mixte durable où se mêleront activités économiques, industrielles, commerces, services, loisirs et habitat.

Enfin, elle dispose d'autres zones industrielles (ZI du Coin, ZI du Clos Marquet, ZI du Pré du Château).

#### 2.3.10.6. EDUCATION

La commune compte 42 écoles de la maternelle au lycée.

#### 2.3.10.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Saint-Chamond a un tissu associatif important, riche et diversifié. Cette commune s'est construite une vie culturelle et sportive particulièrement dense qui rythme l'activité et l'animation de la ville.

#### 2.3.10.8. LES INFRASTRUCTURES

Saint-Chamond est directement reliée à l'autoroute A47 Saint-Etienne-Lyon. La ligne SNCF TER Lyon-Saint-Etienne dessert Saint-Chamond.

#### 2.3.10.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

La commune souhaite agir sur le centre-ville et améliorer l'entrée de ville, en continuité avec le développement de Novaciéries.

### **2.3.11. Commune de Saint-Joseph**

Commune du département de la Loire, Saint-Joseph se situe dans la vallée du Gier, à l'extrémité nord-est de la Vallée du Gier, sur les premiers contreforts des monts du Lyonnais à environ 32 km de Saint-Étienne et de 33 km de Lyon.

Sa superficie est de 8,05 km<sup>2</sup>, avec une population de 1 900 habitants.

Le bourg principal est situé sur un plateau qui domine la vallée du Gier, à quatre kilomètres au nord de la ville de Rive de Gier.

L'altimètre du territoire communal est compris entre 219 mètres et 497 mètres (bourg à 450 m).

#### 2.3.11.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Saint-Joseph est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

On dénombre une trentaine de puits et quelques fendus, secteur sud Combeplaine. La commune est concernée par d'autres risques : rupture de barrage (Soulaiges, Couzon et Dorlay.), mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles, ainsi que par le transport de matières dangereuses (canalisations). Un site est référencé dans la banque de données des sites et sols pollués (BASIAS).

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

#### 2.3.11.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de

4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

Un bref passé aurifère et antimoine est également connu dans la commune.

#### 2.3.11.3. DEMOGRAPHIE

Au recensement de 2014, Saint-Joseph compte 1 900 habitants, pour 1 846 en 2009 et 1 746 en 2004, en augmentation de 2,93% par rapport à 2009.

On constate donc une constante évolution dans le temps de sa population + 38% depuis 1968, + 14% entre 1999 et 2009.

Ceci est dû à part quasi-égale au solde naturel et au solde migratoire positifs.

#### 2.3.11.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 29 janvier 2014.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. La commune dispose de plus de 12 logements/an, 717 logements en 2009 dont 93,7 % de résidences principales, 1,5 de secondaires et 4,7 de vacance. 90,1 % de maisons individuelles et 8,9 de collectifs, malgré une augmentation visible de ces derniers. Il existe un certain nombre de grands logements 5 pièces et plus. Sont présents 15 logements sociaux collectifs en 2011 (6 d'avant 1950, 9 entre 2000 et 2009).

#### 2.3.11.5. EMPLOI

Elle dispose de la zone artisanale de la Plaine, à la limite de St-Martin-la-Plaine, plus quelques entreprises implantées dans le tissu urbain sud de la commune, ce qui constitue 298 emplois en 2008 et 67 établissements en 2009.

Il y a peu de commerces, peu d'agriculteurs mais une forte hausse de professions comme artisans-commerçants-chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires et employés. 13,7 % travaillent à St Joseph, 42,7 dans le département, 42,3 dans un autre et 1 dans une autre région.

#### 2.3.11.6. EDUCATION

L'enseignement primaire est assuré dans une école publique située au bourg. Il n'existe pas d'établissement d'enseignement secondaire ni de crèche.

#### 2.3.11.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Il existe de nombreux équipements : salle de la Faravelle (espace d'entraînement multisport), complexe sportif de la Faravelle (football : stade Robert-et-Henri-Jullien, tennis, gymnase, stade de Montbressieux, salle du Cercle pour organiser activités et manifestations, mais également une bibliothèque, un relais médiathèque départementale, des salles pour les 16 associations.

### 2.3.11.8. LES INFRASTRUCTURES

Saint-Joseph est facilement accessible par l'A47 (en quelques minutes) en empruntant la route départementale n° 488, à 30 minutes de Saint-Étienne et 35 minutes de Lyon.

### 2.3.11.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

La commune souhaite intégrer les nouveaux arrivants tout en maîtrisant les rythmes de développement par rapport aux besoins induits et aux capacités de gestion. Elle est tributaire de Saint-Martin-la-Plaine et Rive de Gier en matière de commerces et services.

### **2.3.12. Commune de Saint-Paul-en-Jarez**

Commune du département de la Loire, Saint-Paul-en-Jarez se situe dans la vallée du Gier, à 7 kms de Saint-Chamond et Rive-de-Gier.

Sa superficie est de 19,98 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de 216 hab/km<sup>2</sup>.

C'est un ancien bourg fortifié qui a conservé sa configuration médiévale. La commune se situe entre la campagne et la vallée urbanisée, entre modernité et nature. Le village est composé de quartiers modernes et résidentiels ainsi que de hameaux ruraux.

L'altimètre du territoire communal est compris entre 313 mètres et 947 mètres.

La commune se situe dans le périmètre du parc naturel régional du Pilat. Un périmètre d'aménagement des espaces agricoles, naturels et forestiers péri-urbains (PAEN) a été mis en place depuis 2011 sur les communes de Farnay, Châteauneuf, Saint-Chamond, Rive de Gier et Saint-Paul-en-Jarez).

### 2.3.12.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Saint-Paul-en-Jarez est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

On dénombre une trentaine de puits et quelques fendus, secteur sud Combeplaine. La commune est également concernée par d'autres risques : feux de forêt, rupture de barrage (Dorlay.) ainsi que par le transport de matières dangereuses (canalisations). Deux sites sont référencés dans les banques de données des sites et sols pollués (BASOL et BASIAS). Il existe également 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

### 2.3.12.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267

(concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez est concernée par la présence d'un puits.

#### 2.3.12.3. DEMOGRAPHIE

Au recensement de 2014, la commune comptait 4 656 habitants, en augmentation de 13,8 % par rapport à 2009. La commune a doublé sa population depuis 1962, et est depuis en constante hausse, mis à part une légère régression entre 1990 et 2004 dûe principalement au solde migratoire négatif.

#### 2.3.12.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 24 février 2015 et modifié.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits. Le parc est récent, 50% des résidences principales ont été construites après 1975, il y a 2% de vacance et les maisons individuelles sont dominantes à 69% des logements. 74,6% des résidences principales sont de grande taille et font 4 pièces ou plus. 27% de logements sociaux sont présents. Depuis 2011, 45% des constructions sont des maisons individuelles et 55% du logement collectif.

On distingue un foyer résidence pour personnes âgées (Résidence du Val Dorlay) et deux foyers de vie pour adultes handicapés (Maison Perce Neige et ADAPEI « Le château »), ainsi qu'un foyer d'hébergement pour travailleurs en E.S.A.T. (ADAPEI « L'Orpaille »).

#### 2.3.12.5. EMPLOI

Saint-Paul-en-Jarez compte une trentaine de commerces de proximité qui facilitent la vie quotidienne dans le village. La commune compte une quarantaine d'entreprises artisanales et industrielles. La quasi-totalité des entreprises industrielles sont concentrées sur la Z.I des Fraries qui est très bien intégrée dans le cadre du village. On distingue également la zone de la Merlanchonnière (industrie du luxe) et la zone des Fabriques. Environ 50% des établissements font partie du commerce et des services.

On dénombre une trentaine d'exploitations agricoles spécialisées dans l'agriculture, l'élevage, l'arboriculture fruitière et la vente aux particuliers.

L'industrie est présente notamment avec les établissements Marquise, fondés en 1872, par Victor Marquise (1838-1900) et continués par ses enfants. Cette manufacture fabrique des crayons, des porte-mines et des porte-plumes.

#### 2.3.12.6. EDUCATION

La commune compte une école primaire « groupe scolaire Les Prés-Verts », une école privée, une école maternelle à la Bachasse ainsi qu'une crèche municipale.

### 2.3.12.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Saint-Paul-en-Jarez est équipée de nombreuses infrastructures sportives et de loisirs : complexe multisportif des Fraries, terrain de Bi-Cross, terrains de Tennis, terrain de boules, stade du Bessy, salle des sports polyvalente (basket...), City stade de la Bachasse, centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H périscolaire). Il existe également une médiathèque Michel Courrot, un ludobus intercommunal, un centre social et culturel, un jardin d'enfants « les petites galoches » ainsi que 2 sites de jardins familiaux.

### 2.3.12.8. LES INFRASTRUCTURES

Saint-Paul-en-Jarez est facilement accessible par l'A47 (en quelques minutes) en empruntant la route départementale n° 488, à 20 minutes de Saint-Étienne et 40 minutes de Lyon. Elle est située dans la vallée du Dorlay et domine la Vallée du Gier sur la D7.

### 2.3.12.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

Sont présents 28 sites remarquables et un ancien bourg castral médiéval, ce qui conduit la commune à souhaiter le respect de la trame médiévale mais pose la problématique du trafic et du stationnement.

La commune souhaite intégrer la nouvelle population, maintenir l'emploi, raisonner la croissance démographique et préserver la coupure ville/campagne.

## **2.3.13. Commune de Tartaras**

Commune du département de la Loire, Tartaras se situe dans la vallée du Gier, à environ 25 km au nord-est de Saint-Étienne

Sa superficie est de 3,91 km<sup>2</sup>, avec une densité de population de 211 hab/km<sup>2</sup>.

L'altimètre moyen du territoire communal est de 300 mètres.

### 2.3.13.1. RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Tartaras est impactée par le PPRNPI de la rivière « Le Gier » et ses affluents. Elle appartient également au périmètre du PPRM de la vallée du Gier, objet du présent dossier.

On dénombre une trentaine de puits et quelques fendus, secteur sud Combeplaine. La commune est concernée par d'autres risques : mouvement de terrain type miner, rupture de barrage (Soulages, La Rive, Couzon, Dorlay) ainsi que par le transport de matières dangereuses (routes et voie ferrée). Deux sites sont référencés dans les banques de données des sites et sols pollués (BASOL et BASIAS). Il existe également 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Au regard de la sismicité, la commune est située dans la zone 2 : faible.

### 2.3.13.2. HISTORIQUE MINIER

Le « bassin houiller de la Loire » est historiquement l'un des tous premiers à être exploité en France. Cette appellation est employée pour la première fois dans les travaux cartographiques de l'ingénieur des mines Louis Antoine Beaunier publiés en 1817. Jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, ce fut le premier bassin houiller français. Sa production atteint son apogée dans l'entre deux guerres avec plus de 4 millions de tonnes.

L'histoire de l'exploitation minière de la vallée du Gier a débuté en 1267 (concession du Reclus) pour s'achever en 1953 avec la fin de l'exploitation de la fendue de la Catonnière sur les communes de Rive de Gier, Saint-Martin-la-Plaine et Saint-Joseph. Au total, environ 90 millions de tonnes de charbon ont été produites.

Tartaras se trouvait jadis au cœur d'un bassin houiller développé au XIX<sup>e</sup> siècle et conserve des vestiges du canal de Givors à La Grand-Croix (écluse double et tunnel du Rocher Percé) utilisé pour le transport du charbon et fermé en 1955. Le territoire communal se trouve au-dessus du bassin houiller de la Loire et est impacté en termes de surface. Des mouvements de terrain, éboulement, affaissement, ont déjà eu lieu.

### 2.3.13.3. DEMOGRAPHIE

Au recensement de 2014, Tartaras compte 825 habitants, pour 787 en 2009 et 689 en 2005. La démographie connaît une forte et régulière croissance depuis 1962, et a plus que doublé en 30 ans avec une progression de 147%.

La variation démographique est majoritairement liée au solde migratoire (arrivée de nouveaux habitants).

### 2.3.13.4. URBANISME ET HABITAT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 21 octobre 2011 et modifié.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) permet de maîtriser les rythmes du développement par rapport aux besoins induits.

La commune dispose de 242 logements : 93,9% sont des résidences principales, 2,6 % des secondaires. Il y a peu de vacance (3,5%) et il y a eu 57 logements supplémentaires entre 1990 et 1999 et 42 entre 1999 et 2006.

L'accroissement du nombre de résidences principales est directement lié à l'accueil de population en lotissement pavillonnaire. 96,1% de maisons individuelles (233) et 3,9% de logements collectifs (9) en 2006 (82,5% de propriétaires pour 14,7% de locataires). Il y a 5% de logements sociaux.

### 2.3.13.5. EMPLOI

La population active est en forte augmentation (+ 22 % entre 1999 et 2006), ceci étant dû à la hausse de la population et 70,4% des actifs ont un emploi. En 2006, 12,9% des actifs travaillent à Tartaras, 22,3 dans le département, 63,4 dans un autre département, 1,3 dans une autre région.

Il existe 1 commerce de proximité (épicerie-boulangerie-bar) et de la vente directe des GAEC.

#### 2.3.13.6. EDUCATION

La commune compte seulement une école maternelle et primaire publique sur son territoire. Elle dispose également d'une maison familiale rurale, établissement reconnu par le ministère de l'Agriculture, propose des formations en alternance de la 4<sup>e</sup> au baccalauréat professionnel : productions horticoles et travaux paysagers.

#### 2.3.13.7. ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

La commune compte la salle de DURISTEL (ouverte depuis début 2016), un terrain de football, de tennis et handball, un jeu de boules. Il existe également une maison des associations (3 salles), une bibliothèque municipale, un ludobus, un espace culturel et une aire de jeux pour enfants.

#### 2.3.13.8. LES INFRASTRUCTURES

Tartaras est facilement accessible par l'A47 (en quelques minutes) en empruntant la route départementale n° 488, à 30 minutes de Saint-Étienne et 35 minutes de Lyon.

#### 2.3.13.9. PERSPECTIVES ET EVOLUTION

Les origines de la cité remontent à l'époque romaine, des sarcophages gallo-romains sont encore visibles dans le bourg. L'église de Tartaras est mentionnée dans les possessions de l'abbaye de l'Île Barbe en 1168 et 1183. Il existe 20 sites archéologiques, ainsi que des lieux protégés au titre des monuments historiques.

La commune souhaite concentrer le développement urbain dans l'enveloppe du bourg et permettre un développement limité et maîtrisé des espaces d'extension.

## **3 - L'exploitation minière**

### **3.1 - Présentation globale des concessions**

Les concessions qui concernent le présent PPRM sont les 37 concessions suivantes (cf. annexe 3) : Assailly, Le Ban, La Cappe, La Catonnière, Collenon, Combleplaine, Comberigol, Les Combes-et-Egarande, Corbeyre, Couloux, Couzon, Crozagaque, La Faverge, Frigerin, Gourd-Marin, La Grand-Croix, Grandes-Flaches, Gravenand, Lorette, Le Martoret, La Montagne du feu, Montbressieu, Le Mouillon, La Peronnière, Le Plat de Gier, La Pomme, Le Reclus, Saint-Chamond (houille et fer), Le Sardon, Tremolin, Les Verchères-Feloin, Les Verchères-Fleurdeux, La Verrerie et Chantegraine, Tartaras et Dargoire, Saint-Jean-de-Toussas.

Ces concessions ont produit en cumul plus de 90 millions de tonnes de charbon.

### **3.2 - Historique des concessions**

#### **3.2.1. Vallée du Gier**

Il semble que les premières exploitations de charbon dans la vallée du Gier aient été le fait des chanoines du chapitre de Saint-Just de Lyon, dans les années 1267.

Les mines de charbon de la vallée du Gier ont été exploitées dès le XVI<sup>ème</sup> siècle par des paysans, propriétaires des terrains. Les exploitations ont d'abord été réalisées à ciel ouvert ou par des puits de faible profondeur et de faible diamètre.

A partir de 1759, l'exploitation minière fut soumise à des droits, avec l'apparition de compagnies qui ont obtenu des concessions. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les mines se sont développées et l'exploitation fut de plus en plus profonde.

Au XX<sup>ème</sup> siècle, la modernisation des techniques d'extraction a permis de nouvelles méthodes d'exploitation plus productives avec une exploitation totale des gisements jusqu'à de grandes profondeurs.

#### **3.2.2. Secteur de Tartaras et Dargoire**

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, des anciens travaux d'exploitation ont eu lieu à partir des affleurements situés au centre et au Nord-Est du secteur de Tartaras et Dargoire. Ces travaux ont été réalisés par les propriétaires du sol.

L'activité minière dans le secteur de Tartaras proprement dite commença en 1807 par le creusement du puits Jordans. A partir de cette période, de nombreux puits furent creusés. Le secteur de Dargoire commença à être exploité à partir de 1841. L'exploitation eut d'abord lieu par des puits verticaux, puis, dès 1875, des descenderies furent creusées à partir des affleurements.

Des travaux de recherche furent entrepris dans le secteur durant la seconde guerre mondiale mais, il semble qu'aucune exploitation n'y ait été réalisée. En

1947, les deux dernières descenderies furent abandonnées.

### **3.3 - Les travaux miniers**

La majeure partie de l'exploitation fut réalisée par des puits verticaux. Quelques quartiers à proximité d'affleurements furent mis en valeur au moyen de fendues.

#### **3.3.1. Vallée du Gier**

Au XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècle, la méthode d'exploitation dite en « chambres et piliers longs » fut utilisée, suivie de dépilages sur un ou deux niveaux selon l'épaisseur de la couche exploitée, ainsi que la méthode dite des « chambres d'éboulement » pour l'exploitation des couches principales. Ces anciennes méthodes furent considérées comme des exploitations partielles du gisement malgré le dépilage et remblayage à la main parfois cités. En effet, après les éboulements de toit, les mineurs abandonnaient le chantier en l'état sans combler les vides résiduels car l'accès devenait trop dangereux.

A partir de 1950, l'exploitation par fouille à travers les anciens travaux fut entreprise afin de récupérer les pertes des années précédentes. Ces travaux étaient entièrement remblayés à la main. A la même époque, l'exploitation par tailles chassantes puis rabattantes et par longues tailles remblayées se développa et se généralisa dans les couches de houille non exploitées antérieurement.

A noter que tout au long de l'histoire minière du bassin de Rive de Gier, des travaux clandestins ont eu lieu dans d'anciens travaux à faible profondeur. Cette activité laisse supposer des travaux non remblayés à faible profondeur.

Il n'y a pas de trace d'exploitations à ciel ouvert modernes. Plusieurs exploitations de carrières à ciel ouvert ne sont connues que comme ayant servi pour le remblayage des travaux miniers.

#### **3.3.2. Secteur de Tartaras et Dargoire**

Les couches minces étaient dépilées par galeries de niveau boisées et recoupées laissant des bandes de minerai de 5 à 10 m de largeur plus ou moins dégraissées et foudroyées dans de courtes tailles. Les galeries devant être conservées (aéragé, roulage) étaient partiellement soutenue et remblayées avec les pierres de mine issues du triage du fond ou des creusements (technique des hagues et bourrages).

Jusque vers 1850, les veines épaisses étaient initialement exploitées en damier : le massif était découpé en galeries larges boisées et piliers étroits qui s'écrasaient sous la pression vu la mauvaise tenue des terrains et entraînaient une perte conséquente de gisement (méthode des éboulements). La méthode évolua ensuite vers des méthodes remblayées pour réduire la consommation de bois et la salissure du charbon. Ces méthodes remblayées ont notamment permis la reprise des anciens travaux antérieurs à 1850 pour y récupérer le charbon abandonné.

### 3.4 - La fermeture de l'exploitation

Suite à la loi de nationalisation de 1946, les concessions du bassin ont été attribuées à un seul concessionnaire, les Houillères du Bassin du Centre et du Midi (Charbonnages de France).

La dernière exploitation industrielle de la vallée du Gier date de 1950, sur la concession de Saint-Chamond. Les travaux miniers furent définitivement arrêtés dans tout le bassin depuis 1953, date de l'arrêt des travaux de l'amodiation des Frères Faure à la Catonnière.

Les concessions ont été renoncées entre 1998 à 2001, hormis la concession « Plat du Gier » qui a été renoncée par dissolution de Charbonnages de France (décret du 21 décembre 2007 précisant que : « Les obligations liées à la fin des concessions minières incombant à Charbonnages de France en application des articles 91 à 93 du Code minier sont transférées à l'État le 31 décembre 2007. A compter de cette date, les autorités de l'État mettent en œuvre les procédures prévues par ces dispositions. »)

## 4 - Méthodologie et identification des phénomènes pris en compte dans le cadre du PPRM

### 4.1 - Définitions préalables

#### 4.1.1. Aléa

L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène donné se produise sur un site défini en atteignant une intensité qualifiable et/ou quantifiable. La caractérisation d'un aléa repose donc classiquement sur le croisement de l'intensité prévisible du phénomène avec sa probabilité d'occurrence.

L'intensité du phénomène correspond à l'ampleur des désordres, séquelles ou nuisances susceptibles de résulter du phénomène redouté. Elle caractérise l'ampleur des répercussions attendues en cas de déclenchement de l'événement redouté.

La notion de probabilité traduit la sensibilité que présente un site à être affecté par l'un ou l'autre des phénomènes attendus. Dans la pratique, la notion de prédisposition du site à subir tel ou tel type de désordres ou nuisances est privilégiée à celle de probabilité quantitative. La détermination de la sensibilité est fonction de paramètres caractérisant l'environnement du secteur considéré (topographie, épaisseur de recouvrement, présence de faille).

L'aléa est découpé en trois classes : aléa faible, aléa moyen, aléa fort. Il a vocation à être cartographié (cartes d'aléas) sur l'ensemble du secteur concerné par un PPRM, afin de faire ressortir les secteurs les plus sensibles au développement de désordres ou de nuisances.

Prédisposition	Très peu sensible	Peu sensible	Sensible	Très sensible
Intensité				
Très limitée				
Limitée				
Modérée				
Elevée				

Figure 2 : Définition de la classe de l'aléa

Les aléas miniers résiduels pris en compte dans un PPRM sont notamment les suivants :

- effondrements généralisés ;
- effondrements localisés ;
- affaissements progressifs ;
- tassements liés à des travaux miniers souterrains ;
- tassements associés aux ouvrages de dépôts de matériaux ;
- inondations ;
- émanations de gaz ;
- pollutions des sols ou des eaux ;
- émissions de rayonnements ionisants.

D'autres types d'aléas miniers résiduels particuliers tels que les chutes de blocs (pentes de mines à ciel ouvert, affleurements exploités...), les glissements ou mouvements de pente, les affaissements « à caractère cassant », la combustion (échauffement) en surface (terrils) ou souterraine peuvent également être retenus.

Certains aléas d'origine naturelle mais influencés par l'exploitation minière, comme les inondations par exemple, pourront être traités par d'autres réglementations ou outils de prévention des risques.

#### **4.1.2. Enjeux**

La démarche d'appréciation des enjeux soumis aux aléas miniers consiste à identifier les principaux types d'occupation du sol ou d'activité, existants ou projetés, susceptibles d'interférer dans la démarche de prévention des risques. Parmi les enjeux majeurs, on citera les secteurs urbanisés, les établissements recevant du public, les bâtiments économiques, les réseaux et équipements sensibles, les routes et autres voies de communication.

#### **4.1.3. Risque**

On parle de risque lorsque sur un même point d'un territoire, un aléa et un enjeu sont superposés.

#### **4.1.4. Zonage réglementaire**

Il a pour but de délimiter, à partir des cartes d'aléas et des cartes des enjeux, des zones à l'intérieur desquelles il est possible de définir des prescriptions homogènes visant la mise en sécurité des personnes et des biens (existants ou futurs). Les différentes zones définissent les critères de constructibilité (zones inconstructibles, constructibles sous conditions...).

## 4.2 - Études, méthodes et supports utilisés

### 4.2.1. Les études et méthodes utilisées

Pour élaborer le présent PPRM, l'équipe projet DREAL/DDT s'est appuyée sur diverses cartes et études, à savoir les cartes des travaux miniers, les cartes des aléas et les cartes des enjeux.

#### 4.2.1.1. Cartes des travaux miniers, dites « cartes informatives »

La carte des travaux miniers qui permet de recenser les ouvrages miniers a été réalisée par l'expert Géodéris sur la base d'un fond de plan cadastral à l'échelle 1/6000. Sur ce fond ont été placés l'enveloppe des travaux miniers, la position des orifices des ouvrages connus débouchant au jour ainsi que l'emplacement des désordres observés en surface.

Ces cartes sont jointes en annexe 4.

#### 4.2.1.2. Cartes des aléas

##### ➤ Genèse des études :

Outre la carte des travaux miniers, pour lancer la démarche PPRM, il est nécessaire de disposer des cartes des aléas, c'est-à-dire des cartes qui identifient les zones où des dangers potentiels existent ainsi que leur nature. Les cartes des travaux miniers ne reflétant pas exactement les zones de danger et, pour cause, plusieurs cas de figure se présentent :

- cas 1 : il peut y avoir eu des travaux miniers et pourtant aucun aléa n'est identifié à leur aplomb, car lorsque les travaux sont suffisamment profonds, aucun danger à la surface n'est à redouter ;

- cas 2 : il peut y avoir danger alors qu'aucuns travaux ne sont identifiés à l'aplomb ; cela est dû au cône d'influence des travaux. En effet, les zones de dangers issues des travaux peuvent être plus larges que la taille des galeries ou de la zone de travaux miniers du fond.

Pour la détermination et la qualification de ces aléas miniers, la méthodologie mise en œuvre est celle issue du guide national élaboré par l'INERIS et référencé DRS-06-51198/R01. Les éléments issus de ce guide validé et annexé au guide PPRM général fourni par le ministère font foi en matière de caractérisation de l'aléa minier.

Une étude détaillée et les cartes des aléas relatives aux concessions de la vallée du Gier d'octobre 2011, dans un rapport référencé GEODERIS S2011/63DE-11RHA2220 et une étude détaillée et les cartes d'aléas relatives aux concessions de Tartaras, Dargoire et Saint-Jean-de-Touslas d'avril 2013, dans un rapport référencé S2013/021DE-13RHA2217 présentent l'analyse détaillée des aléas miniers sur le bassin minier de la vallée du Gier. Onze autres rapports de GEODERIS référencés de S2016/026DE-16RHA36030 à S2016/036DE-16RHA36030 de juin 2016 sont venus compléter les précédents rapports, et pour terminer, un rapport de GEODERIS référencé S2017/044DE-17RHA36030 du 23

octobre 2017 prenant en compte une révision des aléas miniers du secteur de Dargoire et Tartaras. C'est sur la base de ces rapports et des cartes annexées que l'administration propose de réaliser le présent PPRM.

Les données de base de cette étude sont essentiellement issues des dossiers d'arrêt de travaux ou de renonciation déposés par Charbonnages de France, et des remontées d'information de la part des communes. Des visites de sites ont été effectuées et les données ont été complétées par l'intégration :

- de documents Charbonnages de France postérieurs aux dépôts de dossiers d'arrêt ou de renonciation ;
- de recherches d'archives (au Département Prévention et Sécurité Minière du BRGM, aux Archives Départementales de la Loire) ;
- des études INERIS réalisées sur le bassin houiller de la Loire.

➤ Représentation graphique de l'aléa :

D'un point de vue cartographique, l'affichage de l'aléa lié à un ouvrage minier intègre les dimensions de cet ouvrage (rayon du puits, largeur de la galerie), une incertitude de positionnement relative à chaque ouvrage et une marge supplémentaire liée à l'extension latérale d'un fontis apparaissant en surface appelée « marge d'influence ».

Les cartes des aléas sont jointes en annexe 5.

#### 4.2.1.3. Cartes des enjeux

L'analyse des enjeux doit identifier les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation ; elle doit permettre d'aboutir à une cartographie de synthèse des enjeux du territoire.

La cartographie a été réalisée à l'aide des logiciels MapInfo et QGIS à partir du fond de plan choisi et de référentiels de localisation. Le secteur d'étude s'étend au-delà des zones d'emprises de l'aléa minier, afin d'avoir une vision globale de l'organisation des projets d'aménagement perturbés par la présence des galeries.

Elle a été élaborée à partir d'une méthodologie constituée de plusieurs étapes distinctes réalisées dans une chronologie non figée, qui sont les suivantes :

➤ Recueil des données générales :

- Transmission par la DREAL de la cartographie des différents aléas, permettant de retranscrire la limite maximum des aléas et donc du périmètre minimum à étudier,
- consultation des bases de données existantes et extraction des données utiles : BD orthoplan et topographique de l'IGN, SIG de la DDT,
- consultation des POS ou PLU des communes,
- consultation des enjeux de renouvellement urbain,
- consultation du gisement foncier PLH (EPURES),

- consultation du gisement EPORA (conventions opérationnelle et foncière),
- consultation du gisement EPASE,
- recensement des sites d'intérêt stratégique dans les documents supra-communaux,
- recensement des sièges d'exploitations agricoles,
- recensement des établissements publics ou privés rendant un service d'intérêt général, situés sur des aléas de niveau moyen ou faible.

➤ Travaux préparatoires :

Les travaux préparatoires se sont déroulés en trois étapes :

1-Définition des zonages d'enjeux (voir tableau 1 ci-dessous) :

Les différents zonages représentés sur les cartes d'enjeux avant concertation ont été définis en fonction des zonages POS ou PLU et des données générales recensées. Ainsi ont été définies :

- les zones «non urbanisées» concernant les zones naturelles des POS ou des PLU qui n'ont pas vocation à s'urbaniser (zones N ou A),
- les zones «non urbanisées spécifiques» concernant les zones non encore urbanisées des POS ou des PLU (zones AU ou NA indicés ou non indicés, zone N en zone U) qui ont vocation à être urbanisées à plus ou moins long terme,
- les zones «non urbanisées potentiellement urbanisables (enjeux futurs)» concernant le gisement foncier du Plan Local d'Habitat de Saint-Étienne-Métropole (données EPURES) : il s'agit d'un secteur d'enjeux situé en zone urbanisable ou à urbaniser dans le document d'urbanisme de la commune, impacté par des aléas miniers, qui n'est pas encore urbanisé mais qui est amené à se développer.
- les zones «urbanisées» concernant les zones urbanisées des POS ou des PLU (zones U y compris dents creuses de petite taille),
- les zones «d'enjeux potentiellement stratégiques» concernant les zones des POS et PLU : Zone U à vocation économique / ZFU / Secteur gare / OPAH-RU / ZUS / ZRU / Secteurs PIG-PLH / Secteur EPORA (veille foncière)
- les zones «d'intérêts stratégiques» concernant les zones déjà urbanisées des POS et PLU répondant aux critères suivants : Secteur EPORA (convention opérationnel) / Secteur EPASE / ANRU / Politique des quartiers prioritaires / Sites stratégiques DTA-SCOT

Tableau 1: Définition du zonage des enjeux

Zonage des enjeux	Zonage
Zones non urbanisées	Zone N et A
Zones non urbanisée spécifiques	Zone AU ou NA stricte (sans indice) / Zone AU ou NA indicé / Zone N dans zone U
Zones non urbanisées potentiellement urbanisables (enjeux futurs)	Gisement foncier PLH (EPURES)
Zones urbanisées	Zone U / Dents creuses de petite taille
Enjeux potentiellement stratégiques	Zone U à vocation économique / ZFU / Secteur gare / OPAH-RU / ZUS / ZRU / Secteurs PIG-PLH / Secteur EPORA (veille foncière)
Zones à intérêts stratégiques	Secteur EPORA (opérationnelle) / Secteur EPASE / ANRU/ Politique des quartiers prioritaires / sites stratégiques DTA-SCOT/Sites économiques répondant aux critères du COPIL de 2015

### **Cas particulier des zones à intérêts stratégiques**

Un régime dérogatoire est institué par la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels (art. 6.2.2.4 de l'annexe). Ce régime définit que :

- des dérogations peuvent exceptionnellement être envisagées à la demande du maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement porté par l'État ou une collectivité territoriale ;
- ces dérogations peuvent porter sur des bâtiments neufs ou sur des projets de réaménagement de bâtiments existants.

Ces dérogations ne peuvent être accordées que pour des zones déjà urbanisées et d'intérêt stratégique. Peuvent être qualifiées d'intérêt stratégique :

- une zone comprise dans une opération d'intérêt national (OIN) ou faisant l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durable ;
- une zone urbanisée ou en continuité d'une zone urbanisée, faisant l'objet d'un projet urbain d'ensemble suffisamment défini, s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative crédible à l'implantation dans les zones exposées, si l'intérêt économique est prouvé, au regard de la vulnérabilité résiduelle de l'aménagement, et s'il existe des réseaux et des infrastructures structurants déjà en place.

Ces zones de dérogation, qui concernent des zones d'aléas de type effondrement localisé de niveau moyen ou des têtes de puits matérialisés de niveau faible ou moyen, sont à identifier clairement en fonction de projet précis et discutés au cours de l'élaboration du PPRM.

Ces zones doivent faire l'objet d'une décision de la collectivité concernée sous la forme d'une délibération justifiant le respect de ces conditions. Cette délibération sera fournie par la collectivité au service de l'État instructeur au cours de l'élaboration du PPRM.

Les éléments d'appréciation suivants basés sur la circulaire de 2012 pour déclarer une zone éligible au régime dérogatoire «intérêt stratégique», ont évolué suite aux réunions d'association et aux décisions actées lors des COPIL de 2013, 2014 et 2015.

***Peuvent être éligibles au régime dérogatoire «intérêt stratégique» :***

a/ les sites stratégiques identifiés dans les documents supra-communaux (secteur EPASE, secteur EPORA (opérationnel), ANRU, quartiers prioritaires, sites stratégiques DTA-SCOT),

b/ les zones d'activité économique répondant aux critères nombre d'emplois, nombre d'activités et présence d'activités importantes (présence de grand compte ou compte clé ou pépîte : données du service économique de Saint-Étienne-Métropole).

Le comité de pilotage (COPIL) de 2014 a effectivement acté la nécessité de redéfinir des critères stables permettant d'attribuer ce régime dérogatoire à un certain nombre de zones d'activité économique. Une démarche conjointe Saint-Étienne-Métropole et État a été menée au cours de l'année 2015 pour définir des critères stables et vérifier les périmètres des zones d'activité économique. Le COPIL de 2015 a ainsi acté 3 critères : nombre d'emplois, nombre d'activités et présence d'activités importantes (présence de grand compte ou compte clé ou pépîte). Une double analyse, qualitative et quantitative, a été menée par l'État à partir d'une grille d'analyse reprenant ces 3 critères, permettant ainsi d'aboutir à une liste de zones d'activité économique éligibles au régime dérogatoire «intérêt stratégique».

c/ les secteurs gare, OPAH-RU, ZFU, secteur PIG-PLH,

répondant à l'ensemble des critères suivants :

- projet urbain d'ensemble suffisamment défini et encadré par la puissance publique – Intérêt général ;
- absence d'alternative crédible à l'implantation dans les zones impactées ;
- intérêt économique (surcoût acceptable du projet) prouvé au regard des dispositions constructives à mettre en œuvre ;
- infrastructures – réseaux structurants déjà existants – bon niveau de desserte

2-Mise en place d'une nomenclature couleur pour la représentation cartographique des enjeux :

\* Élaboration d'une représentation spécifique pour chaque zonage d'enjeux :

- vert pour les zones non urbanisées,
- jaune pour les zones non urbanisées spécifiques,
- bleu pour les zones potentiellement urbanisables (enjeux futurs),

- rose pour les zones urbanisées,
- orange pour les zones potentiellement stratégiques,
- violet pour les zones d'intérêt stratégique,

\* Réalisation d'une pré-cartographie des enjeux avant concertation avec les logiciels QGIS et MapInfo.

### 3-Vérification de la cartographie à deux niveaux :

- Sur écran et de façon «continue» pour la vérification de la cohérence des référentiels de localisation, de la cohérence de la classification des enjeux et de la cohérence sur le choix des différentes couleurs et symboles utilisés (lisibilité de la carte),
- Par des visites de terrain pour l'exactitude des données (exemple : rajout des nouveaux bâtiments réalisés sur certaines zones urbanisées absents dans la base de données).

#### ➤ Validation de la cartographie et des données recueillies par les communes :

Cette démarche s'est déroulée à partir de réunions techniques de concertation avec les communes. Elle a permis de valider et compléter les informations recueillies. Les principaux thèmes ont été étudiés, avec une précision plus poussée sur les enjeux situés dans le périmètre des aléas.

– Organisation de réunions de concertation avec les communes (2 à 3 par commune) afin de déterminer les zonages d'enjeux qui pourraient évoluer.

A cette occasion, il a été réalisé :

#### a) le classement :

- des zones non urbanisées spécifiques (jaune) soit en zones non urbanisées (vert), soit en zones potentiellement urbanisables (bleu), soit en zones urbanisées (rose),
- des zones potentiellement stratégiques (orange) soit en zones urbanisées (rose), soit en zones d'intérêts stratégiques (violet),

#### b) l'examen et la confirmation du classement :

- des zones non urbanisées,
- des zones urbanisées,
- des zones non urbanisées potentiellement urbanisables,
- des zones d'intérêt stratégique suivant les critères définis lors des COPIL de 2013, 2014 et 2015.

– Recensement des éléments de justification des communes,

– Envoi aux communes des relevés de conclusions et des cartes d'enjeux aux formats A0 et PDF,

– Envoi aux communes des listes d'établissements publics ou privés rendant un service d'intérêt général, situés sur des aléas de niveau moyen (ERP au sens du PPRM).

Les cartes des enjeux finalisées sont jointes en annexe 6, la liste des établissements publics ou privés rendant un service d'intérêt général ou une mission de service public en annexe 7 et la liste des sites éligibles au régime dérogatoire «intérêt stratégique», les délibérations et périmètres des sites stratégiques en annexe 8.

#### 4.2.1.4. Cartes de risques (zonage réglementaire)

Après avoir réalisé les cartes des aléas et des enjeux, il est nécessaire de disposer de la cartographie des risques ou plus précisément de la cartographie réglementaire qui identifie à partir de la même base «cartographique» issue de la séquence de travail sur les enjeux (fond de plan, enjeux spécifiques...) les zones soumises à réglementation.

Ces zones sont issues du croisement des aléas et les enjeux identifiés en fonction des principes de réglementation données par la circulaire du 6 janvier 2012, relative à la prévention des risques miniers résiduels.

Le périmètre défini par le document graphique intitulé «zonage réglementaire» comprend six types de zone représentés par une trame spécifique.

La création de chacune des zones est justifiée dans le chapitre 7 de la présente note de présentation.

Les surfaces des parcelles cadastrales exposées à un risque minier sont réparties suivant ces six types de zones comportant une trame spécifique, en fonction du croisement des enjeux et des aléas rencontrés. À chaque type de zone est appliqué un règlement spécifique.

- Zone Rouge R1 : surface des parcelles cadastrales non urbanisées impactées par un aléa de type «effondrement localisé» de niveau moyen ou faible, et/ou un aléa de type «effondrement localisé sur puits» de niveau moyen ou faible, et/ou par un «puits sans aléa (PUSA)», avec ou sans l'aléa «échauffement», «tassement» et «glissement» ;
- Zone Rouge R2 : surface des parcelles cadastrales non urbanisées impactées par un aléa de niveau faible de type «glissement» et/ou «tassement» et/ou «échauffement» ;
- Zone Rouge R3 : surface des parcelles cadastrales urbanisées impactées par un aléa de type «effondrement localisé» de niveau moyen, et/ou un aléa de type «effondrement localisé sur puits» de niveau moyen ou faible, et/ou par un «puits sans aléa (PUSA)», avec ou sans l'aléa «échauffement», «tassement» et «glissement» ;
- Zone Rouge R4 : surface des parcelles cadastrales non urbanisées potentiellement urbanisables, principalement non construites, impactées par un aléa de type «effondrement localisé» de niveau moyen, et/ou un aléa de type «effondrement localisé sur puits» de niveau moyen ou faible», et/ou par un «puits sans aléa (PUSA)», avec ou sans l'aléa «échauffement», «tassement» et «glissement» ;

- Zone Bleue : surface des parcelles cadastrales urbanisées ou non urbanisées potentiellement urbanisables concernées par un aléa de type «effondrement localisé» et/ou «tassement» et/ou «glissement» et/ou «échauffement» de niveau faible ;
- Zone Bleu Foncé : surface des parcelles cadastrales situées en zones d'intérêts stratégiques impactées par un aléa de type «effondrement localisé» de niveau moyen, et/ou un aléa de type «effondrement localisé sur puits» de niveau moyen ou faible, et/ou par un «puits sans aléa (PUSA)», avec ou sans l'aléa «échauffement», «tassement» et «glissement».

Les différentes zones sont indicées par une ou plusieurs lettre(s) permettant d'identifier le(s) type(s) d'aléa(s) les impactant.

e : effondrement    t : tassement    g : glissement    éch : échauffement  
p : puits

Une zone réglementaire peut couvrir plusieurs secteurs d'aléas de nature différente (glissement et tassement). Dans ce cas de figure, un indice est affecté à la zone et renvoie aux prescriptions s'appliquant à cette zone. À titre d'exemple, une zone R2-g caractérise une zone soumise à des prescriptions relatives à l'aléa glissement et une zone R2-t caractérise une zone soumise à des tassements.

En cas de superposition de plusieurs aléas sur un même secteur, le zonage réglementaire retenu et affiché correspond au zonage induit par l'aléa le plus contraignant. Par exemple, si une zone non urbanisée est affectée par un aléa tassement et par un aléa effondrement localisé, c'est l'aléa effondrement localisé qui l'emportera et cette zone sera classée R1 (classement identifiant notamment les zones non urbanisées concernées par un aléa effondrement localisé).

Le zonage réglementaire s'appuie sur le périmètre du PPRM.

Deux à trois réunions de concertation zonage/règlement ont été organisées avec chaque commune concernée pour présenter le contenu du règlement et finaliser les cartes de zonage réglementaire.

## 4.3 - Description et qualification des aléas retenus

Le présent paragraphe vise dans un premier temps à décrire tous les phénomènes dangereux liés aux travaux miniers ainsi que la caractérisation de leur niveau d'aléa et dans un deuxième temps à identifier les phénomènes pris en compte dans l'étude qui génèrent des aléas.

### 4.3.1. Description générique des phénomènes dangereux

#### 4.3.1.1. Effondrement généralisé

L'effondrement généralisé se produit lorsque l'ensemble des piliers de soutènement laissés dans une mine se rompent ensemble dans un intervalle de temps très court et produisent en surface un mouvement de sol très brusque. Ce type d'effondrement n'est généralement possible que pour des mines ou partie de

mines situées à moyenne profondeur et pour lesquelles l'extension latérale est suffisante, dans des gisements en plateaux (couches quasi horizontales) ou faiblement pentés et pour lesquels le taux de défrêtement (enlèvement du minerai) est très important, donc avec des vides résiduels eux aussi très importants.

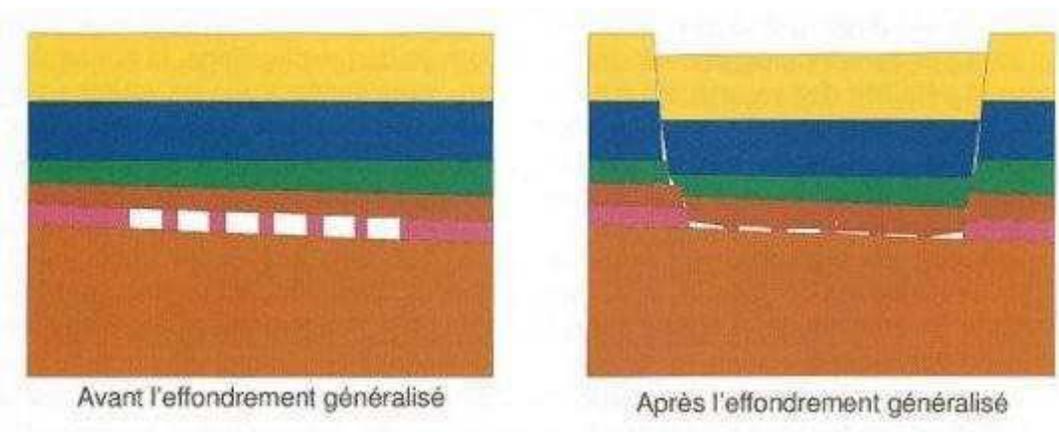


Figure 3 : Effondrement généralisé

#### 4.3.1.2. Effondrement localisé

Le phénomène d'effondrement localisé se manifeste en surface par la formation brutale d'un cratère dont les dimensions varient en fonction du volume des vides souterrains à l'origine de l'événement. Il peut avoir différentes origines dont la rupture des anciens travaux et des chambres situés à faible profondeur, la rupture des puits ou l'éboulement de galeries isolées proches de la surface.

##### ➤ La remontée d'une cloche de fontis :

Il s'agit d'un phénomène lié à la présence d'une cavité (travaux, chambre, galerie) à faible profondeur.

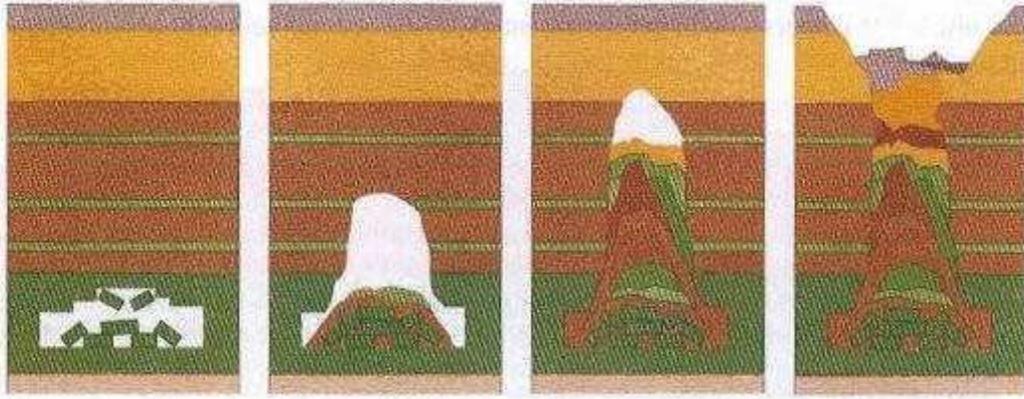
La rupture du toit de cette cavité souterraine se propage avec la remontée d'une voûte et formation d'une cloche de fontis. Si le vide est suffisamment proche de la surface, celle-ci peut atteindre le jour et provoquer un effondrement localisé des terrains (ou fontis).

Le schéma ci-dessous montre la succession d'événements pouvant amener les terrains de surface meubles à s'effondrer. Si la remontée de la cloche peut s'étaler sur une période très longue (plusieurs décennies), une fois que celle-ci atteint les terrains mobilisables, l'effondrement se propage brutalement vers la surface en formant un cône d'effondrement dont l'angle dépend de la stabilité de ces terrains.

Ce phénomène se manifeste très rapidement en surface et ne donne pas de signe avant-coureur perceptible. En revanche, s'il est possible d'inspecter l'intérieur des cavités concernées (ce qui n'est pas le cas pour les concessions concernées par le PPRM), une surveillance régulière du toit de ces cavités peut permettre de constater le début de formation d'une cloche de fontis et ainsi anticiper le phénomène.

Sa dimension peut varier fortement et dépend de la configuration du vide présent. On peut ainsi observer des fontis de diamètres allant du mètre à plusieurs dizaines de mètres.

**Figure 4 : Principes du phénomène de fontis**



Exemples de fontis :

**Photo 1 : Fontis en zone non urbaine**



**Photo 2 : Fontis à Saint-Étienne (2009)**



➤ La rupture d'une tête de puits :

L'effondrement localisé peut également être la conséquence de la rupture d'une tête de puits. Dans ce cas, le phénomène est lié soit à la présence d'un ancien puits bouché, soit au débouillage d'un puits remblayé. Dans le premier cas,

l'effondrement peut être lié à la rupture de la dalle de fermeture ou à la rupture des parois du puits (figure ci-après, à gauche).

En revanche, si le puits a fait l'objet d'un remblaiement complet, on peut éventuellement observer un débouillage des remblais vers les galeries et à terme, la formation d'une cloche de fontis puis un effondrement en surface (figure ci-dessous, à droite).

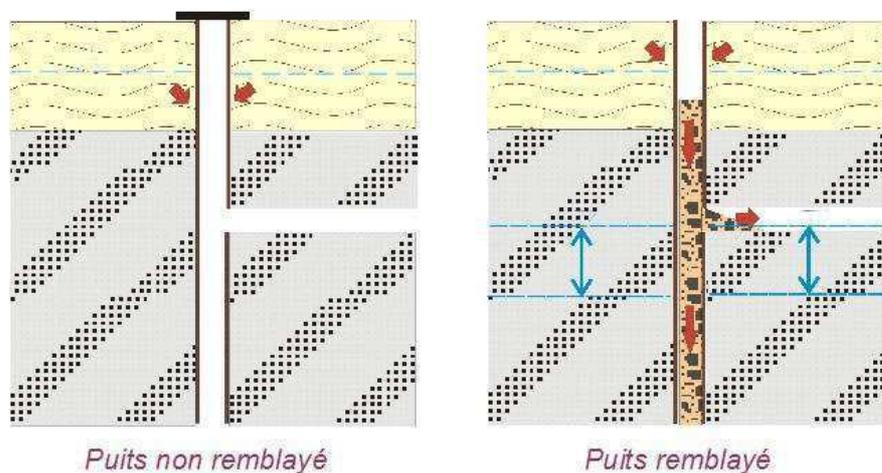


Figure 5 : Débouillage de puits

#### 4.3.1.3. Affaissement

L'affaissement est un phénomène progressif lié à la présence de cavités à moyenne ou grande profondeur. La rupture de ces cavités se propage vers la surface en provoquant un tassement des terrains qui se traduit par la formation d'une cuvette d'affaissement.

Du fait de l'angle d'influence, cette cuvette peut dépasser la zone concernée par les travaux miniers et le phénomène se manifeste nécessairement sur une surface importante.

D'autre part, en raison du foisonnement des terrains, la profondeur maximale de la cuvette sera bien inférieure à la hauteur du vide souterrain présent. En effet, lorsque les matériaux supérieurs s'effondrent, ils occupent un volume plus important que celui qu'ils occupaient précédemment. On observe ainsi un phénomène d'auto-comblement qui explique qu'au-delà d'une certaine profondeur, le phénomène ne se manifeste plus en surface. C'est pourquoi les terrains situés au-dessus de certains quartiers exploités de la mine ne sont pas pour autant soumis à un aléa, si l'exploitation a été suffisamment profonde.

Lorsqu'un affaissement se produit, l'impact est plus fortement ressenti au niveau des habitations en limite de cuvette car elles peuvent être soumises à des contraintes importantes. En revanche, il est possible qu'un bâtiment situé au centre d'une cuvette ne subisse aucun dommage malgré un affaissement de plusieurs mètres.

Toutefois, si l'affaissement se produit, les bords de la cuvette ne correspondront pas nécessairement aux limites de la zone d'aléa affaissement. En effet, cette zone correspond aux lieux où l'affaissement peut se produire mais la cuvette n'occupera pas nécessairement toute la largeur de la zone et les bords de la cuvette peuvent donc aussi bien se trouver en plein milieu de la zone d'aléa qu'au bord de celle-ci.

Enfin, dans le cas de gisements pentus ou de failles minéralisées, le phénomène peut se propager de façon dissymétrique comme le montre la figure suivante. Les angles d'influence appliqués peuvent alors varier selon les cas.

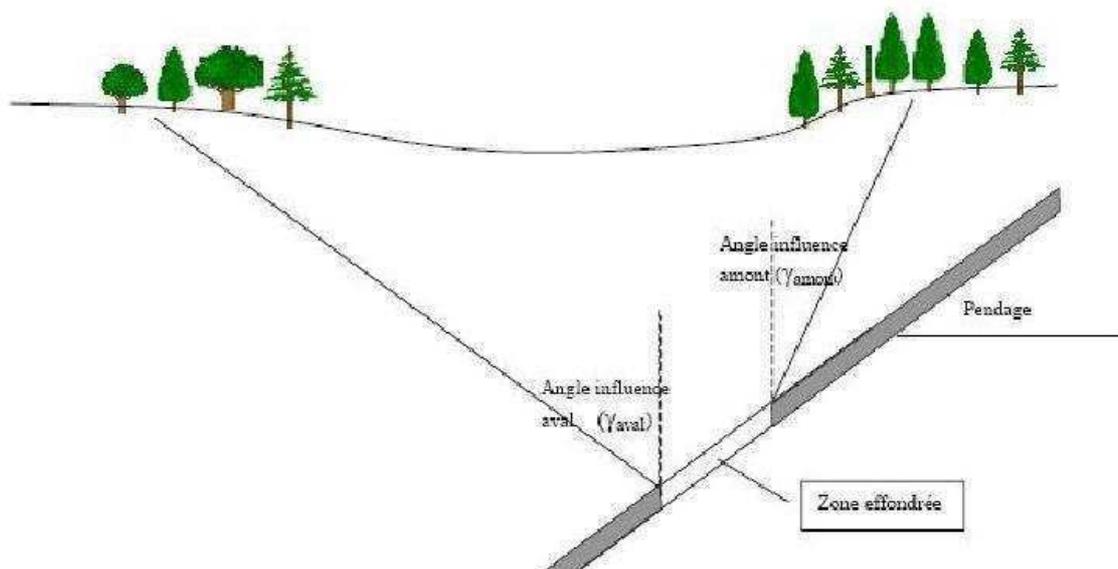


Figure 6 : Phénomène d'affaissement

#### 4.3.1.4. Glissements

Les aléas effondrement localisé et affaissement progressif sont liés à des travaux souterrains. Au contraire, les aléas suivants (glissement, tassement, écroulement rocheux) sont liés à des travaux, dépôts,... situés en surface.

Les glissements, qu'ils soient superficiels ou profonds, constituent le type de désordres le plus couramment observé le long des flancs des ouvrages de dépôts. On distingue les mouvements superficiels et les mouvements profonds.

##### ➤ Mouvements superficiels :

Les mouvements superficiels sont des phénomènes généralement lents et mettant en jeu des volumes de matériau restreints (quelques dizaines de m<sup>3</sup>). Ils prennent principalement la forme de glissements pelliculaires ou de rigoles de ravinement, parfois profondes, avec pour conséquence l'épandage de matériaux en pied d'ouvrage.

Cet aléa est peu significatif mais le développement d'instabilités superficielles peut favoriser le déclenchement de ruptures de plus grande ampleur et doit donc être pris systématiquement en considération.

➤ Mouvements profonds :

Les mouvements profonds résultent du mouvement d'une masse de terrain le long d'une zone de rupture et dont la vitesse de déplacement peut varier de quelques mm/h à quelques m/h. Les volumes concernés, qui peuvent s'avérer importants, se répandent vers l'aval sous forme de cônes d'épandage et peuvent être à l'origine de la dégradation des éventuels bâtis et ouvrages situés en pied.

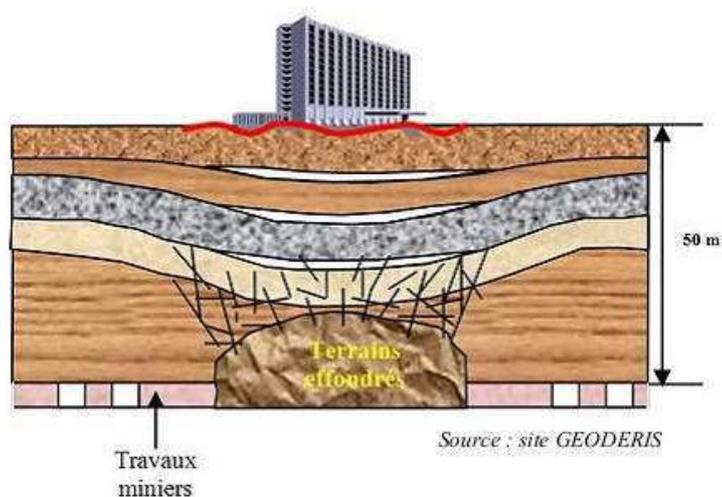
Toute rupture, même initialement lente et progressive, affectant une digue de bassin de rétention est susceptible de se transformer en coulée si les matériaux stockés en amont finissent par submerger l'ouvrage rompu et se déverser dans l'environnement.

#### 4.3.1.5. Tassements

Les tassements sont des mouvements de sol de faible ampleur, résiduels, liés au compactage de terrains qui ont été décompactés, soit lors d'un effondrement, soit parce qu'ils ont été transportés.

Ce phénomène est observé notamment pour les remblais qui sont mis en place sans compactage et qui se tassent au cours du temps, souvent sous l'action conjuguée de leur propre poids ou des infiltrations ou migrations d'eau à l'intérieur du massif et des couches.

Un phénomène de reprise de tassement peut également se produire lorsque des terrains sont stabilisés mais soumis à de nouvelles surcharges (constructions nouvelles, etc).



**Figure 7 : Principe du tassement**

#### 4.3.1.6. Phénomènes d'instabilité de pente

Les instabilités de pente regroupent plusieurs phénomènes :

- les glissements de terrain qui concernent principalement les massifs de matériaux meubles ou faiblement cohérents. L'intensité dépend généralement des quantités de matériaux déplacés mais aussi de la profondeur de la surface de glissement. Dans la majorité des cas, la présence d'une nappe dans le talus est un phénomène aggravant ;
- les coulées qui sont des glissements superficiels, pour lesquels, du fait de leur quasi-liquidité, les matériaux peuvent se déplacer sur de très grandes distances ;
- les effondrements, les éboulements, les écroulements et les chutes de blocs associées, qui concernent plus spécifiquement les falaises ou les talus rocheux.

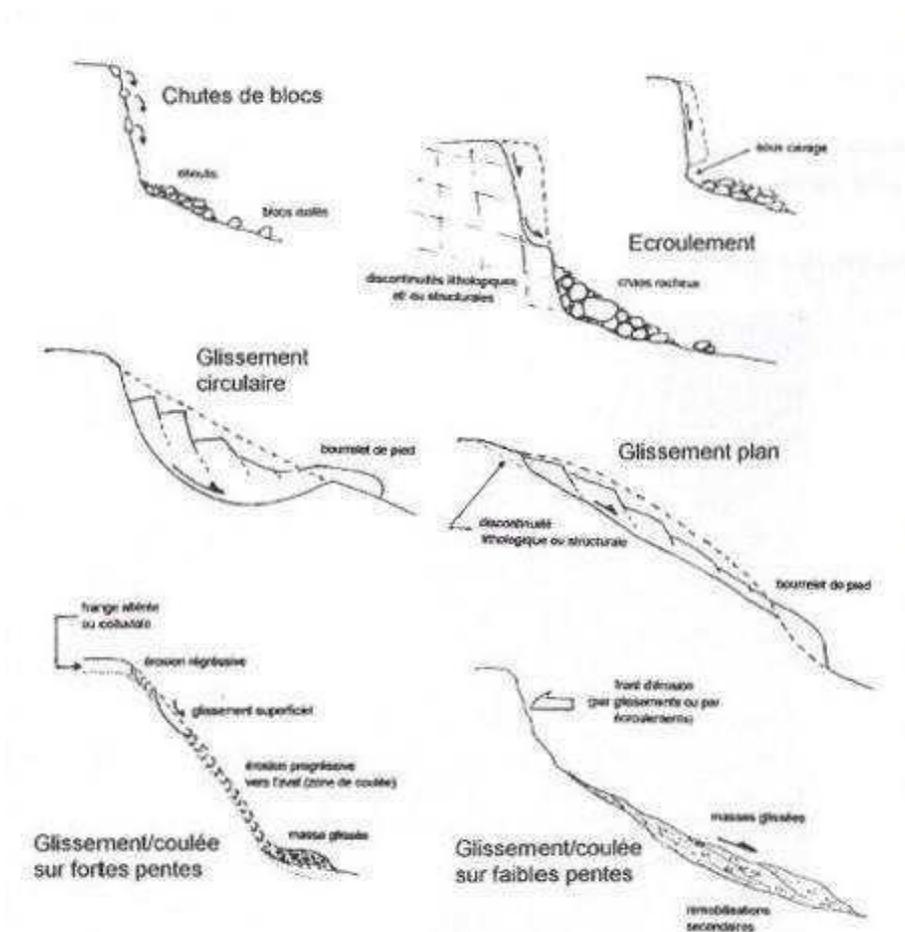


Figure 8 : Phénomènes d'instabilité de pente

#### 4.3.1.7. Gaz de mine

Ce type d'aléa est lié à la présence de gaz dans les cavités minières et à l'impact que les émanations de ces gaz peuvent avoir en surface. Il peut s'agir de radon, de dioxyde de carbone, de méthane (grisou), etc. Le grisou ne se trouve que dans les gisements houillers, le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle.

Le phénomène d'émission de gaz de mine en surface doit être considéré dans le cas où les trois éléments suivants sont réunis :

- présence de gaz dangereux,
- présence de vides constituant un réservoir souterrain,
- possibilité d'accumulation et de migration de ces gaz, à des teneurs significatives vers la surface.

#### 4.3.1.8. Pollution des eaux et/ou des sols

Les nuisances environnementales trouvent leur origine à la fois dans des facteurs naturels (géologiques, minéralogiques, géochimiques, etc.) et des facteurs anthropiques liés à l'exploitation ou au traitement des minerais.

L'une des causes fondamentales des pollutions et nuisances, après exploitation minière, est l'interaction entre les travaux miniers et les flux hydrauliques, avec des contaminations des eaux de surface et souterraines, voire des sols.

Pour qu'une pollution d'un milieu apparaisse, il est nécessaire que soient réunies deux conditions, à savoir la présence d'une «source de pollution» et d'un mode de «transfert» (vecteur) vers le milieu considéré.

### **4.3.2. Description et localisation des aléas retenus dans le cadre du présent PPRM**

Comme cela a été précisé au § 1.3.2, seuls les aléas effondrement localisé et les tassements pour l'ensemble des communes, ainsi que les glissements et échauffements pour les communes de Tartaras et Dargoire ont été retenus dans le cadre du présent PPRM. Les paragraphes ci-dessous permettent de justifier ces choix.

#### 4.3.2.1. Effondrement généralisé

Les investigations sur les secteurs déclarés dans les dossiers Charbonnages de France comme exploités en chambres et piliers abandonnés n'ont pas permis de mettre en évidence de vide résiduel suffisamment important. Les recherches complémentaires sur les exploitations partielles n'ont pas mis en évidence de configurations favorables au déclenchement de ce type d'aléa. L'aléa effondrement généralisé est donc écarté.

#### 4.3.2.2. Affaissement

Les études menées dans le cadre des procédures d'arrêt de travaux miniers et de renonciation distinguent vis-à-vis des phénomènes d'affaissement, les exploitations totales, pour lesquelles tout le minerai est extrait et les vides résiduels considérés comme négligeables quelques années après l'arrêt de l'exploitation, et les exploitations partielles (type chambres et piliers abandonnés) pour lesquelles les vides résiduels persistent. L'expérience acquise permet de considérer que pour les exploitations totales, l'affaissement peut se poursuivre pendant 5 ans environ après arrêt de l'exploitation. Au-delà, Géodéris considère que tout risque d'affaissement peut être écarté pour ce type d'exploitation. L'aléa

affaissement n'a donc pas été retenu.

#### 4.3.2.3. Effondrement localisé

Largement décrit dans le passé et régulièrement recensé encore aujourd'hui, l'aléa effondrement localisé est l'aléa de référence du bassin houiller stéphanois.

Cet aléa est envisageable ici en liaison avec le mécanisme de fontis, les ruptures isolées de piliers au sein des travaux menés en chambres et piliers abandonnés et au droit des orifices d'ouvrages débouchant au jour (débouillage de remblais, rupture de colonne de puits). Son intensité est évaluée suivant le diamètre attendu (intensité limitée pour un diamètre attendu de l'effondrement inférieur à 3 m, intensité modérée pour un diamètre compris entre 3 et 10 m, intensité élevée pour un diamètre supérieur à 10 m).

Compte tenu des éléments recueillis dans la phase informative, à savoir la profondeur des galeries, leur taille, les méthodes d'exploitation, la nature des sols et le retour d'expérience, Géodéris a décidé de retenir un aléa effondrement localisé :

- au droit des fendues ou galeries d'infrastructures peu profondes avec un niveau allant de moyen (tête d'ouvrage) à faible,
- à l'aplomb des puits avec un niveau moyen à faible,
- au droit des exploitations partielles à moins de 30 m de profondeur, avec un niveau allant de moyen (si vides constatés) à faible,
- au droit de secteurs proches d'affleurement ayant pu faire l'objet de travaux anciens, avec un niveau faible sur travaux supposés,
- au droit des terrils, remblais miniers et travaux souterrains de moins de 30 m de profondeur avec un niveau faible.

#### 4.3.2.4. Glissement ou mouvement de pente

Dans le bassin stéphanois, la réhabilitation des exploitations à ciel ouvert n'a pas généré de talus significatifs. Dans ces conditions, aucun aléa de type mouvement de pente n'a été évalué sur ces exploitations.

Une analyse de la morphologie des terrils situés sur les communes de Tartaras et Dargoire a conduit à retenir les mouvements de type glissement superficiel comme des phénomènes redoutés et ceci compte tenu des dimensions relativement modestes de ces ouvrages.

#### 4.3.2.5. Tassement

Cet aléa a été retenu avec un niveau faible sur les travaux miniers souterrains avérés situés à moins de 50 m de profondeur pour toutes les communes hormis Tartaras et Dargoire. Cet aléa n'a pas été cartographié sur les têtes d'ouvrages, déjà affectés d'un aléa effondrement localisé. Cet aléa n'a pas été affiché sur les travaux supposés, ceux-ci étant très anciens et assimilés à des traçages, les mouvements de terrain attendus découlent plus de l'effondrement localisé, déjà cartographié.

Un aléa tassement a été cartographié pour les dépôts des communes de Tartaras et Dargoire. En ce qui concerne ceux des autres communes concernées par le présent PPRM, l'aléa n'a pas été évalué compte tenu du caractère incomplet de l'inventaire.

#### 4.3.2.6. Échauffement

Le phénomène échauffement est retenu compte tenu du fait que ce phénomène s'est déjà produit deux fois par le passé sur les terrils des communes de Tartaras et Dargoire.

## **5 - La «gouvernance» du PPRM**

### **5.1 - La prescription du PPRM**

C'est en application des dispositions présentées au chapitre 4 que la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques miniers a été lancée par l'arrêté préfectoral de prescription du 15 octobre 2014. Un arrêté préfectoral de prorogation a été signé le 13 septembre 2017 pour prolonger le délai d'élaboration du PPRM de 18 mois.

Cet arrêté précise notamment :

- le périmètre d'étude du plan,
- la nature des risques pris en compte,
- les services instructeurs,
- la liste des personnes et organismes associés,
- les modalités de concertation et d'association.

Cet arrêté précise aussi, en l'état des connaissances actuelles, que les aléas pris en compte au titre du PPRM sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : les effondrements localisés, les tassements, les glissements ou mouvements de pente et les échauffements.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux modalités d'association et de concertation de cet arrêté préfectoral ont été soumises préalablement à sa notification aux collectivités territoriales. Cette disposition non obligatoire réglementairement avait pour objet de s'assurer que les propositions de l'équipe projet en matière de consultation étaient satisfaisantes. Cette consultation a été réalisée par courrier du 18 octobre 2013 par la préfecture. Les communes consultées n'ont pas formulé de remarques particulières sur ces modalités.

Une mise à jour des cartes informatives et des cartes des aléas de chaque commune a été réalisée par GEODERIS en 2016 et 2017 suite aux remontées d'information des communes et à des recherches complémentaires en archives. Ces mises à jour ont donné lieu à des rapports en juin 2016 et en octobre 2017.

Le périmètre d'étude qui a été prescrit pour ce PPRM (cf. annexe 1) intègre l'ensemble des zones d'aléas identifiées sur les communes y compris les mises à jour issues de l'étude réalisée par GEODERIS en 2016 et 2017.

La présente note est la première des pièces qui, avec les différents plans et le règlement, constituent le dossier du PPRM. Elle vise à résumer et à expliquer la démarche PPRM ainsi que son contenu. À cet effet, elle présente notamment les enjeux humains, matériels ou environnementaux identifiés dans le périmètre d'étude. Elle expose également les mesures retenues dans chaque zone ou secteur du plan et les raisons qui ont conduit au choix de ces mesures pour maîtriser le développement de l'urbanisation future.

Son élaboration a été pilotée par la préfecture de la Loire et ses services dans le département. La phase technique a été conduite par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes – service Prévention des Risques à Lyon, et la DDT de la Loire,

avec le concours de l'unité territoriale de la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes de la Loire.

## **5.2 - Les modalités de concertation**

L'article L.562-3 du code de l'environnement prescrit au préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques miniers.

La concertation a été organisée dans des conditions fixées par l'arrêté préfectoral de prescription. Les modalités prévues dans cet arrêté sont les suivantes :

- mise à la disposition du public des principaux documents d'élaboration du projet de PPRM dans les mairies,
- mise en place d'un registre dans les mairies pour recueillir les observations du public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la commune.
- organisation d'une réunion publique,
- projet de PPRM soumis à enquête publique et à avis du conseil municipal des communes concernées et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire concerné par le PPRM.

Il a donc été décidé de mettre en place les modalités suivantes :

- l'arrêté de prescription du 15 octobre 2014 a été notifié aux maires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dans un journal. Un registre a été ouvert dans chaque mairie concernée pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure ;
- Une exposition a été mise en place du 16 avril 2018 au 16 juillet 2018 dans chaque commune concernée par le présent PPRM, précédée de mesures de publicité (annonce dans la presse locale, sur le site internet des services de l'État dans le département, annonces sur certains bulletins municipaux et sites internet des communes), afin de présenter les différentes phases d'élaboration d'un PPRM et plus particulièrement l'avancement et les échéances du présent PPRM ;
- une réunion publique d'information a été organisée le 17 mai 2018 à Saint-Chamond, précédée de mesures de publicité (annonces sur panneaux d'exposition, dans la presse locale, sur le site internet des services de l'État dans le département, annonces sur certains bulletins municipaux et sites internet des communes) pour présenter les objectifs et l'avancement du présent PPRM, apporter la connaissance et la compréhension des mesures prescrites, répondre aux questionnements du public et expliquer les choix réalisés. Un compte rendu a été rédigé ;
- les documents d'élaboration du PPRM ont été ensuite mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée du 18 juin 2018 au 31 août 2018 (document d'élaboration provisoires – note de présentation, règlement, cartes d'aléas, cartes d'enjeux et cartes de zonage). Cette phase a également été précédée de mesures de publicité (information lors de la réunion publique, annonces dans la presse locale et sur le site internet de l'État dans le

département, annonces sur certains bulletins municipaux et sites internet des communes). Le public a pu déposer ses questions ou remarques sur le registre mis à disposition dans chaque mairie concernée ou les adresser par courrier aux maires de ces communes ;

- le projet de PPRM fera l'objet d'une enquête publique avec toutes les mesures de publicité réglementaires, dont l'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les observations seront recueillies dans le registre d'enquête ;
- pour clore la procédure, le PPRM sera approuvé par un arrêté préfectoral qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et sera affiché un mois dans chaque mairie concernée et dans les locaux de l'établissement public de coopération intercommunale concerné. Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département.

### **5.3 - Les modalités d'association**

Compte tenu de l'extension géographique du bassin houiller de la Loire et de la diversité des enjeux urbains pour les communes concernées, il a été décidé l'élaboration en parallèle de quatre PPRM distincts : périphérie Nord et Est de Saint-Étienne, Vallée de l'Ondaine, Saint-Étienne (hors enclave de Saint-Victor-sur-Loire) et Vallée du Gier.

Une organisation de pilotage spécifique a été mise en place, compte tenu de la complexité de l'élaboration de ces PPRM :

- un Comité de Pilotage (COFIL) présidé par Madame ou Monsieur le préfet et composé des communes concernées, de Saint-Étienne Métropole, du syndicat mixte du SCoT Sud-Loire, du conseil départemental de la Loire, de représentants de l'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Étienne, de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, de l'association des communes minières (ACOM) ainsi que de la DDT, de la DREAL et de la DDPP ;

- un Comité Technique (CoTech) ayant pour objectif la définition des enjeux territoriaux et urbains, l'analyse des risques, la définition du zonage et du règlement, ainsi que la capitalisation d'expérience pour les autres PPRM. Ce comité technique est composé de la Ville de Saint-Étienne, des mairies de Rochela-Molière, Saint-Chamond, Saint-Jean-Bonnefonds, La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles, de l'EPASE, de l'EPORA, de la CUSEM, de l'ACOM, de la DDT et de la DREAL ;

- l'équipe projet constituée de la DDT et de la DREAL.

Les différentes réunions d'association et de travail (CoPil et CoTech) ont été organisées dans le cadre de l'élaboration en simultané des quatre PPRM du bassin de la Loire. Les objets de ces réunions sont joints en annexe 5 du bilan de la concertation préalable.

#### **5.3.1. Réunion de lancement du 30 juin 2011**

La réunion du 30 juin 2011 a été organisée avec les élus afin de lancer la démarche d'élaboration des PPRM sur le bassin houiller de la Loire. La prise en

compte des risques liés à l'activité minière passée dans la gestion de l'occupation du sol constitue un enjeu majeur pour l'agglomération stéphanoise, et a nécessité le lancement de cette démarche.

Cette réunion a permis de présenter le contexte minier et les résultats de l'étude détaillée des aléas et de préciser les objectifs du PPRM et sa procédure d'élaboration. Le contenu de la circulaire de 3 mars 2008 relative à la gestion des risques miniers a été présenté et un échéancier prévisionnel a été proposé. Des précisions ont également été apportées sur les grands principes d'instruction des autorisations relevant du droit du sol, dans l'attente de l'élaboration des PPRM.

Un compte-rendu de la réunion a été rédigé (joint en annexe 1 du bilan de la concertation préalable).

### **5.3.2. Réunions d'association de définition des enjeux**

La DDT a organisé 37 réunions techniques et d'association avec l'ensemble des 13 communes concernées par le périmètre du PPRM de la vallée du Gier, dont 28 ont été consacrées à la «définition des enjeux». Elles ont permis de valider et compléter les informations recueillies suivant la méthode définie dans le § 4.2.1.3 de la présente note.

Les demandes des communes ont notamment porté sur les secteurs reconnus d'intérêts stratégiques et sur les possibilités de définir d'autres critères pouvant faire bénéficier de ce statut à d'autres périmètres, notamment les zones économiques communales.

Des relevés de conclusions ont été rédigés et transmis aux communes à l'issue de chaque réunion, retraçant les échanges et actant les décisions prises. Les cartes d'enjeux finalisées aux formats A0 et PDF ont été transmises concomitamment aux communes, ainsi que les listes d'établissements publics ou privés rendant un service d'intérêt général, situés sur des aléas de niveau moyen.

Les cartes des enjeux sont jointes en annexe 6, la liste des établissements publics ou privés rendant un service d'intérêt général ou une mission de service public en annexe 7.

### **5.3.3. Réunions d'association règlement/zonage**

Sur les 13 communes concernées par le périmètre du PPRM de la vallée du Gier, 11 réunions d'association «règlement/zonage» ont été organisées par la DDT. Ces réunions ont permis de présenter le projet de règlement et les cartes de zonage suivant la méthode définie dans le § 4.2.1.4.

Les demandes des communes ont notamment porté sur le traitement des bâtiments existants (extension, reconstruction après sinistre, réhabilitation).

À l'occasion de ces réunions, les établissements économiques situés hors zone économique communautaire impactés par des aléas de niveau moyen, ont fait l'objet d'un examen précis au cas par cas pour estimer leur possibilité d'extension hors aléa minier. Cette analyse a été actée lors du COPIL du 9 septembre 2014 afin de répondre à une demande des élus.

Des relevés de conclusions ont été rédigés et transmis aux communes à l'issue de chaque réunion, retraçant les échanges et actant les décisions prises. Les cartes de zonage aux formats A0 et PDF ont été transmises concomitamment aux communes.

Les cartes de zonage sont des pièces constitutives du présent PPRM.

## **6 - Principaux enjeux recensés**

### **6.1 - Principes d'élaboration**

Les cartes d'enjeux permettent de cerner les zones présentant une vulnérabilité vis-à-vis des aléas miniers présents dans les communes. La méthodologie de définition des enjeux est précisée au chapitre 4.2.1.3 de la présente note.

### **6.2 - Les enjeux exposés aux aléas miniers**

#### **6.2.1. Commune de Cellieu:**

D'une superficie totale d'environ 1 206 ha, la commune de Cellieu est touchée par 2,4 % d'aléas miniers soit 28,96 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 145 ha, celle-ci est impactée sur 6,11 ha soit 4,22 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens (effondrements localisés moyens ou effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits et des fendues).

#### **6.2.2. Commune de Châteauneuf :**

D'une superficie totale d'environ 1 356 ha, la commune de Châteauneuf est touchée par 0,03 % d'aléas miniers soit 0,35 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 175 ha, celle-ci est impactée sur 0,35 ha soit 0,2 %.

La commune est uniquement concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements et effondrements localisés faibles).

#### **6.2.3. Commune de Dargoire:**

D'une superficie totale d'environ 195 ha, la commune de Dargoire est touchée par 2,5 % d'aléas miniers soit 4,88 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 28,31 ha, celle-ci est impactée sur 0,44 ha soit 1,55 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements, glissements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens (effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits et des fendues).

Pour cette commune, 1 ERP d'intérêt général est impacté par un aléa de type moyen.

#### **6.2.4. Commune de Génilac :**

D'une superficie totale d'environ 867 ha, la commune de Génilac est touchée par 10,93 % d'aléas miniers soit 94,75 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 243 ha, celle-ci est impactée sur 37,52 ha soit 15,44 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens (effondrements localisés moyens ou effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits et des fendues).

Pour cette commune, 2 ERP d'intérêt général sont impactés par un aléa de type moyen.

#### **6.2.5. Commune de la Grand-Croix :**

D'une superficie totale d'environ 403 ha, la commune de La Grand-Croix est touchée par 4,76 % d'aléas miniers soit 19,20 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 181,81 ha, celle-ci est impactée sur 14,40 ha soit 7,92 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens (effondrements localisés moyens ou effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits).

Pour cette commune, 2 ERP d'intérêt général sont impactés par un aléa de type moyen.

#### **6.2.6. Commune de L'Horme :**

D'une superficie totale d'environ 449 ha, la commune de L'Horme est touchée par 5,38 % d'aléas miniers soit 24,15 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 291 ha, celle-ci est impactée sur 19,55 ha soit 6,72 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens (effondrements localisés moyens ou effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits et des fendues).

Le fuseau de la future autoroute A45 traversant la commune est impacté par des aléas miniers.

#### **6.2.7. Commune de Lorette :**

D'une superficie totale d'environ 338 ha, la commune de Lorette est touchée par 16,51 % d'aléas miniers soit 55,80 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 205,61 ha, celle-ci est impactée sur 44,42 ha soit 21,60 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens (effondrements localisés moyens ou effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits et des fendues).

Pour cette commune, 1 ERP d'intérêt général est impacté par un aléa de type moyen.

#### **6.2.8. Commune de Rive de Gier:**

D'une superficie totale d'environ 733 ha, la commune de Rive de Gier est touchée par 24,01 % d'aléas miniers soit 176 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 441,31 ha, celle-ci est impactée sur 125 ha soit 28,32 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens (effondrements localisés moyens ou effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits et des fendues).

Pour cette commune, 8 ERP d'intérêt général sont impactés par un aléa de type moyen.

#### **6.2.9. Commune de Saint-Chamond:**

D'une superficie totale d'environ 5 509 ha, la commune de Saint-Chamond est touchée par 5 % d'aléas miniers soit 275,23 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 1 192 ha, celle-ci est impactée sur 213 ha soit 17,87 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens

(effondrements localisés moyens ou effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits et des fendues).

Pour cette commune, 3 ERP d'intérêt général sont impactés par un aléa de type moyen.

Le fuseau de la future autoroute A45 traversant la commune est impacté par des aléas miniers.

#### **6.2.10. Commune de Saint-Joseph:**

D'une superficie totale d'environ 825 ha, la commune de Saint-Joseph est touchée par 9,80 % d'aléas miniers soit 80,81 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 110,23 ha, celle-ci est impactée sur 25,92 ha soit 23,51 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens (effondrements localisés moyens ou effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits et des fendues).

Pour cette commune, 1 ERP d'intérêt général est impacté par un aléa de type moyen.

#### **6.2.11. Commune de Saint-Martin-la-Plaine:**

D'une superficie totale d'environ 960 ha, la commune de Saint-Martin-la-Plaine est touchée par 3,01 % d'aléas miniers soit 28,92 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 211,10 ha, celle-ci est impactée sur 22,40 ha soit 10,61 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens (effondrements localisés moyens ou effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits et des fendues).

#### **6.2.12. Commune de Saint-Paul-en-Jarez:**

D'une superficie totale d'environ 1 983 ha, la commune de Saint-Paul-en-Jarez est touchée par 0,01 % d'aléas miniers soit 0,22 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 186,11 ha, celle-ci est impactée sur 0,11 ha soit 0,06 %.

La commune est uniquement concernée sur son territoire par un aléa moyen (effondrement localisé moyen au droit des têtes de puits).

#### **6.2.13. Commune de Tartaras:**

D'une superficie totale d'environ 397 ha, la commune de Tartaras est touchée par 2,26 % d'aléas miniers soit 8,97 ha. Concernant la partie urbanisée communale estimée à 41,62 ha, celle-ci est impactée sur 1,78 ha soit 4,28 %.

La commune est concernée sur son territoire par des aléas faibles (tassements, glissements, échauffements et effondrements localisés faibles), mais également par des aléas moyens (effondrements localisés faibles au droit des têtes de puits et des fendues).

Pour cette commune, 1 ERP d'intérêt général est impacté par un aléa de type moyen.

## 7 - Le plan de zonage réglementaire

### 7.1 - Nature des bases réglementaires

La nature des mesures réglementaires applicables est définie dans les articles R.562-3, R.562-4 et R.562-5 du code de l'environnement ; à savoir notamment que le règlement précise les mesures d'interdiction et d'autorisation, et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Le zonage réglementaire est issu du croisement des cartes d'aléas présentées ci-dessus et de la carte des enjeux. Il définit des zones inconstructibles, constructibles sous conditions (prescriptions) et constructibles sans condition. Les mesures réglementaires applicables dans ces zones sont détaillées dans le règlement du PPRM.

La stratégie du PPRM a été élaborée selon la doctrine fixée dans la circulaire du 6 janvier 2012 (cf. tableau ci-dessous qui résume les possibilités) qui précise également les principes suivants :

- en zone non actuellement urbanisée, la règle de base est de ne pas construire en zone d'aléa minier sauf cas exceptionnel,
- en zone déjà urbanisée, possibilité de constructions nouvelles en zone d'aléa (en fonction du type et du niveau), sous conditions,
- protéger les personnes tout en permettant de maintenir une vie locale acceptable.

La stratégie du PPRM a également été élaborée en association avec les personnes définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRM et au vu des éléments apportés par chaque acteur.

Nature de l'aléa	Niveaux	Règles d'inconstructibilité / constructibilité
Effondrement localisé hors puits	Fort (np)	Inconstructible
	Moyen	Inconstructible (sauf cas autorisés par PPRM)
	Faible	Constructible sous réserve des prescriptions du PPRM
Effondrement localisé lié aux puits	Fort (np)	Inconstructible
	Faible ou moyen	Inconstructible (sauf cas autorisés par PPRM)
Affaissement progressif	Fort (np)	Inconstructible
	Moyen ou faible (np)	Constructible sous réserve des prescriptions du PPRM
Tassement	Faible	Constructible sous réserve des prescriptions du PPRM
Glissement	Faible	Constructible sous réserve des prescriptions du PPRM
Échauffement	Faible	Constructible sous réserve des prescriptions du PPRM

(np) : non présent dans le présent PPRM

## 7.2 - Traduction des aléas en zonage réglementaire et règlement

### 7.2.1. Préambule

Il faut souligner que dans le cadre de ce PPRM, compte tenu de l'absence de péril imminent pour les personnes et les biens existants, aucune expropriation ni renforcement de bâti ne sont prévus à ce jour. D'autre part, pour les parties de territoire incluses dans le périmètre d'étude du PPRM où aucun aléa minier n'a été identifié à ce jour, aucune prescription relative au risque minier n'y est fixée. Ce sont donc des zones constructibles sans condition.

### 7.2.2. Définition des zones du zonage réglementaire

Le zonage réglementaire définit trois grandes zones :

- zone rouge (R),
- zone bleue (B),
- zone bleu foncé (BF).

#### 7.2.2.1. Zone rouge R

Du fait du caractère naturel ou non urbanisé des secteurs concernés ou du facteur de dangerosité pour les personnes et les biens que représentent l'aléa effondrement localisé de niveau moyen, la zone rouge R est par principe globalement inconstructible.

En effet, il a été décidé au regard des principes de la circulaire du 6 janvier 2012 et afin de répondre aux objectifs du PPRM :

- d'éviter d'augmenter la vulnérabilité dans les zones non urbanisées soumises à un aléa quel que soit son niveau ;
- de ne pas autoriser les constructions dans les zones présentant les risques les plus importants (cas de l'aléa effondrement localisé de niveau moyen) qu'elles soient urbanisées ou non urbanisées.

Toutefois, afin de permettre la poursuite de la vie locale et pour tenir compte des enjeux et/ou des différents aléas existants, il a été mis en place quatre secteurs (R1, R2, R3 et R4).

#### ➤ La zone rouge R1 :

Cette zone recouvre les zones non urbanisées non urbanisables, impactées par un aléa de type «effondrement localisé» de niveau moyen ou faible, et/ou un aléa de type «effondrement localisé sur puits» de niveau moyen ou faible, et/ou par un «puits sans aléa (PUSA)», avec ou sans l'aléa «échauffement», «tassement» et «glissement».

Au vu du caractère strictement naturel de la zone, aucune construction nouvelle n'est autorisée, hormis la création de réseaux et les annexes non habitables de surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>. La réalisation et l'adaptation d'infrastructures linéaires ou non linéaires déclarées projet d'intérêt général (PIG) ou déclarées d'utilité publique (DUP) peuvent être autorisées sous réserve du respect des prescriptions

définies dans le règlement du présent PPRM.

En ce qui concerne les enjeux existants, seuls les travaux relatifs à l'entretien et au maintien en l'état des constructions sont autorisés. Des extensions limitées en superficie à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher et sans augmentation de la vulnérabilité peuvent être autorisées. Les aménagements et les réhabilitations peuvent être autorisées, notamment sans accroissement de la vulnérabilité. Les changements de destination sans augmentation de la vulnérabilité et les reconstructions des bâtiments suite à sinistre autre que le sinistre minier peuvent être autorisées sous réserve du respect des prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM. Les extensions des bâtiments liés à l'activité agricole, sous réserve qu'elles soient directement liées à l'activité principale et nécessaires à son fonctionnement, hors logement, peuvent être autorisées sous réserve du respect des prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM.

➤ La zone rouge R2 :

Cette zone caractérise les zones non urbanisées non urbanisables, impactées par un aléa de niveau faible de type «glissement» et/ou «tassement» et/ou «échauffement».

Les travaux autorisés sont identiques à ceux autorisés dans la zone R1. Seules les prescriptions en termes d'objectifs de performance sont différentes puisque adaptées aux aléas de niveau faible de type «glissement» et/ou «tassement» et/ou «échauffement».

➤ La zone rouge R3 :

Cette zone recouvre les zones urbanisées, impactées par un aléa de type «effondrement localisé» de niveau moyen, et/ou un aléa de type «effondrement localisé sur puits» de niveau moyen ou faible, et/ou par un «puits sans aléa (PUSA)», avec ou sans l'aléa «échauffement», « tassement » et « glissement ».

Au regard des enjeux existants (présence de bâtiments d'habitation) et de l'aléa identifié dans cette zone et de son niveau (aléa effondrement localisé de niveau moyen), le règlement interdit les possibilités d'installer de nouvelles populations dans cette zone tout en permettant la gestion limitée de l'existant. Ainsi, les constructions nouvelles y sont interdites hormis la création de réseaux et les annexes non habitables de surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>. La réalisation et l'adaptation d'infrastructures linéaires ou non linéaires déclarées projet d'intérêt général (PIG) ou déclarées d'utilité publique (DUP) peuvent être autorisées sous réserve du respect des prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM.

En ce qui concerne les enjeux existants, seuls les travaux relatifs à l'entretien et au maintien en l'état des constructions sont autorisés. Des extensions limitées en superficie à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher et sans augmentation de la vulnérabilité peuvent être autorisées. Les aménagements et les réhabilitations peuvent être autorisées, notamment sans accroissement de la vulnérabilité. Les changements de destination sans augmentation de la vulnérabilité et les reconstructions des bâtiments suite à sinistre autre que le sinistre minier peuvent être autorisées sous réserve du respect des prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM. Les extensions des bâtiments liés à l'activité agricole, sous réserve qu'elles soient directement liées à l'activité principale et nécessaires à son

fonctionnement, hors logement, peuvent être autorisées sous réserve du respect des prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM. Les extensions des bâtiments type habitat limitées à 20 m<sup>2</sup> au sol, avec un maximum de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher sans augmenter le nombre de logements peuvent être autorisées sous réserve du respect des prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM. Des extensions dans la limite de 30 m<sup>2</sup> au sol, directement liées à l'activité et au fonctionnement des bâtiments d'activité artisanale, commerciale, industrielle et des établissements publics ou privés rendant un service d'intérêt général ou une mission de service public, peuvent être autorisées sous réserve du respect des prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM. Les mises aux normes sans augmentation de la vulnérabilité peuvent être autorisées sans limitation de surface sous réserve du respect des prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM.

➤ La zone rouge R4 :

Cette zone caractérise les zones non urbanisées potentiellement urbanisables, principalement non construites, impactées par un aléa de type «effondrement localisé» de niveau moyen, et/ou un aléa de type «effondrement localisé sur puits» de niveau moyen ou faible», et/ou par un «puits sans aléa (PUSA)», avec ou sans l'aléa «échauffement», «tassement» et «glissement».

Au regard des enjeux qui pourraient être présents dans cette zone et de l'aléa identifié dans cette zone et de son niveau (aléa effondrement localisé de niveau moyen), le règlement interdit les possibilités d'installer de nouvelles populations dans cette zone tout en permettant la gestion limitée de l'existant. Les travaux autorisés sont identiques à ceux autorisés dans la zone R3 avec, en plus, la possibilité de construction de surface de bâtiment limitée à 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, avec un maximum de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et sous réserve que cette surface soit intégrée dans une opération globale de construction de bâtiment située hors aléa de niveau moyen, moyennant le respect des prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM.

7.2.2.2. Zone bleue B

La zone bleue B caractérise les zones urbanisées ou non urbanisées potentiellement urbanisables concernées par un aléa de type «effondrement localisé» et/ou «tassement» et/ou «glissement» et/ou «échauffement» de niveau faible.

Au regard de l'urbanisation de cette zone et de l'aléa identifié de niveau faible, la construction y est autorisée à condition de respecter les prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM.

7.2.2.3. Zone bleu foncé BF

La zone bleu foncé BF caractérise les zones d'intérêts stratégiques impactées par un aléa de type «effondrement localisé» de niveau moyen, et/ou un aléa de type «effondrement localisé sur puits» de niveau moyen ou faible », et/ou par un «puits sans aléa (PUSA)», avec ou sans l'aléa «échauffement», «tassement» et «glissement».

Au vu de l'intérêt stratégique de cette zone (zones dérogatoires), la construction y est autorisée à condition de respecter les prescriptions définies dans le règlement du présent PPRM.

*Voir le cas particulier des zones à intérêts stratégiques (page 50).*

La liste des sites éligibles au régime dérogatoire « intérêt stratégique » est disponible en annexe 8.

#### 7.2.2.4. Indices affectés aux zones

Les différentes zones sont indicées par une ou plusieurs lettre(s) permettant d'identifier le(s) type(s) d'aléa(s) les impactant :

e : effondrement    t : tassement    g : glissement    éch : échauffement  
p : puits

Une zone réglementaire peut couvrir plusieurs secteurs d'aléas de nature différente (glissement et tassement). Dans ce cas de figure, un indice est affecté à la zone et renvoie aux prescriptions s'appliquant à cette zone. À titre d'exemple, une zone R2-g caractérise une zone soumise à des prescriptions relatives à l'aléa glissement et une zone R2-t caractérise une zone soumise à des tassements.

En cas de superposition de plusieurs aléas sur un même secteur, le zonage réglementaire retenu et affiché correspond au zonage induit par l'aléa le plus contraignant. Par exemple, si une zone non urbanisée est affectée par un aléa tassement et par un aléa effondrement localisé, c'est l'aléa effondrement localisé qui l'emportera et cette zone sera classée R1 (classement identifiant notamment les zones non urbanisées concernées par un aléa effondrement localisé).

### 7.2.3. **Dispositions constructives**

#### 7.2.3.1. Objectifs de performance

Le règlement du PPRM autorise, dans certaines zones, des constructions sous réserve du respect d'objectifs de performance qui dépendent de la nature de l'aléa concerné. Ces objectifs de performance ont été fixés en fonction des données issues de l'étude détaillée des aléas.

Concrètement, ces objectifs de performance ont été fixés de manière à ce qu'en cas de survenue de l'aléa, la construction assure la sécurité des occupants.

Le guide du CSTB du 29 octobre 2012 relatif aux dispositions constructives pour le bâti neuf situé en zone d'aléa de type fontis nous a aidés à définir des objectifs de performance à atteindre. La conception d'un bâtiment en zone d'aléa fontis doit permettre à la structure de présenter une robustesse suffisante vis-à-vis des diverses actions susceptibles de solliciter la structure. Il convient qu'un bâtiment résiste à une action accidentelle au moins pendant la durée nécessaire à l'évacuation des personnes. Les dispositions proposées conduisent à un niveau de sécurité comparable à celui présenté par une structure dimensionnée classiquement, en dehors de tout aléa de type fontis. En clair, le risque

supplémentaire engendré par l'aléa fontis est pris en charge par les dispositions particulières définies dans le guide du CSTB.

Afin d'avoir une idée précise des niveaux visés par les dispositions du présent guide, il a été utile de définir les niveaux d'endommagement qu'une construction peut atteindre lorsqu'elle est soumise aux diverses actions appliquées.

Cinq niveaux d'endommagement sont retenus en règle générale dans la construction, par ordre croissant de sinistralité :

- N1, N2 et N3 : la sécurité des occupants est assurée par l'absence de risque de chutes d'éléments porteurs ou d'équipements. Les désordres sont de l'ordre de la fissure d'aspect (N1), de la fissure légère dans les murs (N2) et de portes coincées et canalisations rompues (N3) ;
- N4 et N5 : la sécurité des occupants est menacée. Les désordres sont de l'ordre de poutres déchaussées et murs bombés (N4) et de planchers et murs désolidarisés et instables (N5).

Les dispositions constructives du guide CSTB sont calées de manière à limiter le niveau d'endommagement au niveau N3. Elles sont données à titre indicatif et ne sont en aucun cas obligatoires, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre restant seuls responsables des dispositions constructives adoptées pour le projet.

Ainsi, les prescriptions (objectifs de performance) définies dans le règlement faisant référence au guide CSTB du 29 octobre 2012 fixent la stabilité d'ensemble d'un bâtiment à un niveau d'endommagement ne dépassant pas le niveau N3 (portes coincées et canalisations rompues).

Pour les zones d'aléa effondrement localisé, les ouvrages (bâtiment, infrastructure linéaire ou non linéaire) doivent résister à la survenance d'un fontis d'un diamètre de 5 mètres ou de 10 mètres selon le niveau de l'aléa, faible ou moyen. Le niveau d'endommagement à ne pas dépasser a été fixé à N3 comme défini ci-dessus.

Pour les zones d'aléa tassement, les ouvrages (bâtiment, infrastructure linéaire ou non linéaire) doivent résister à la survenance d'un tassement différentiel de 10 cm. Le niveau d'endommagement à ne pas dépasser a été fixé à N3 comme défini ci-dessus.

Pour les zones d'aléa glissement, les ouvrages (bâtiment, infrastructure linéaire ou non linéaire) doivent répondre à un niveau d'endommagement qui ne dépasse pas le niveau N3 comme défini ci-dessus.

Pour les zones d'aléa échauffement, les ouvrages (bâtiment, infrastructure linéaire ou non linéaire) doivent être constitués de matériaux non combustibles afin de ne pas alimenter l'échauffement d'un terril ou des matériaux issus d'un terril.

Une construction dont l'emprise recouvre **plusieurs types de zone** devra adopter des dispositions constructives permettant à sa structure de résister globalement à la survenance de chacun des aléas dans leurs zones respectives et atteindre ainsi les objectifs de performance imposés.

### 7.2.3.2. Études et dispositions constructives

Les mesures qui doivent être mises en œuvre pour répondre à ces objectifs de performance, sont, pour l'essentiel, des dispositions constructives. Elles sont applicables aux constructions futures et leur mise en œuvre relève de la seule responsabilité des maîtres d'ouvrages. C'est donc aux propriétaires de définir, au travers d'une étude, les dispositions à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs de performance.

Le PPRM prescrit la réalisation d'une étude préalable et la prise en compte des conclusions de cette étude dans le dimensionnement du projet. Dans le cas d'un projet soumis à permis de construire et conformément à l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, celui-ci ne peut être autorisé qu'au regard des conclusions d'une étude à la charge du pétitionnaire vérifiant que les objectifs de performance cités ci-dessus sont respectés. Une attestation, établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception, doit être jointe à la demande du permis de construire.

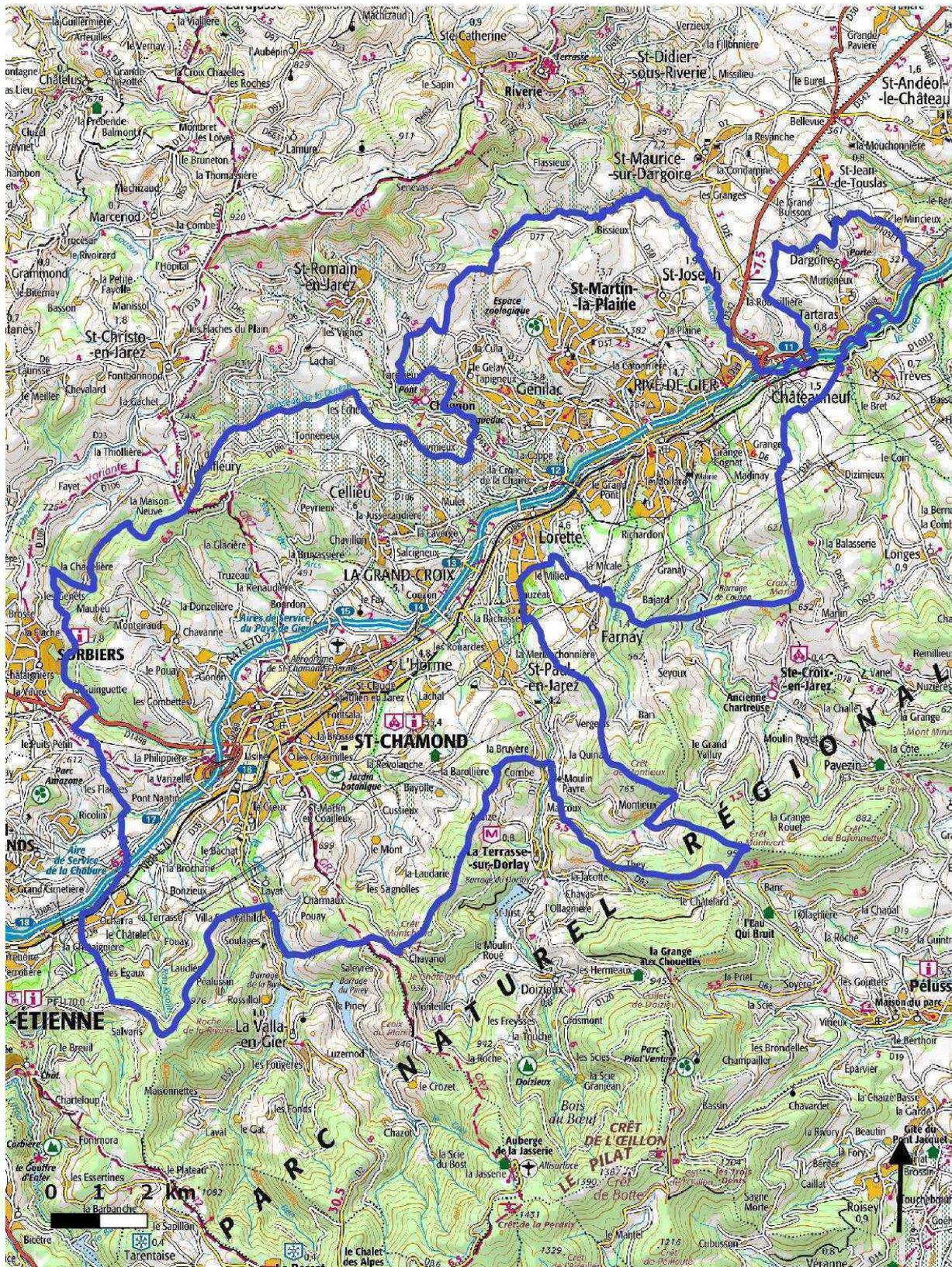
### 7.2.3.3. Guides techniques

Le guide du CSTB du 29 octobre 2012 relatif aux dispositions constructives pour le bâti neuf situé en zone d'aléa de type fontis est disponible sur le site internet des services de l'État dans la Loire :

[www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) : rubrique Politiques publiques > Risques naturels et technologiques > Risques miniers > Les risques miniers sur le territoire de l'agglomération stéphanoise

# **ANNEXES**

# ANNEXE 1 : Périmètre d'étude du PPRM

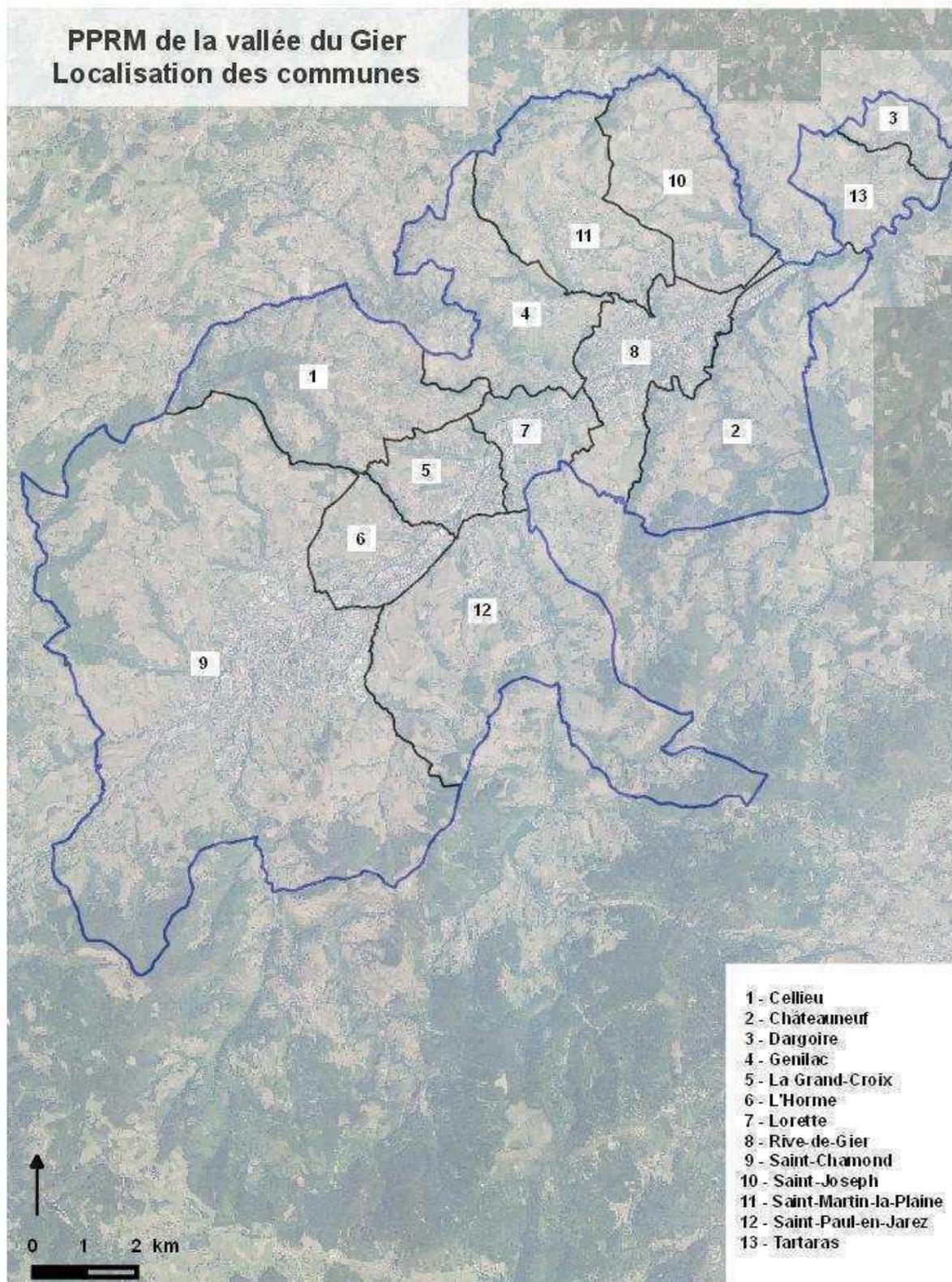


Source : DDT 42 / Mission Risques  
©IGN-SCAN 100®

## Légende

 Limite du périmètre du PPRM de la vallée du Gier

## ANNEXE 2 : Carte de localisation des communes



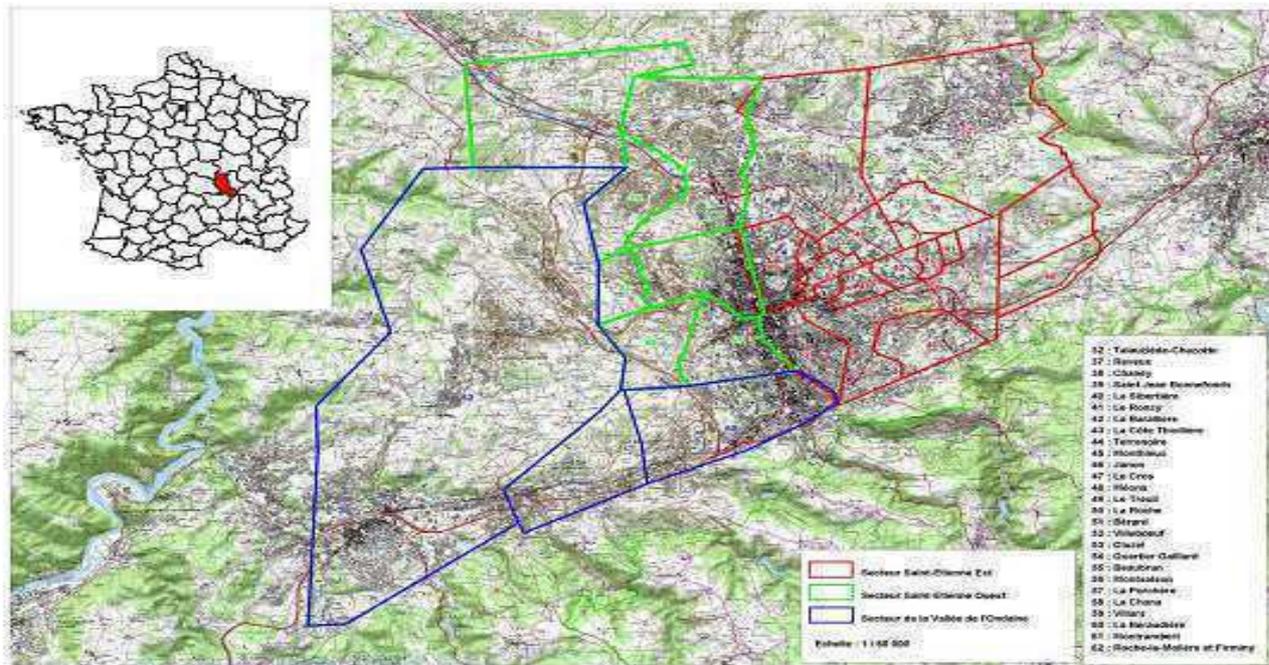
Sources : DDT 42 / Mission Risques  
©IGN-BD ORTHO©2013

Date : 04/05/2018

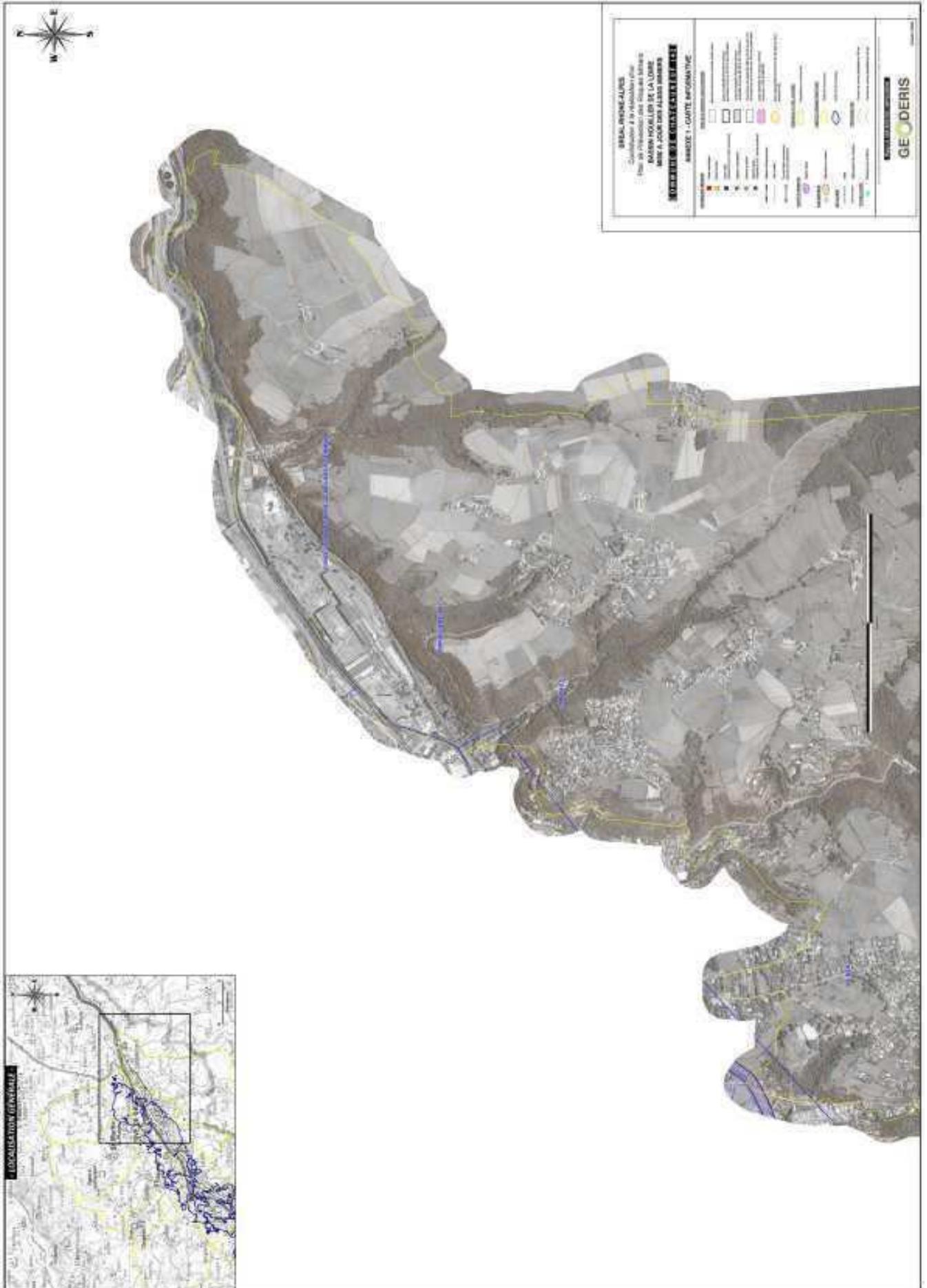
### Légende :

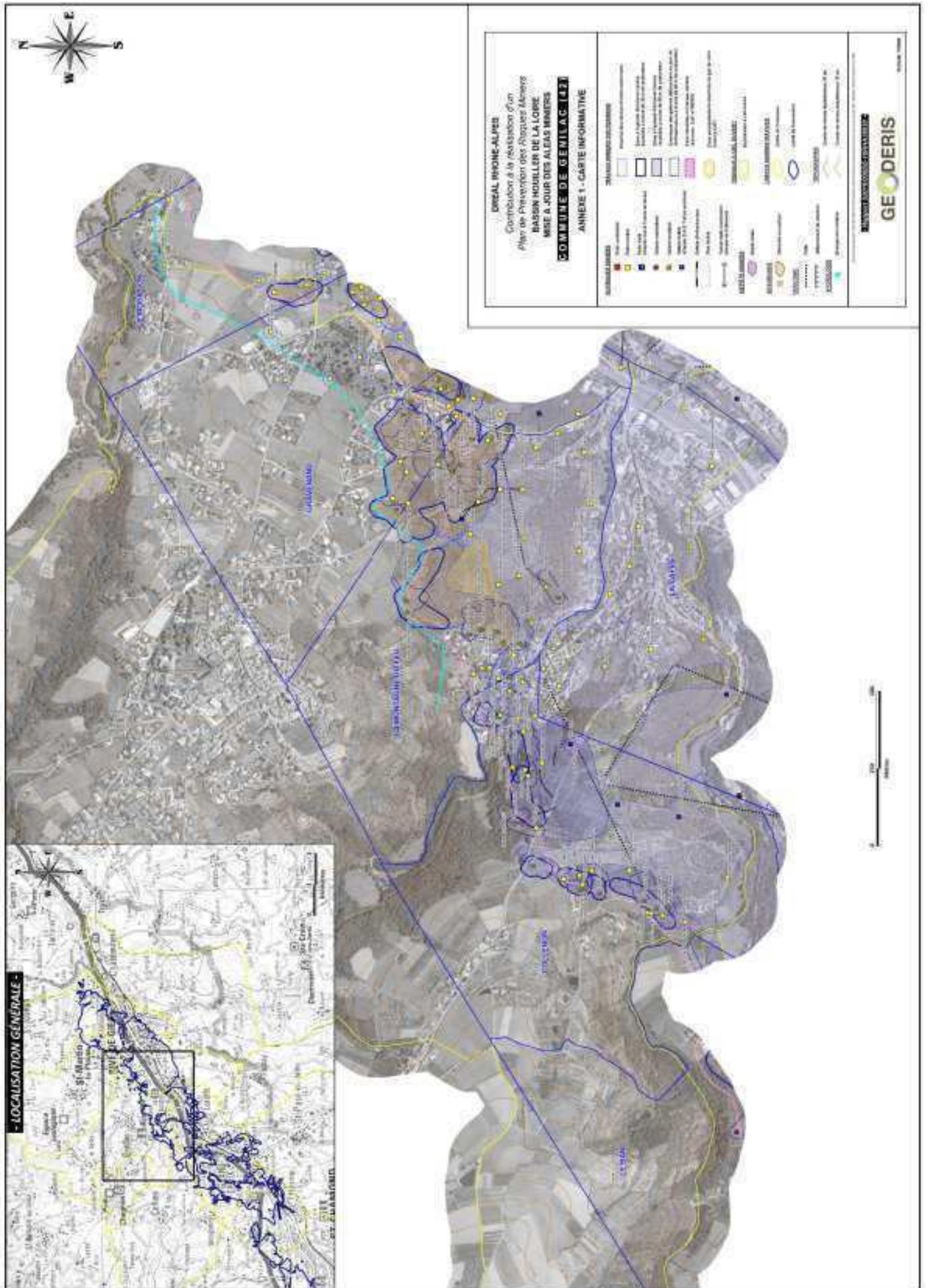
-  Limite périmètre du PPRM de la vallée du Gier
-  Limites communales

### **ANNEXE 3 : Carte de localisation des concessions** (concessions concernées en bleu)





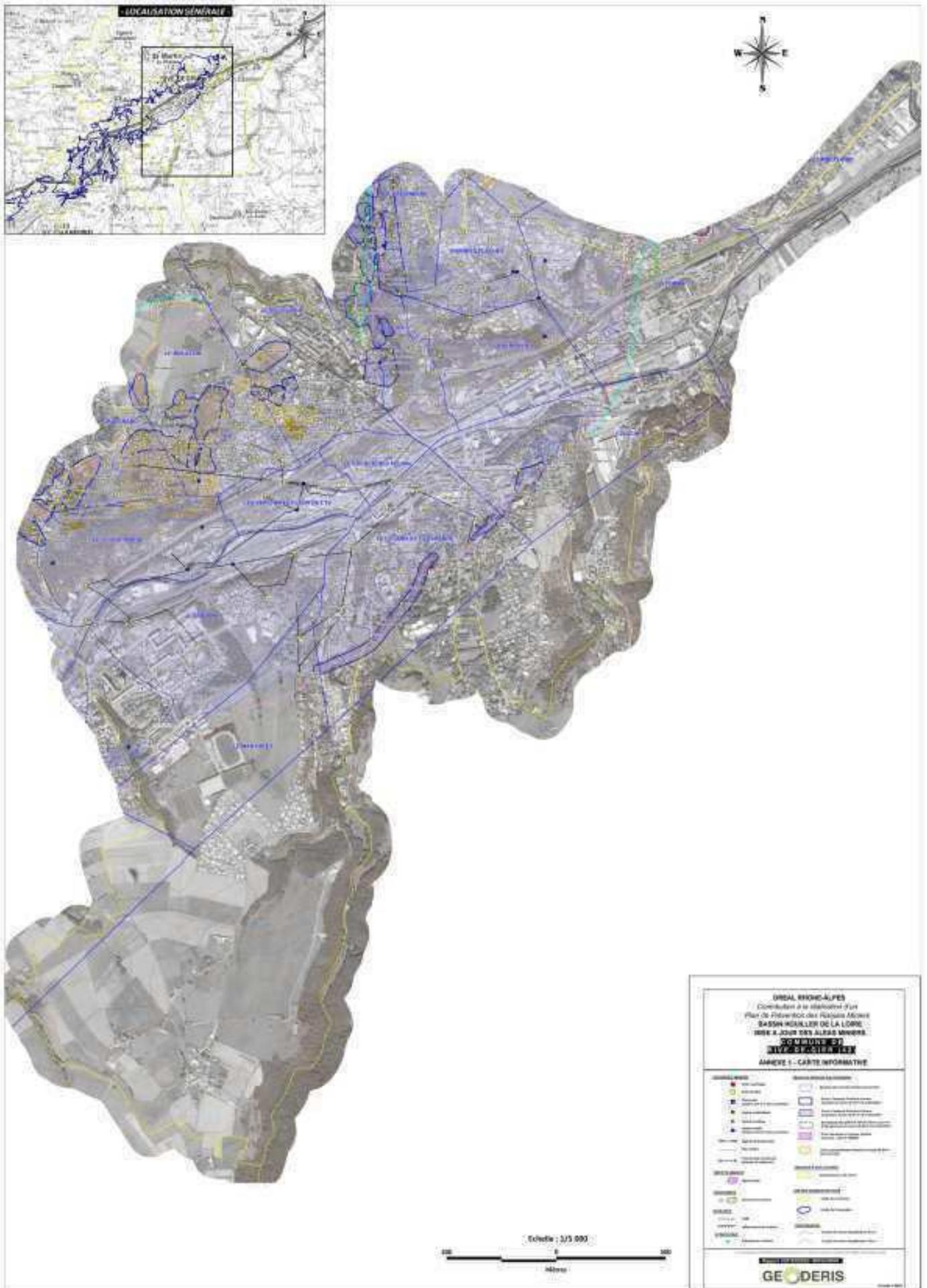


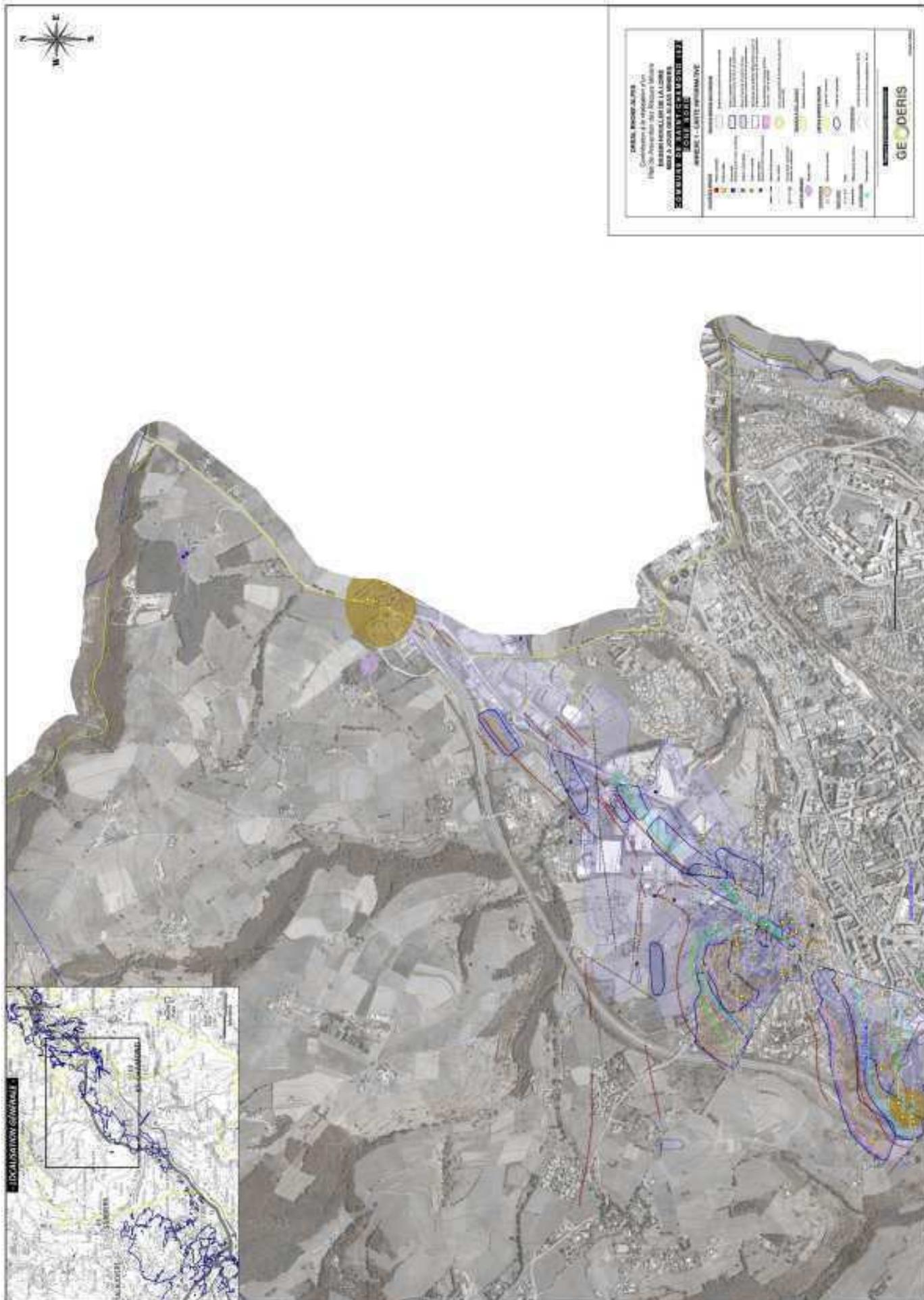


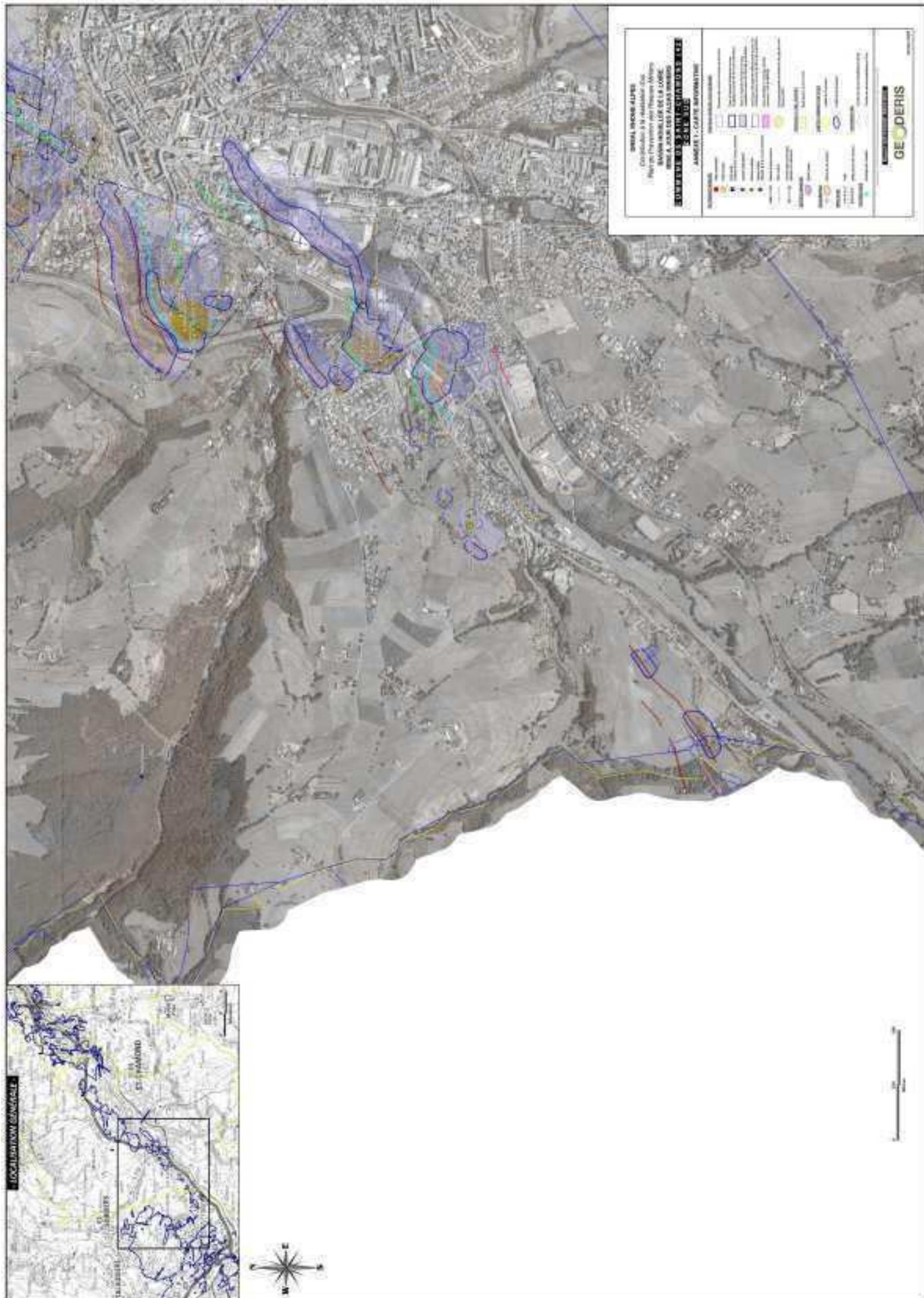






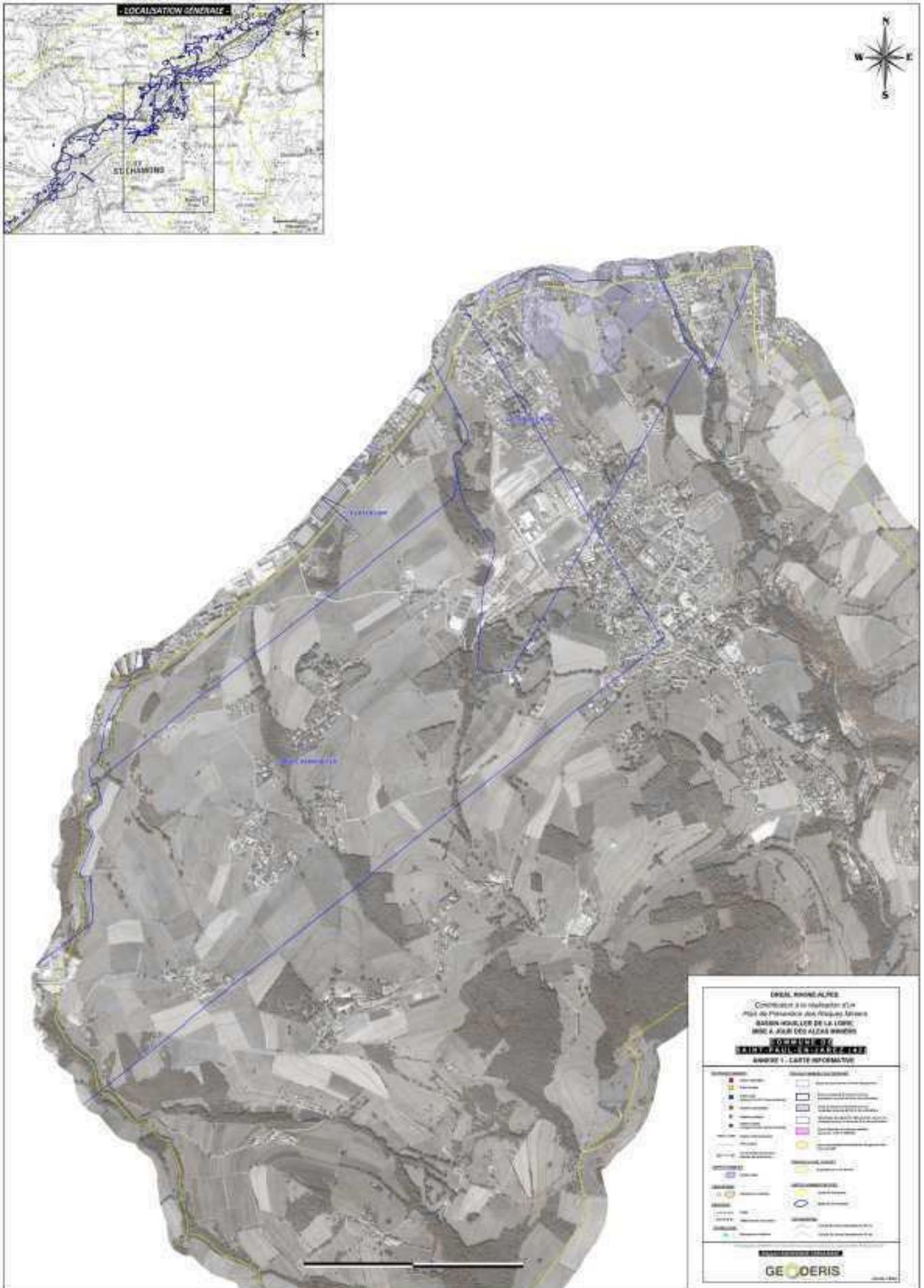








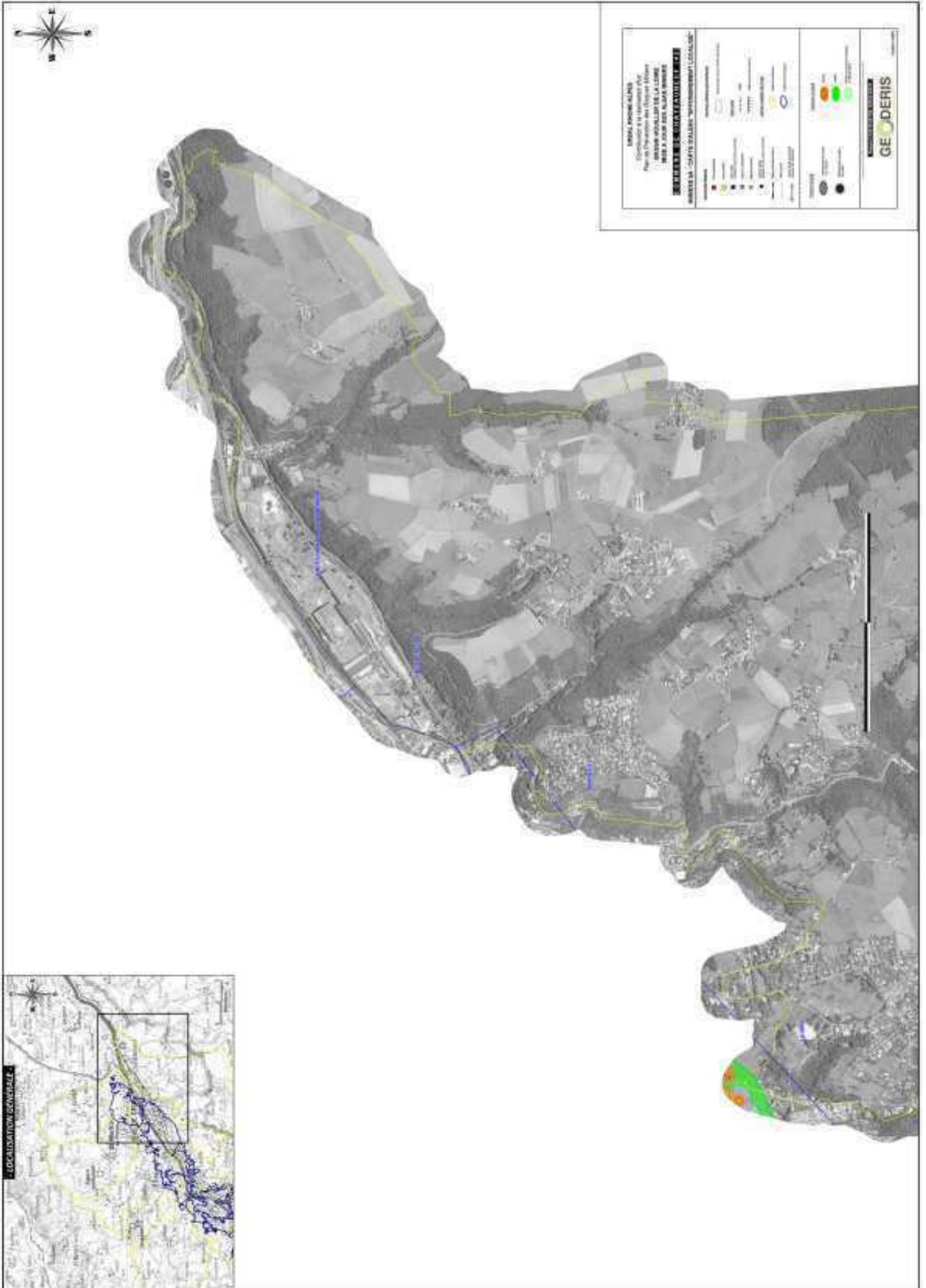


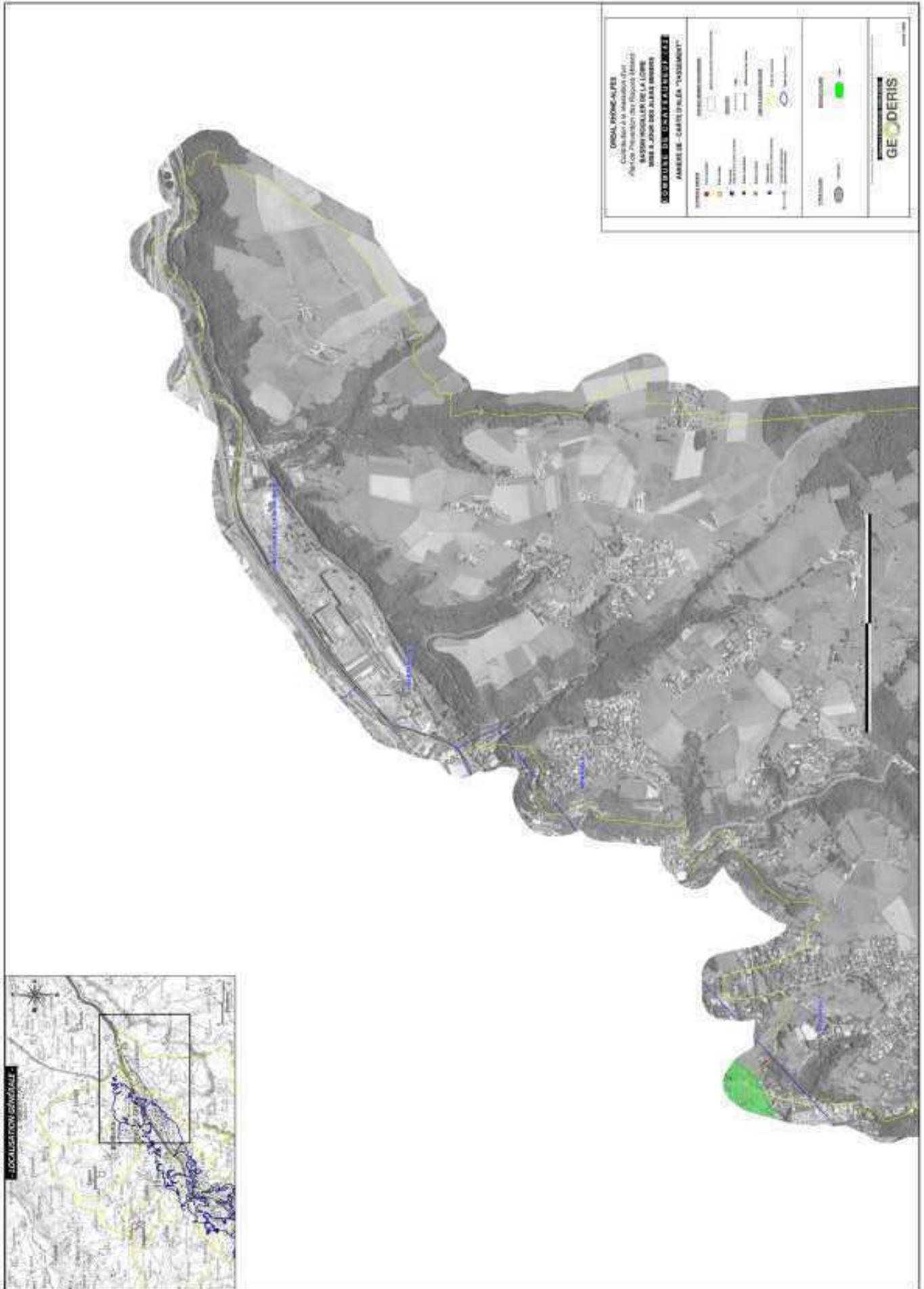


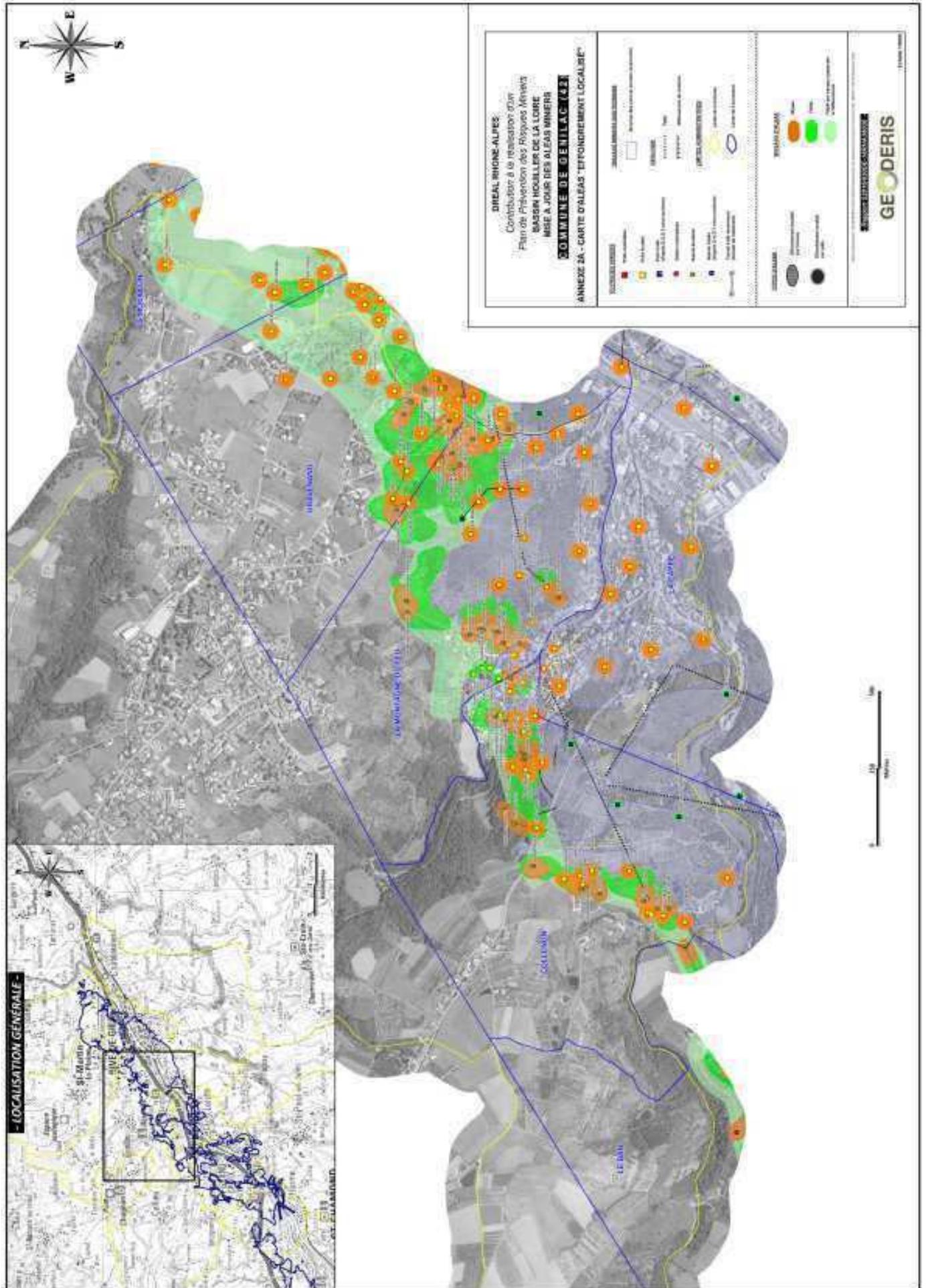






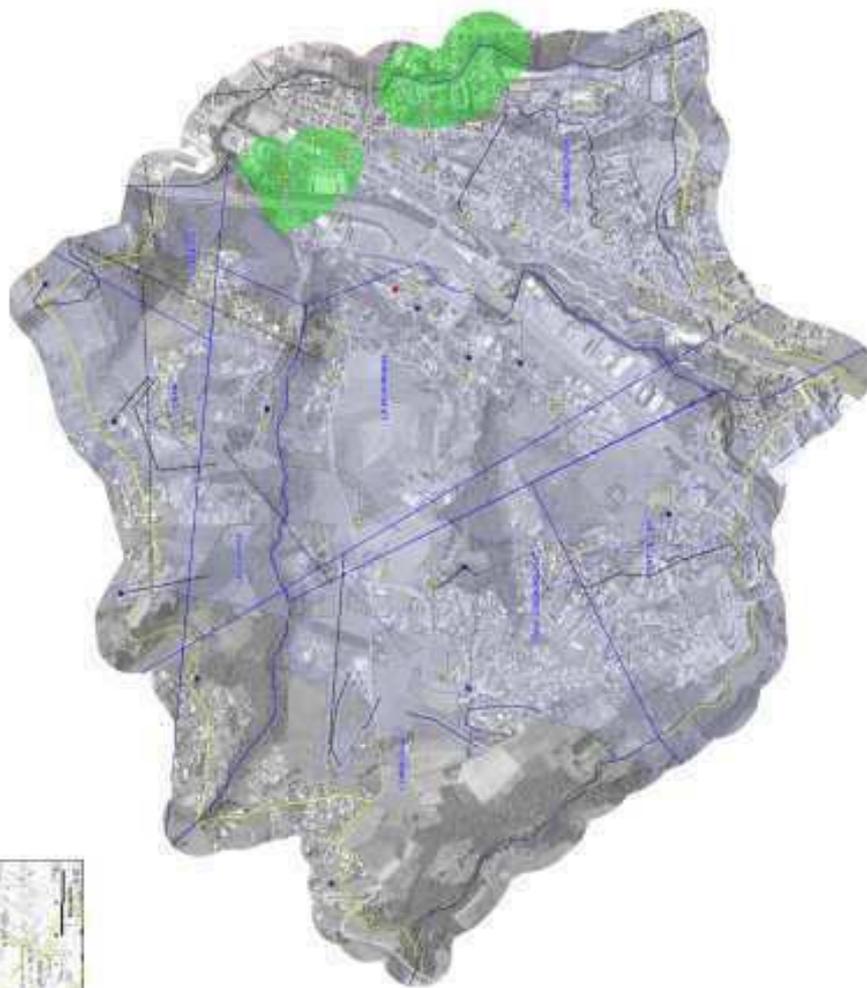
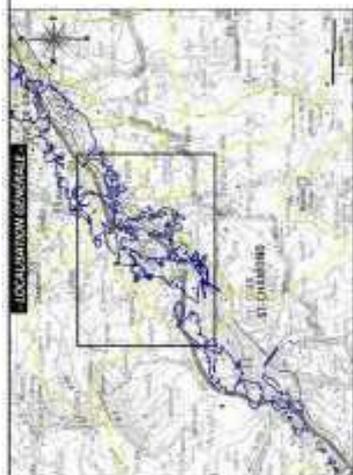








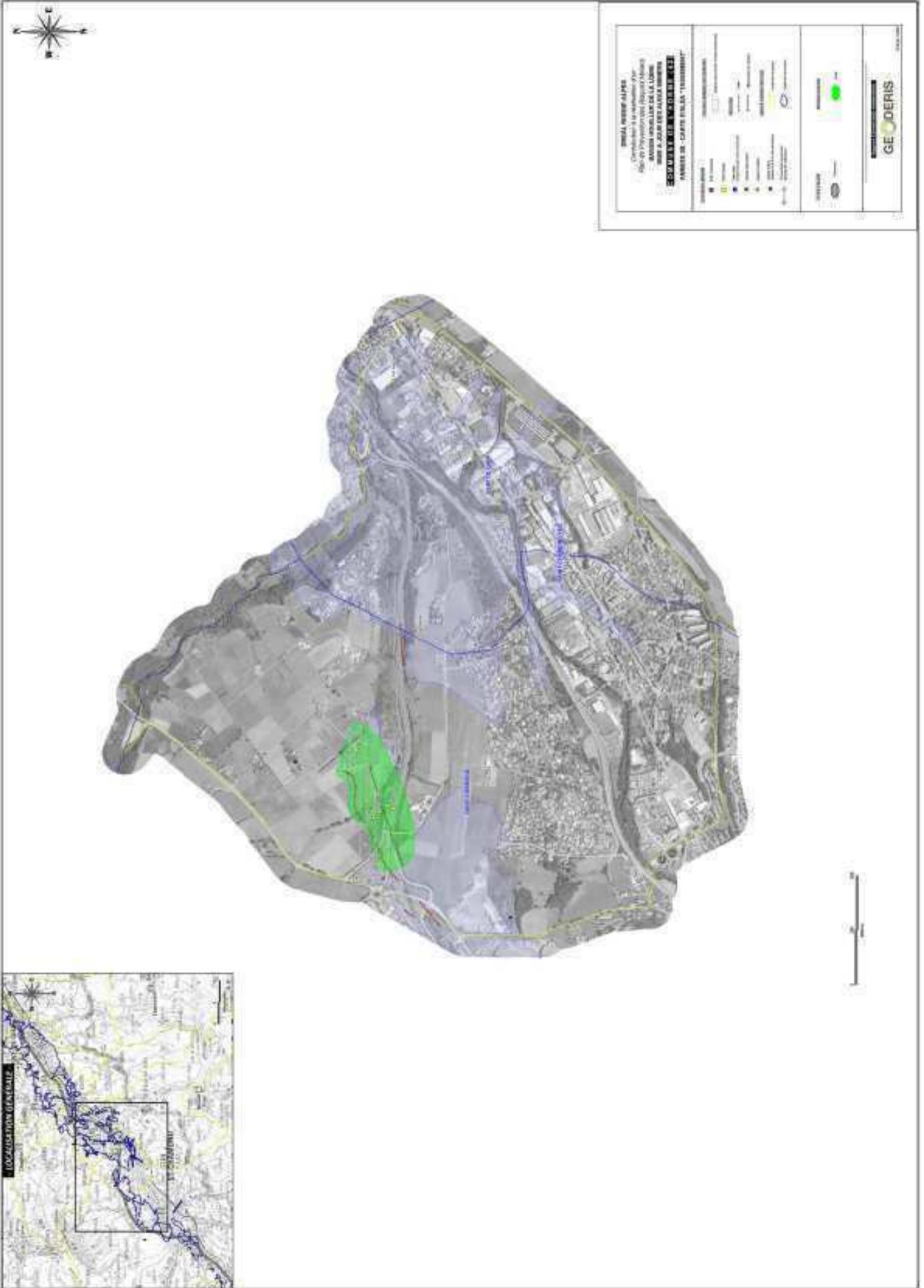


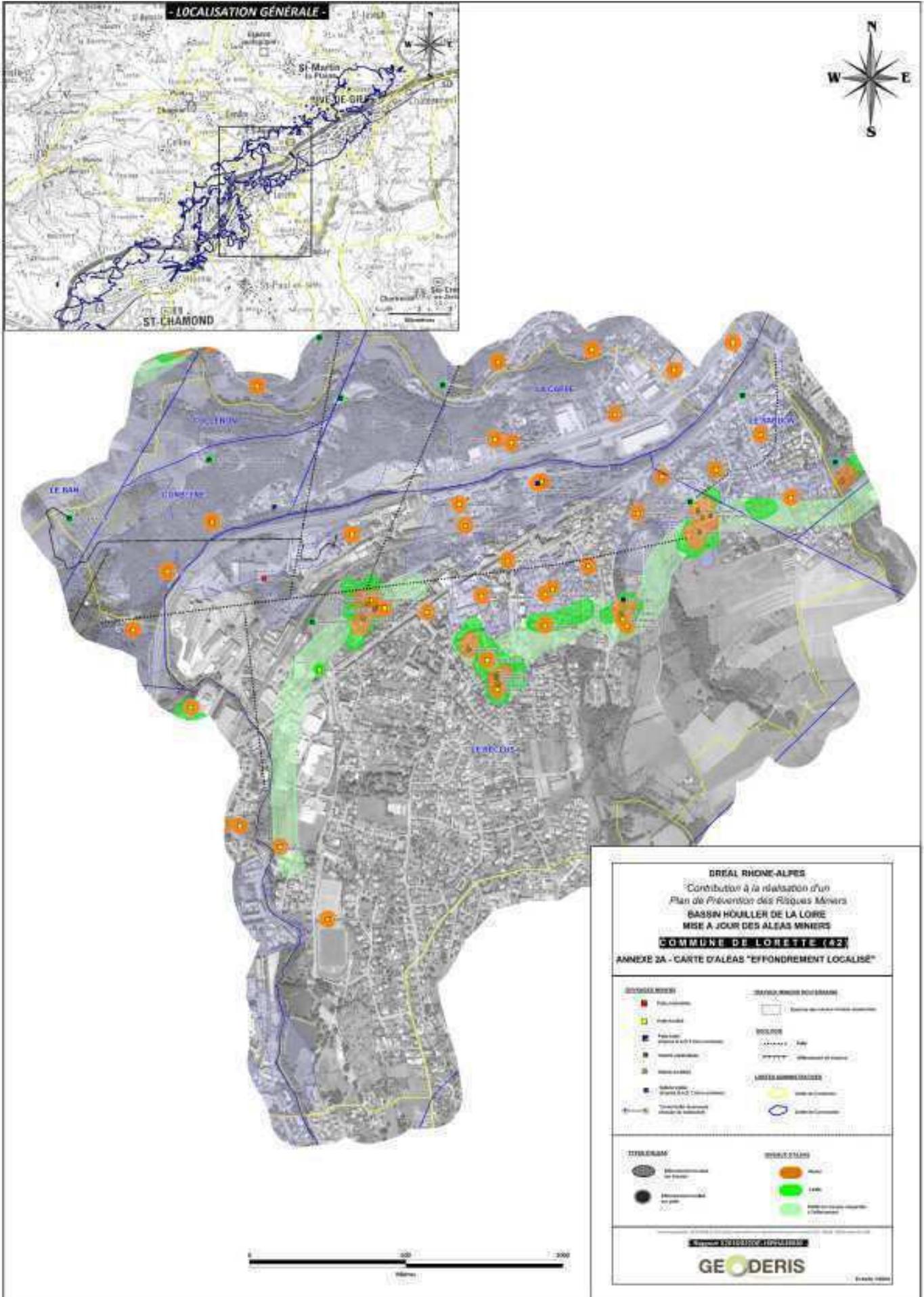


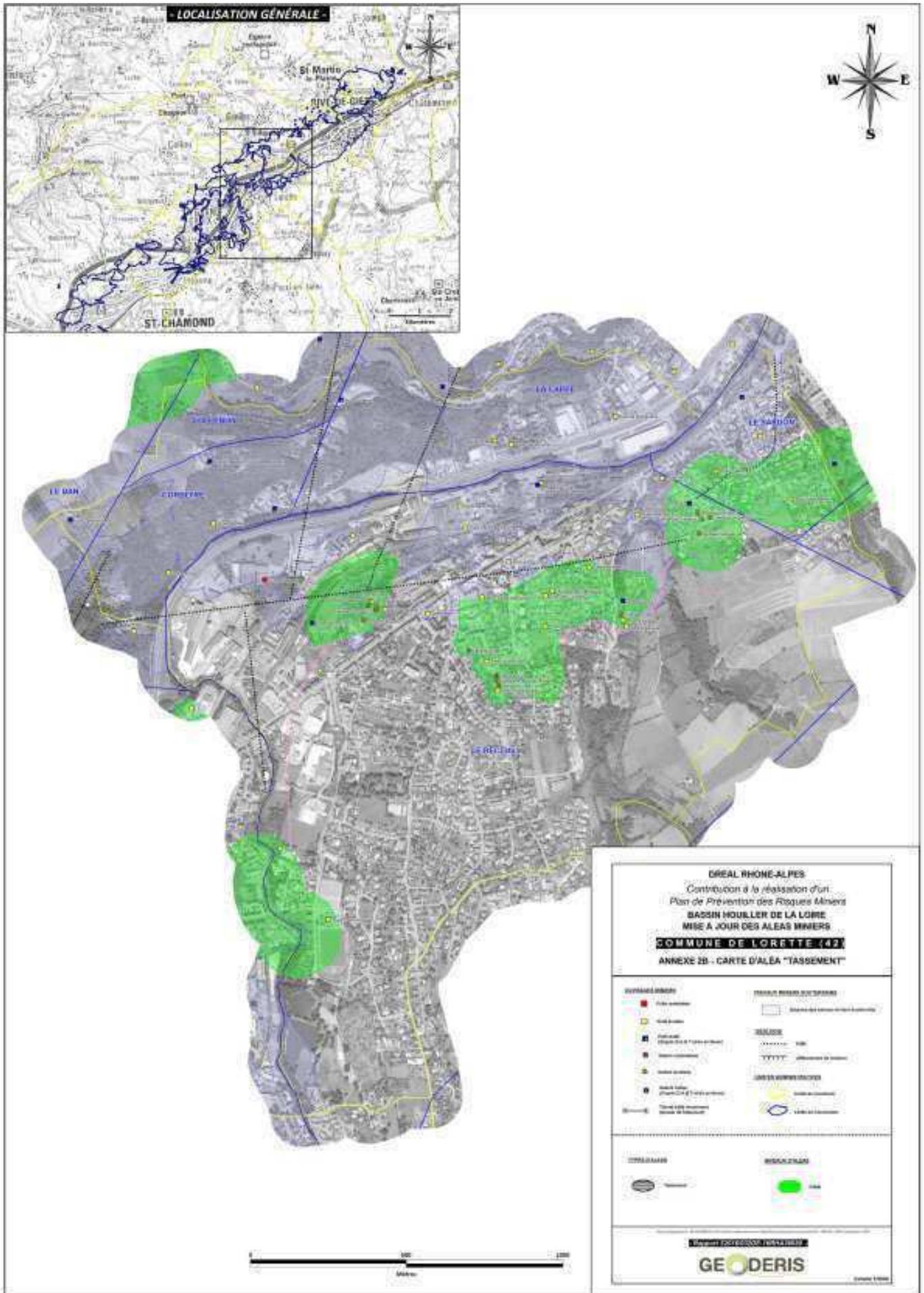
**LEADER MINIER ALPES**  
 Communauté de l'habitat rural  
 PRRM Vallée du Gier  
 MAIRIE DE SAINT-ETIENNE  
 MAIRIE DE LA LOIRE  
 MAIRIE DE SAINT-BONNET-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-GENIS-LE-MOINE  
 MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LE-MOINE  
 MAIRIE DE SAINT-LOUIS-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-PHILIPPE-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-VINCENT-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-YVES-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-ETIENNE  
 MAIRIE DE LA LOIRE  
 MAIRIE DE SAINT-BONNET-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-GENIS-LE-MOINE  
 MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LE-MOINE  
 MAIRIE DE SAINT-LOUIS-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-PHILIPPE-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-VINCENT-LEZ-ANNECY  
 MAIRIE DE SAINT-YVES-LEZ-ANNECY

**GEODERIS**

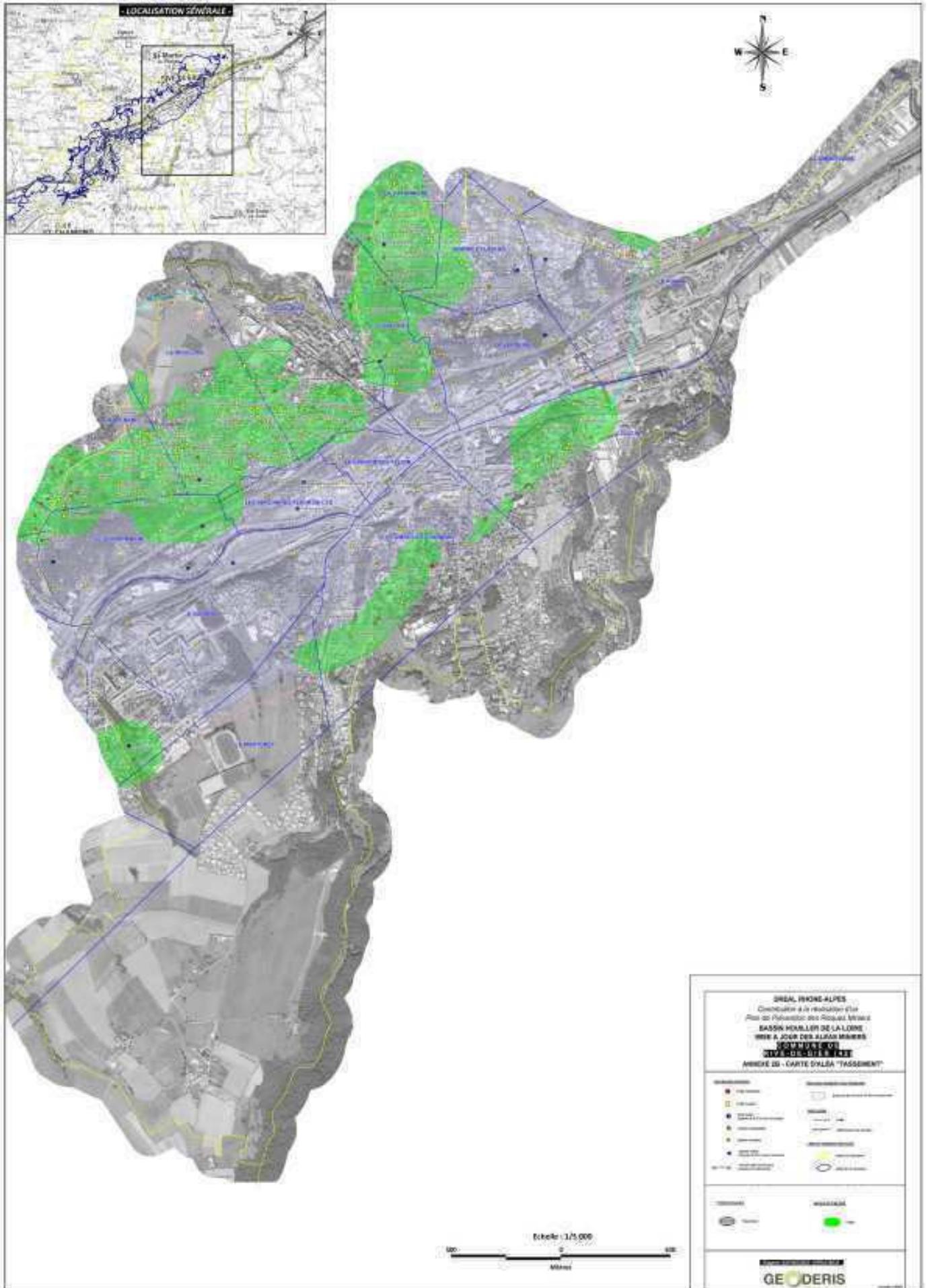




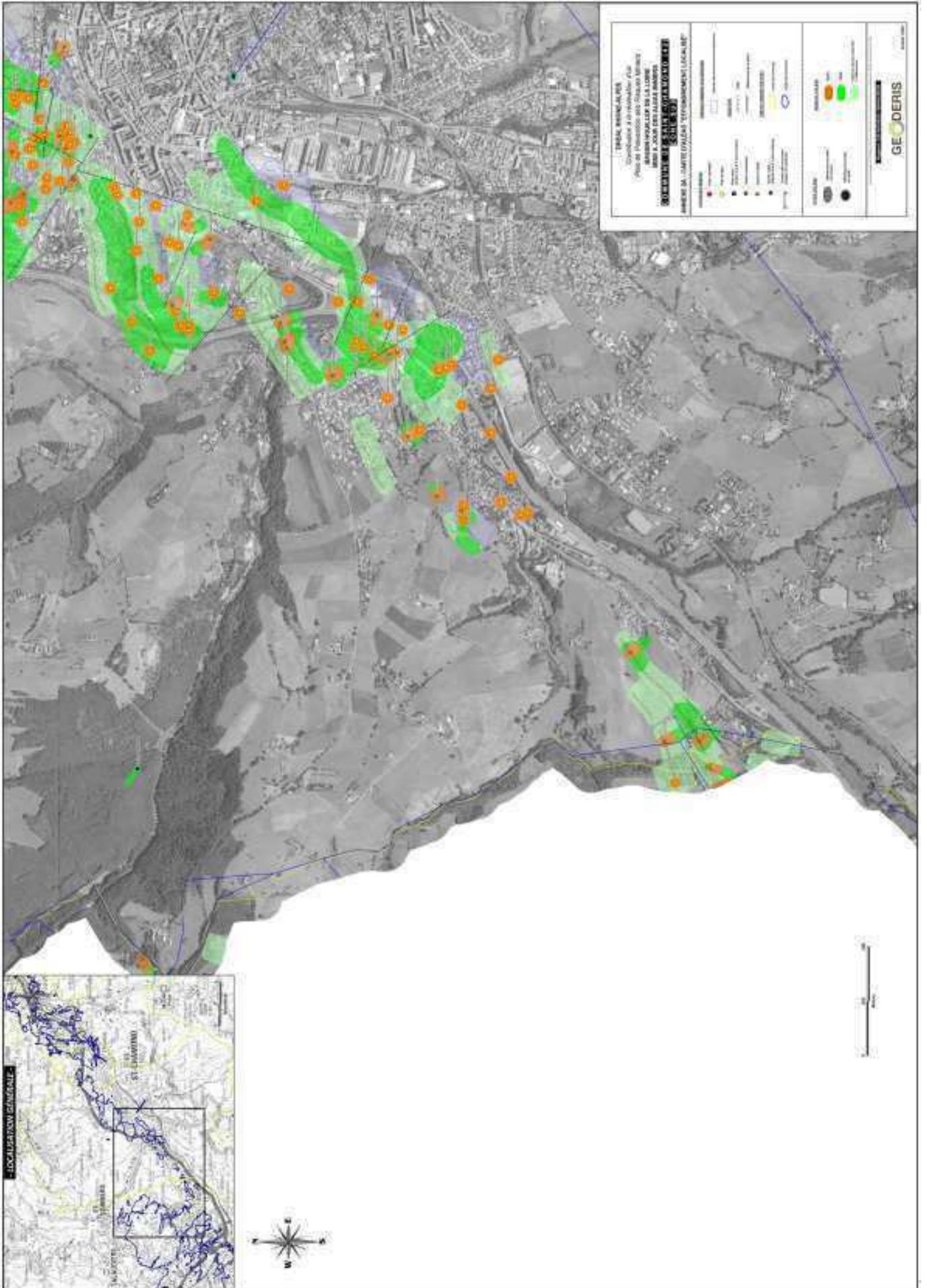






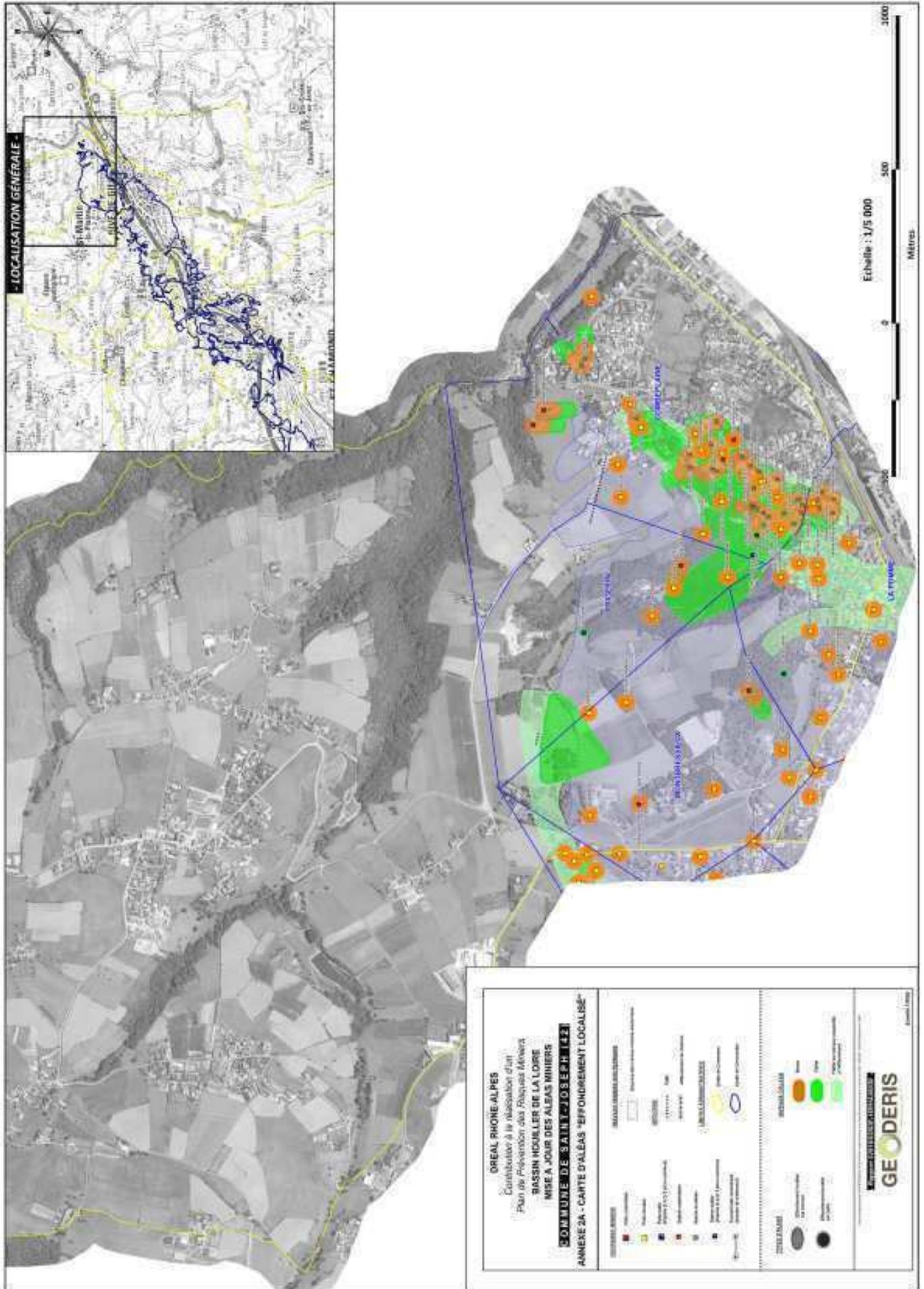


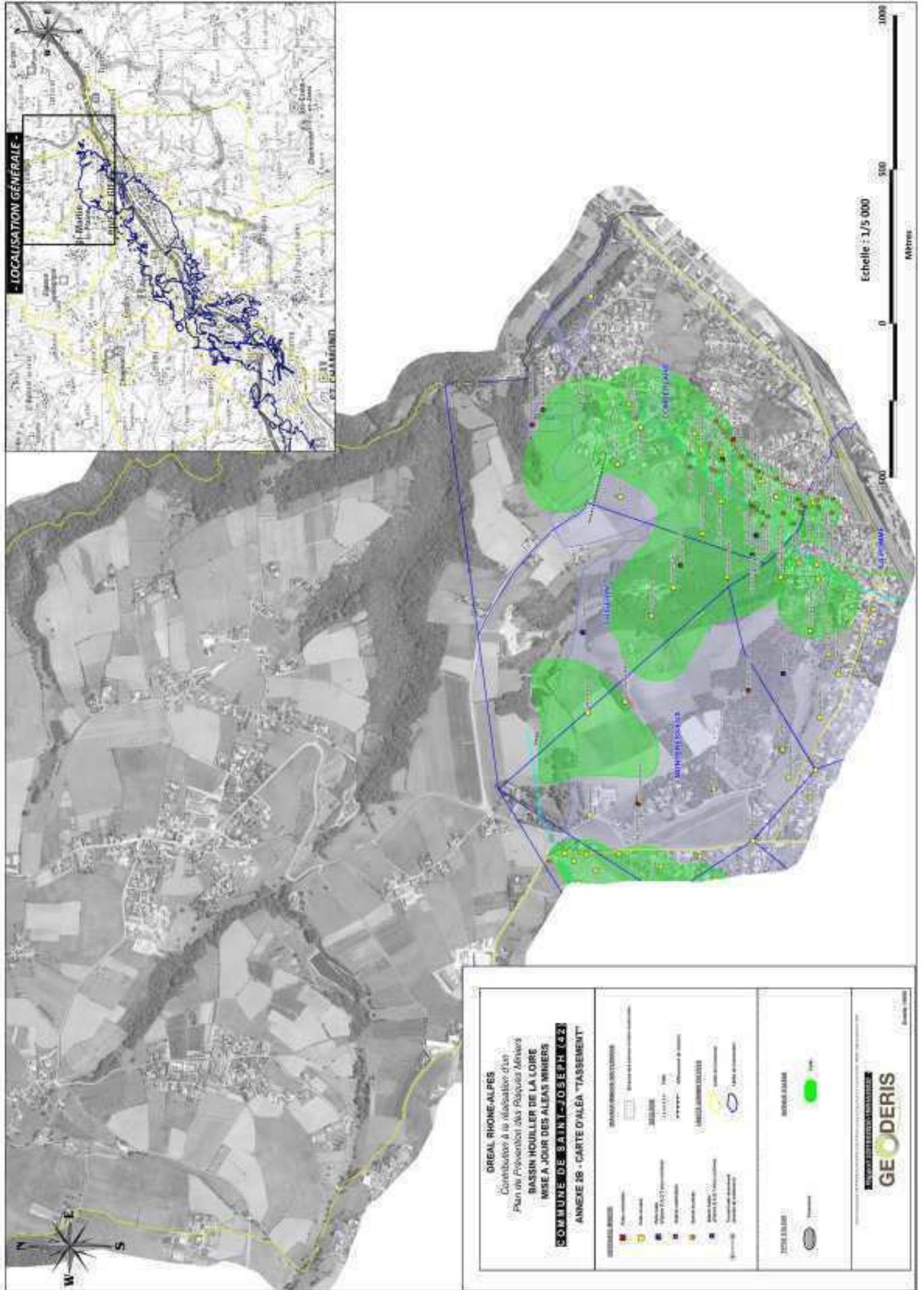






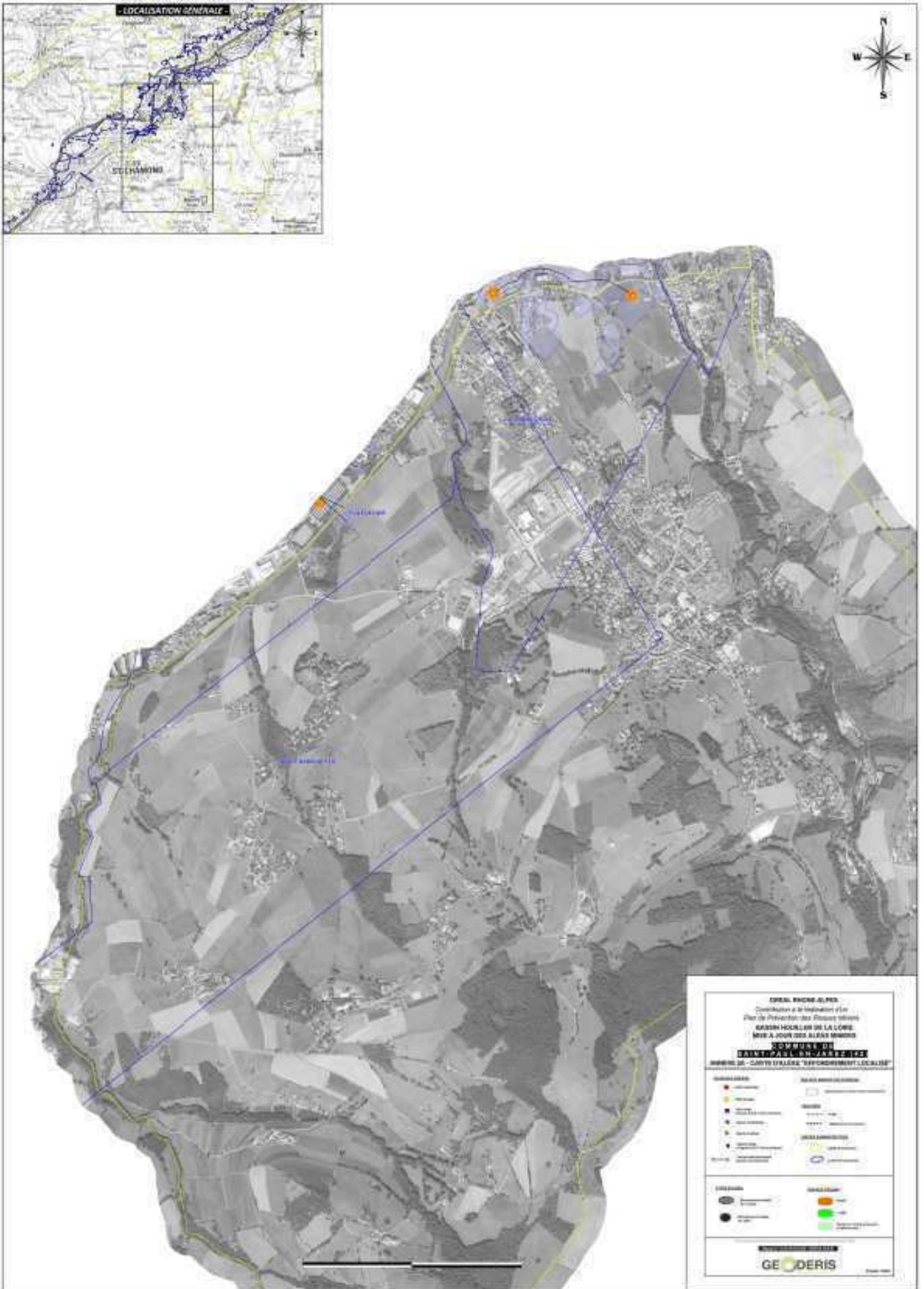


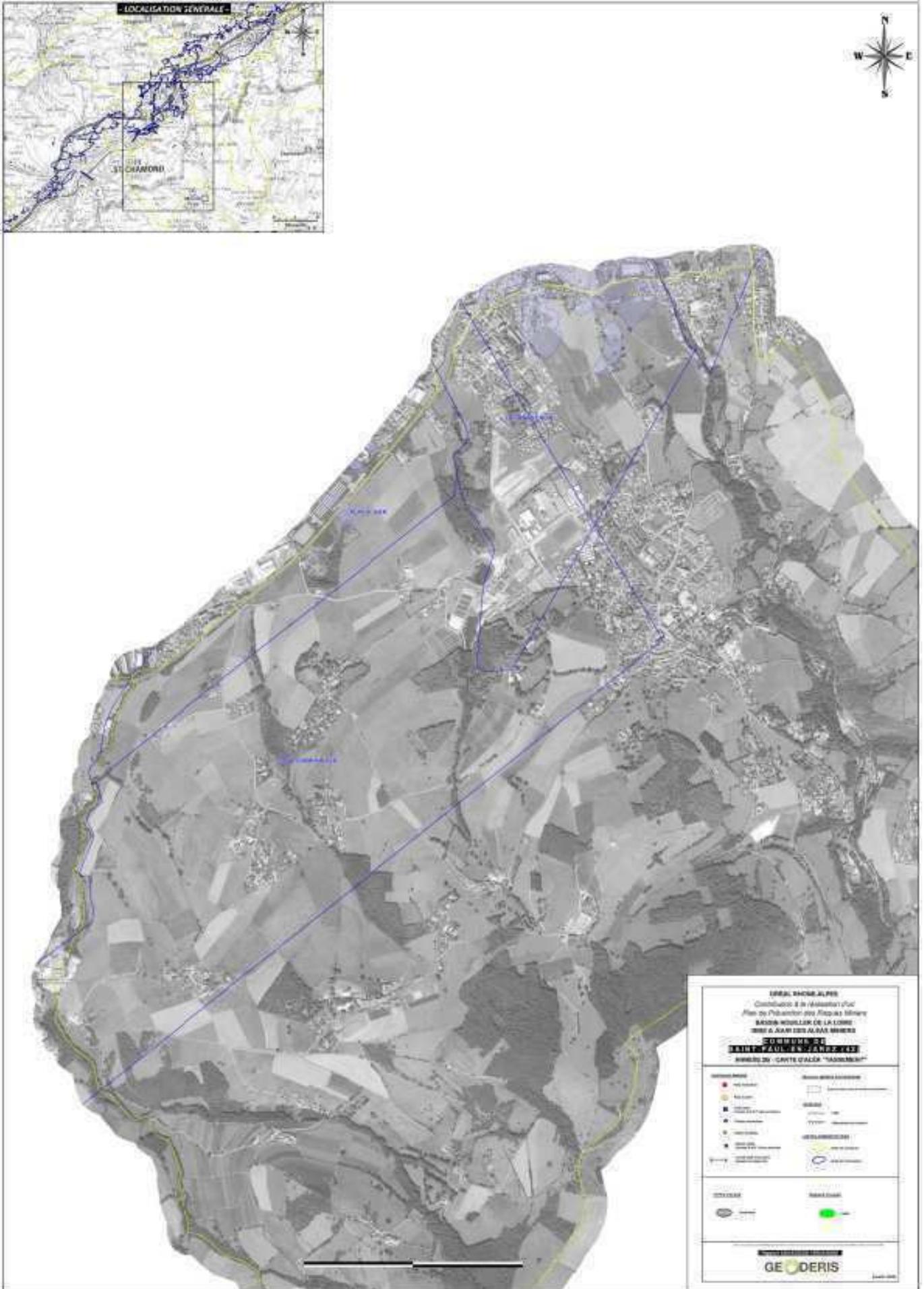


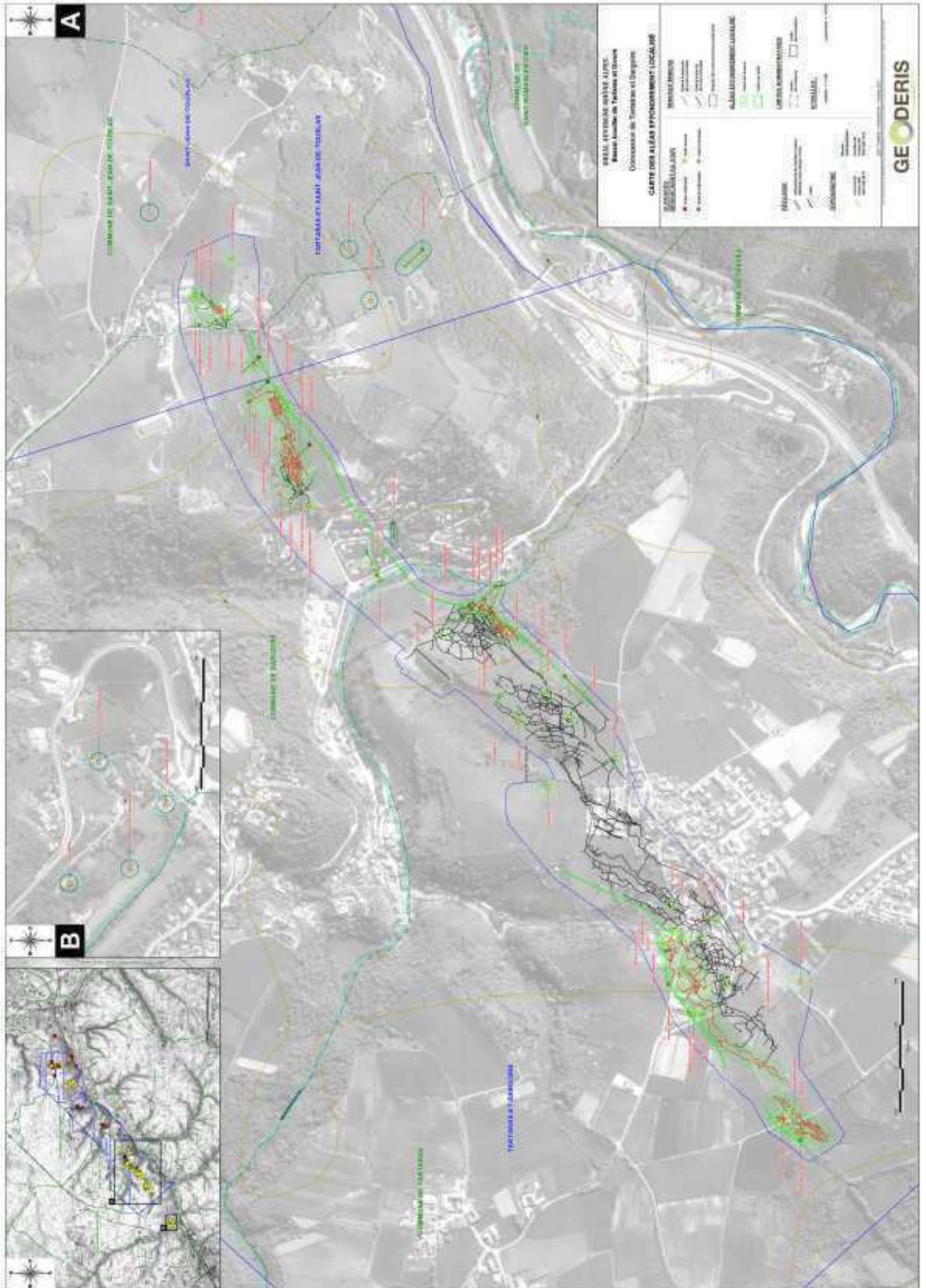














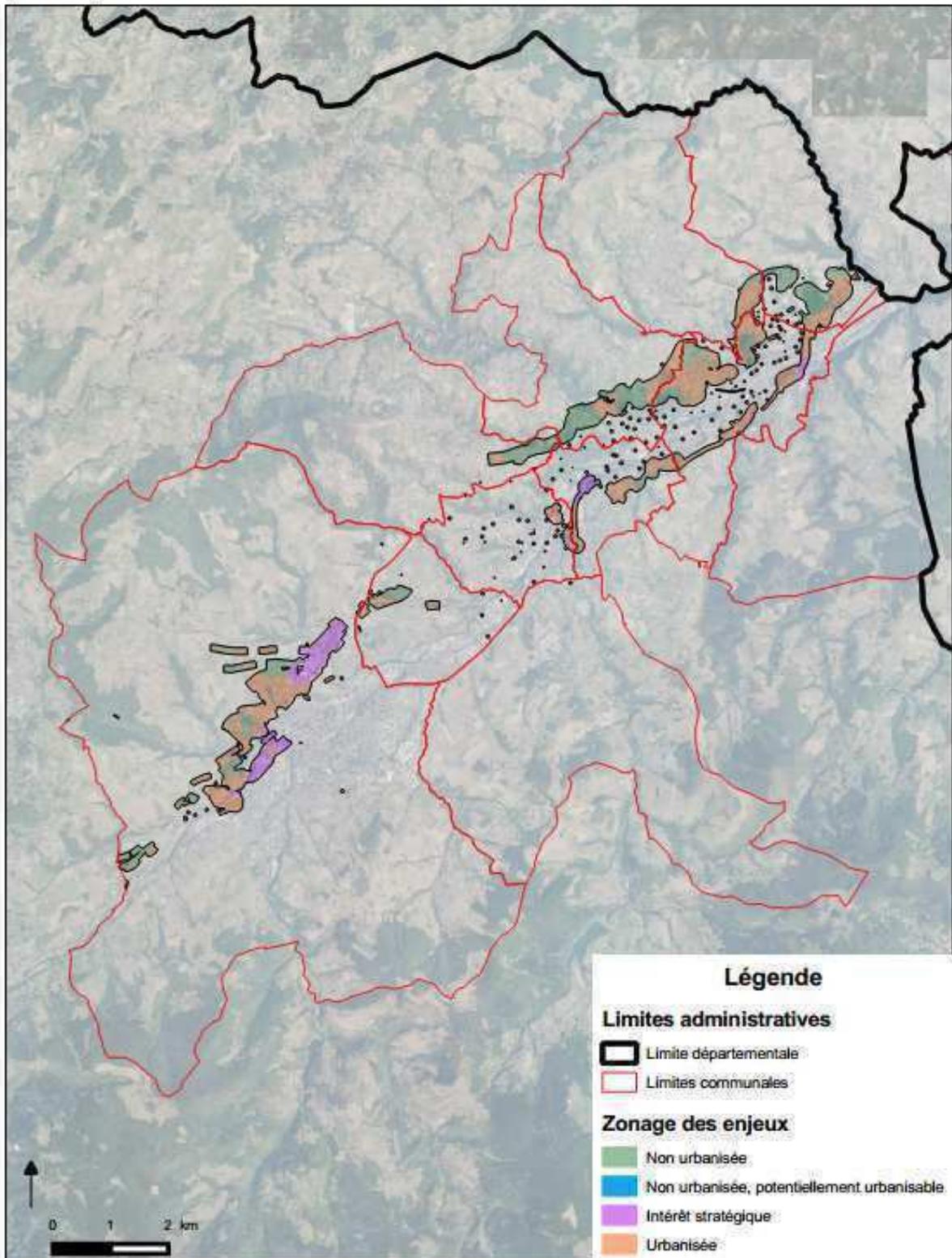


## ANNEXE 6 : Cartes des enjeux



### Carte d'enjeu Vallée du Gier

Département de la LOIRE

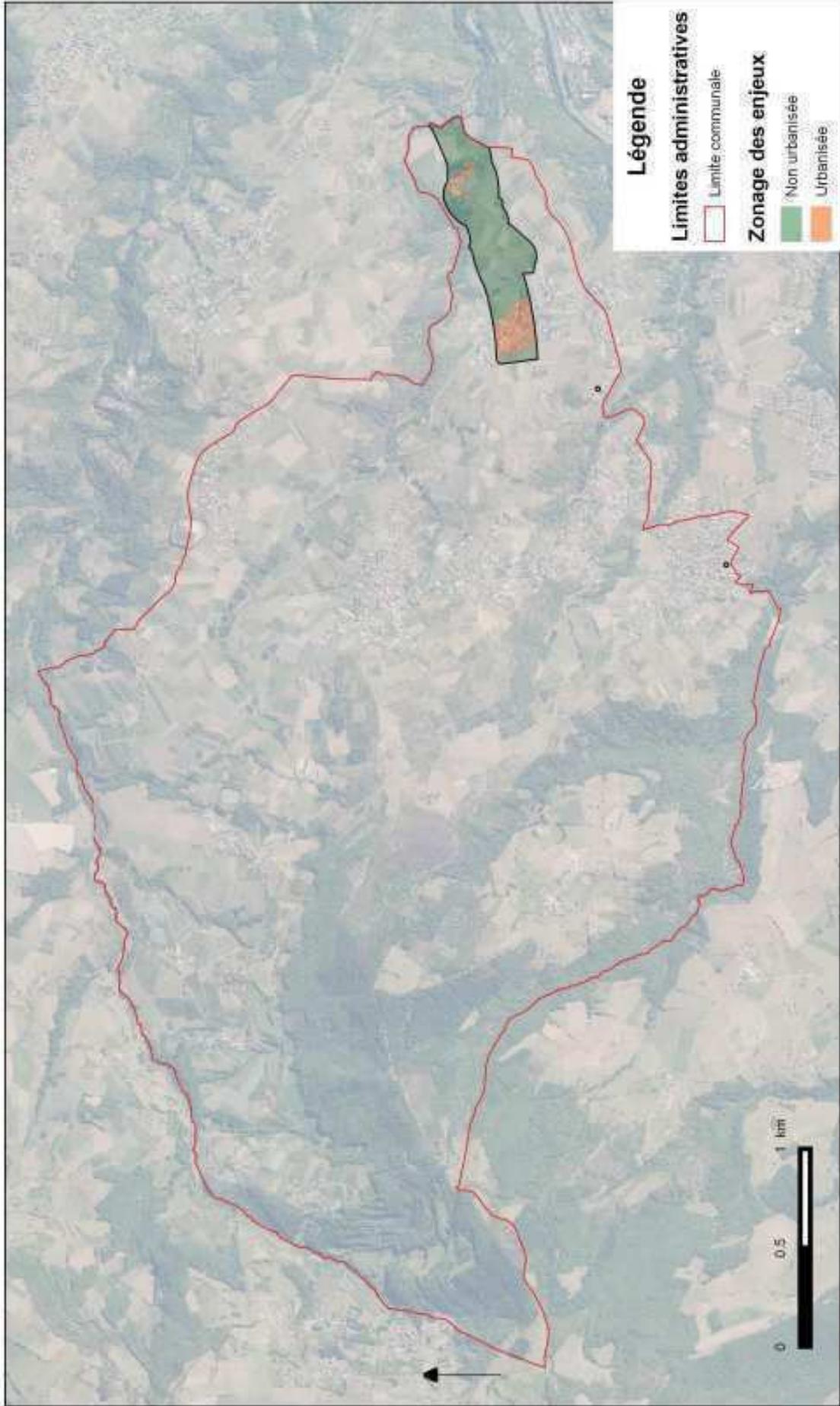


DOT 42 / SAP / Mission Risques  
©IGN-BD ORTHO®2013  
©IGN-BD Parcellaire®2016

15/05/2018

# Carte d'enjeux Commune de CELLIEU

Département de la LOIRE



**Légende**

**Limites administratives**

- Limite communale

**Zonage des enjeux**

- Non urbanisée
- Urbanisée

DDT 42 / SAP / Mission Risques  
IGN-BD ORTHO/2013  
IGN-BD Parcelles/2016

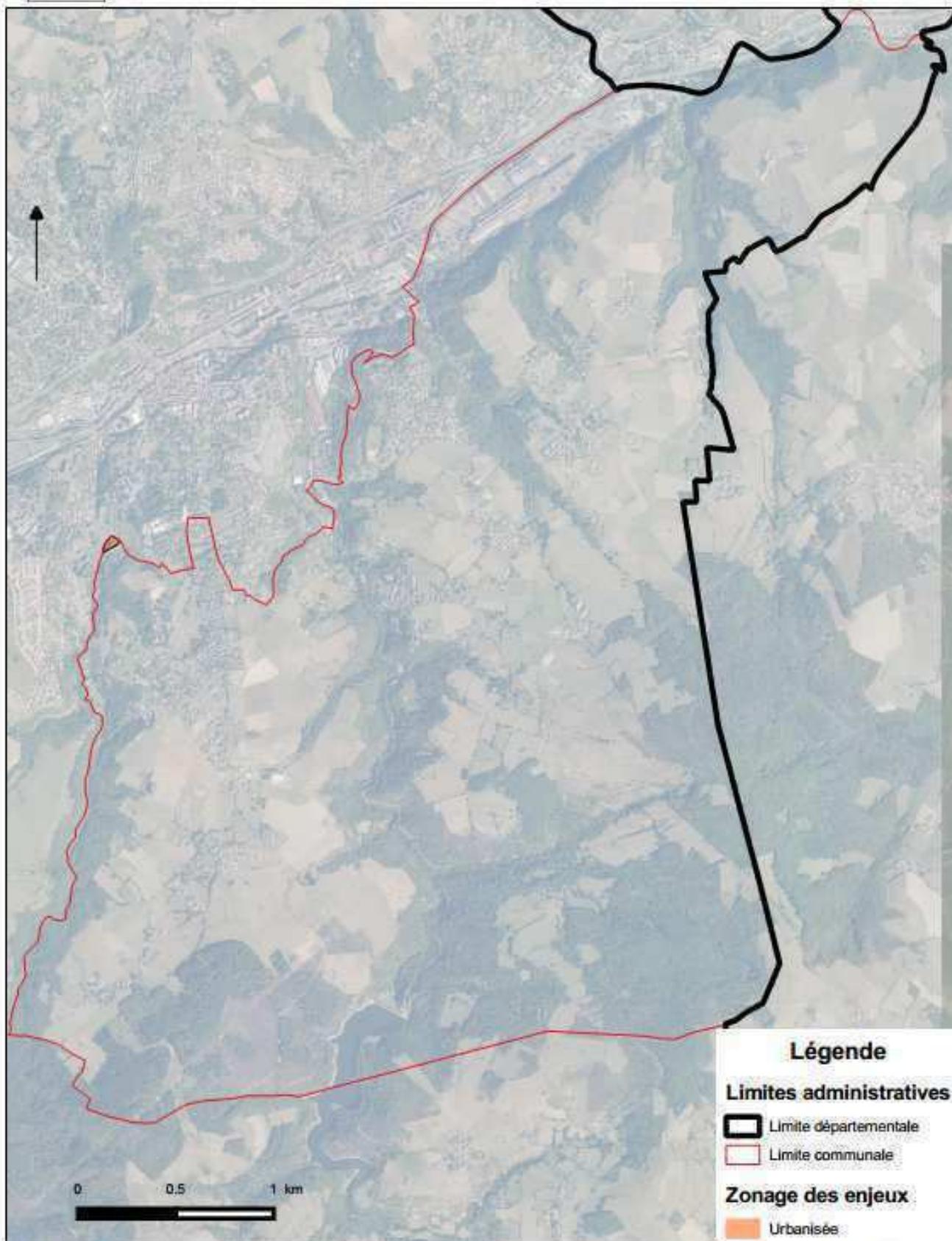
15/05/2018



# Carte d'enjeux

## Commune de CHATEAUNEUF

Département de la LOIRE



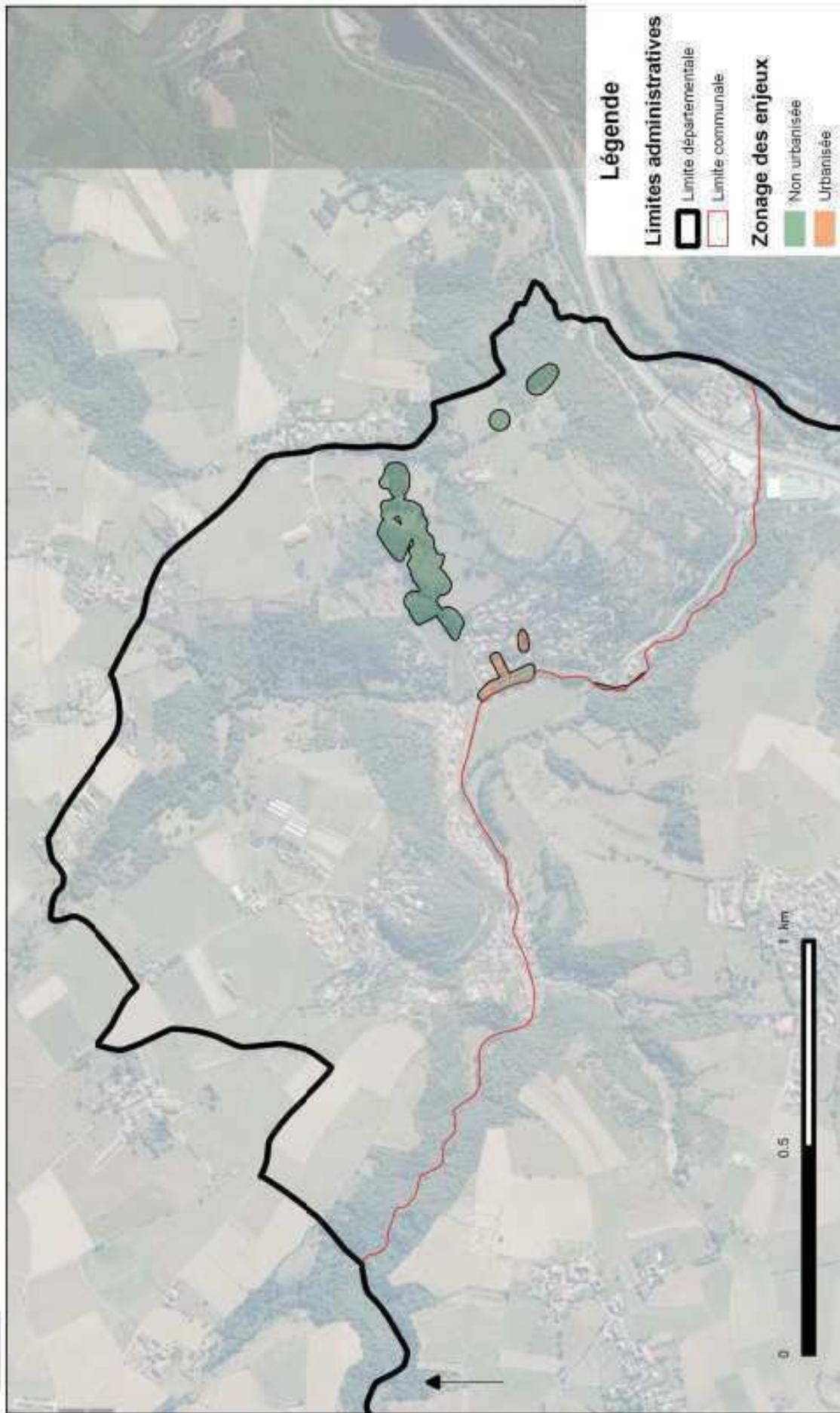
DOT 42 / SAP / Mission Risques  
©IGN-BD ORTHO©2013  
©IGN-BD Parcellaire©2016

15/05/2018



# Carte d'enjeux Commune de DARGOIRE

Département de la LOIRE



## Légende

### Limites administratives

▭ Limite départementale

▭ Limite communale

### Zonage des enjeux

▭ Non urbanisée

▭ Urbanisée

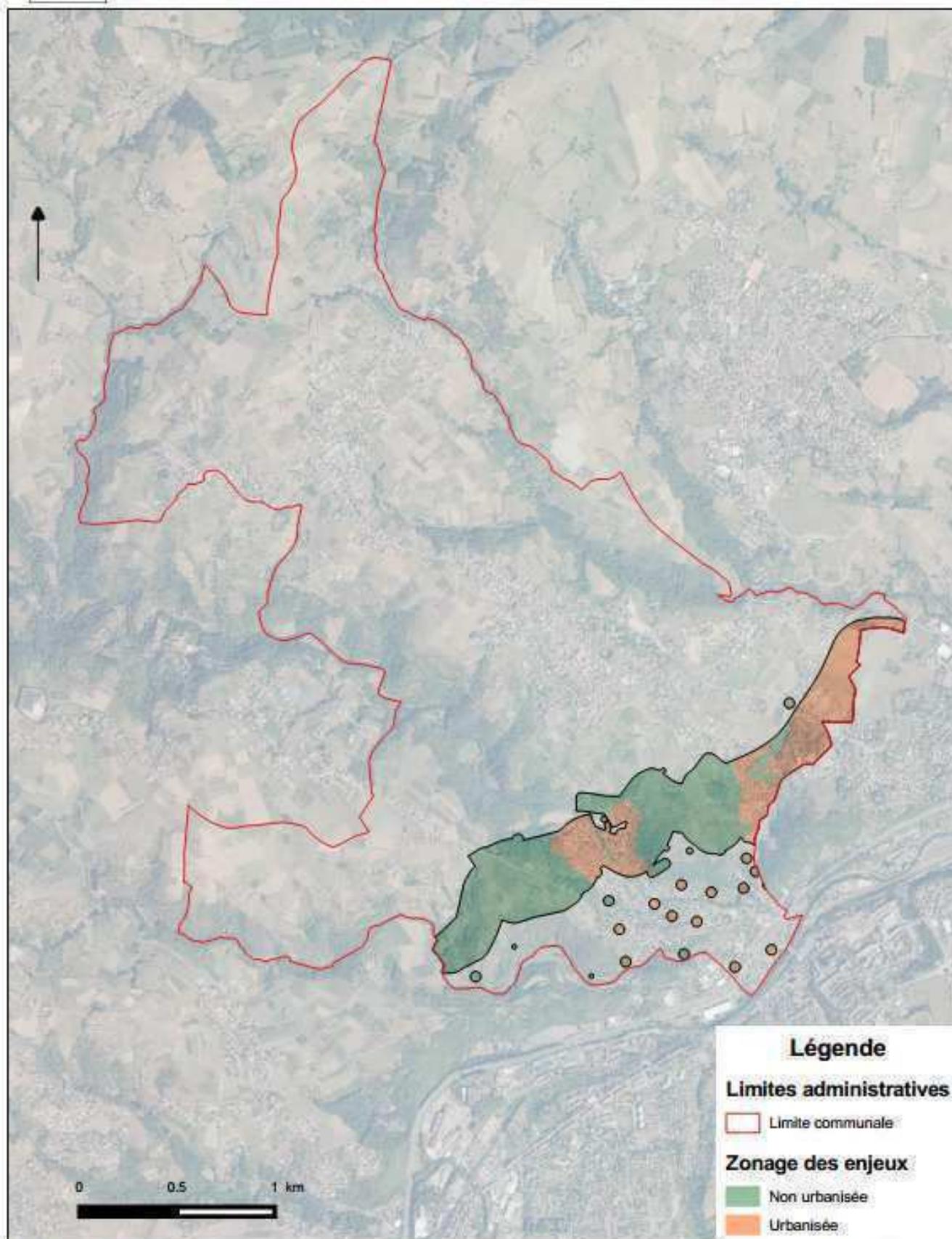
DDT 42 / SAP / Mission Risques  
©IGN-BD ORTHO 2013  
©IGN-BD Parcellaire 2016

15/05/2018



# Carte d'enjeux Commune de GENILAC

Département de la LOIRE



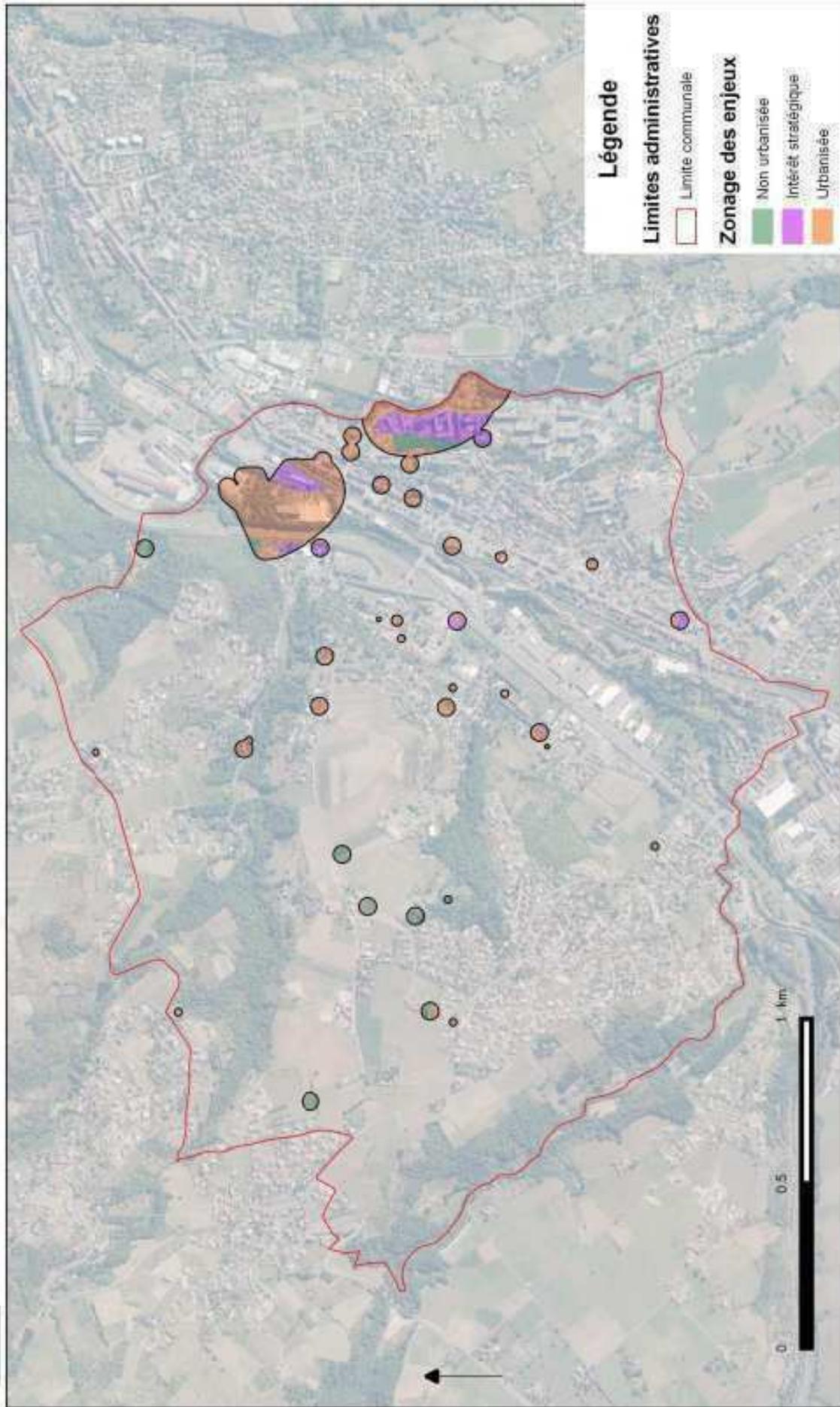
DOT 42 / SAP / Mission Risques  
©IGN-BD ORTHO®2013  
©IGN-BD Parcellaire®2016

15/05/2018



# Carte d'enjeux Commune de LA GRAND-CROIX

Département de la LOIRE



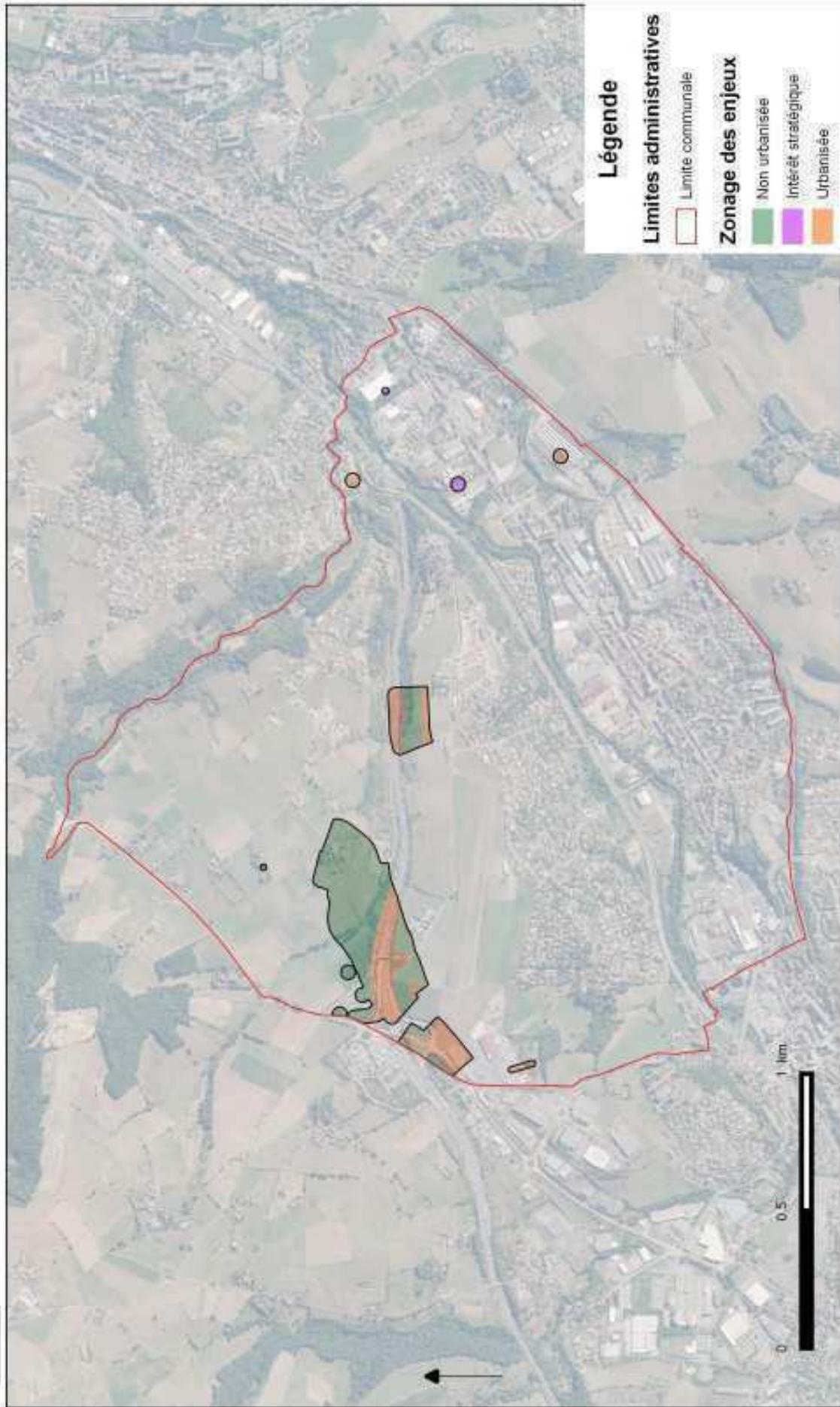
DDT47 / SAP / Mission Risques  
©IGN-BD ORTHO/2013  
©IGN-BD Parcelles/2016

15/05/2018



# Carte d'enjeux Commune de L'HORME

Département de la LOIRE



## Légende

### Limites administratives

Limite communale

### Zonage des enjeux

Non urbanisée

Intérêt stratégique

Urbanisée

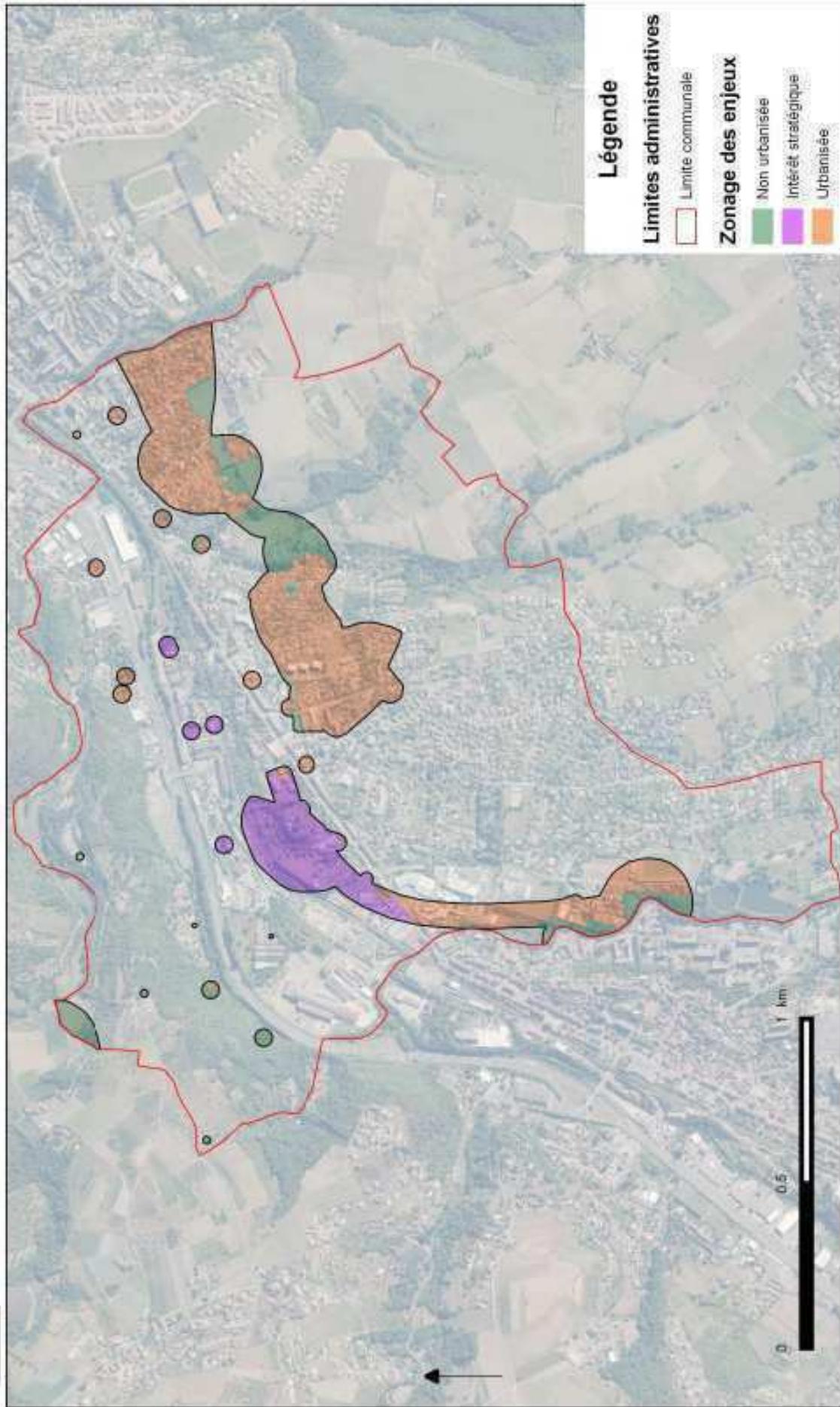
DDT 47 / SAP / Mission Risques  
©IGN-BO ORTHO/2013  
©IGN-BO Parcelles/2016

15/05/2018



# Carte d'enjeux Commune de LORETTE

Département de la LOIRE



## Légende

### Limites administratives

Limite communale

### Zonage des enjeux

Non urbanisée

Intérêt stratégique

Urbanisée

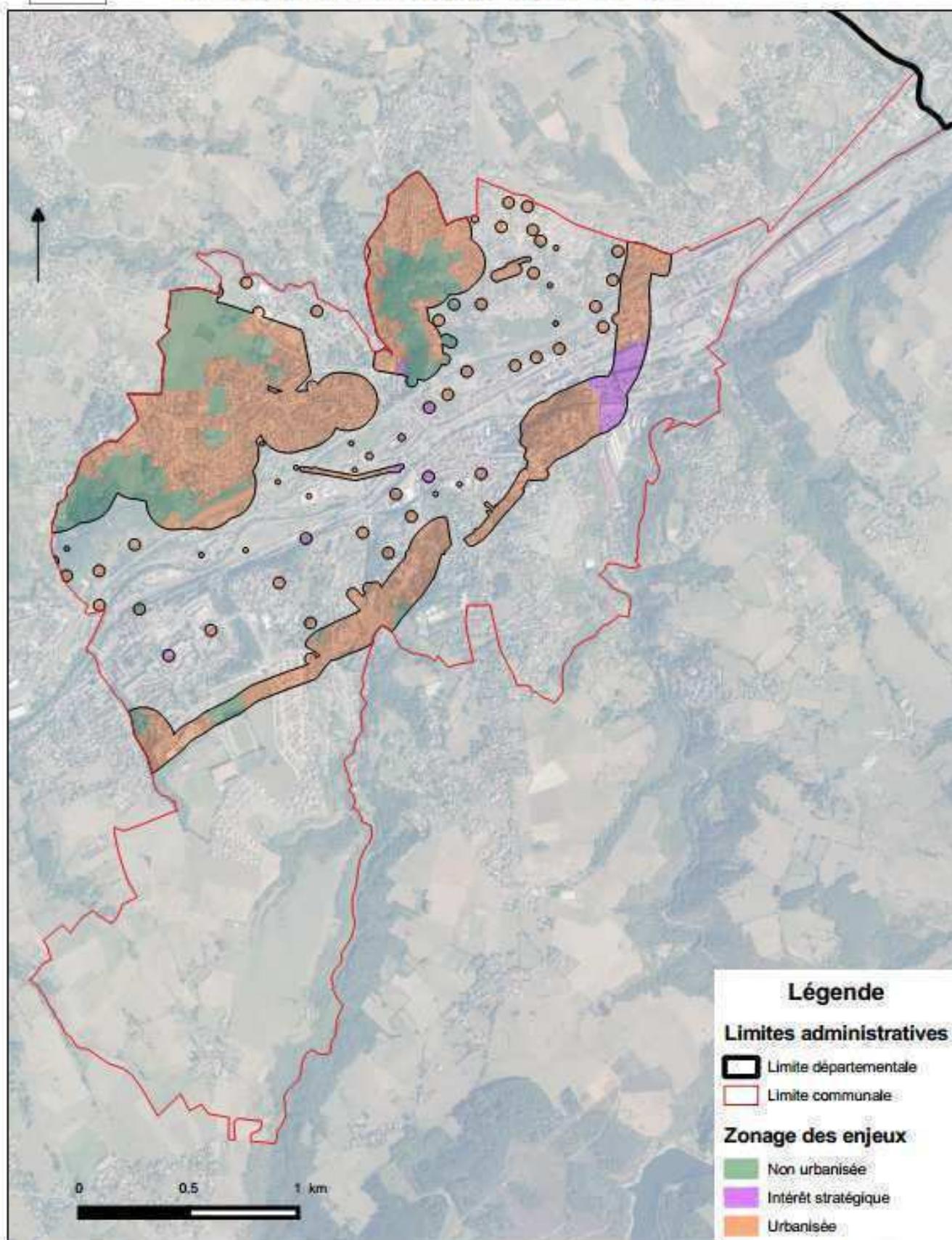
DOT 42 / SAP / Mission Risques  
©IGN-BO ORTHO/2013  
©IGN-BO Parcelles/2016

15/05/2018

# Carte d'enjeux

## Commune de RIVE-DE-GIER

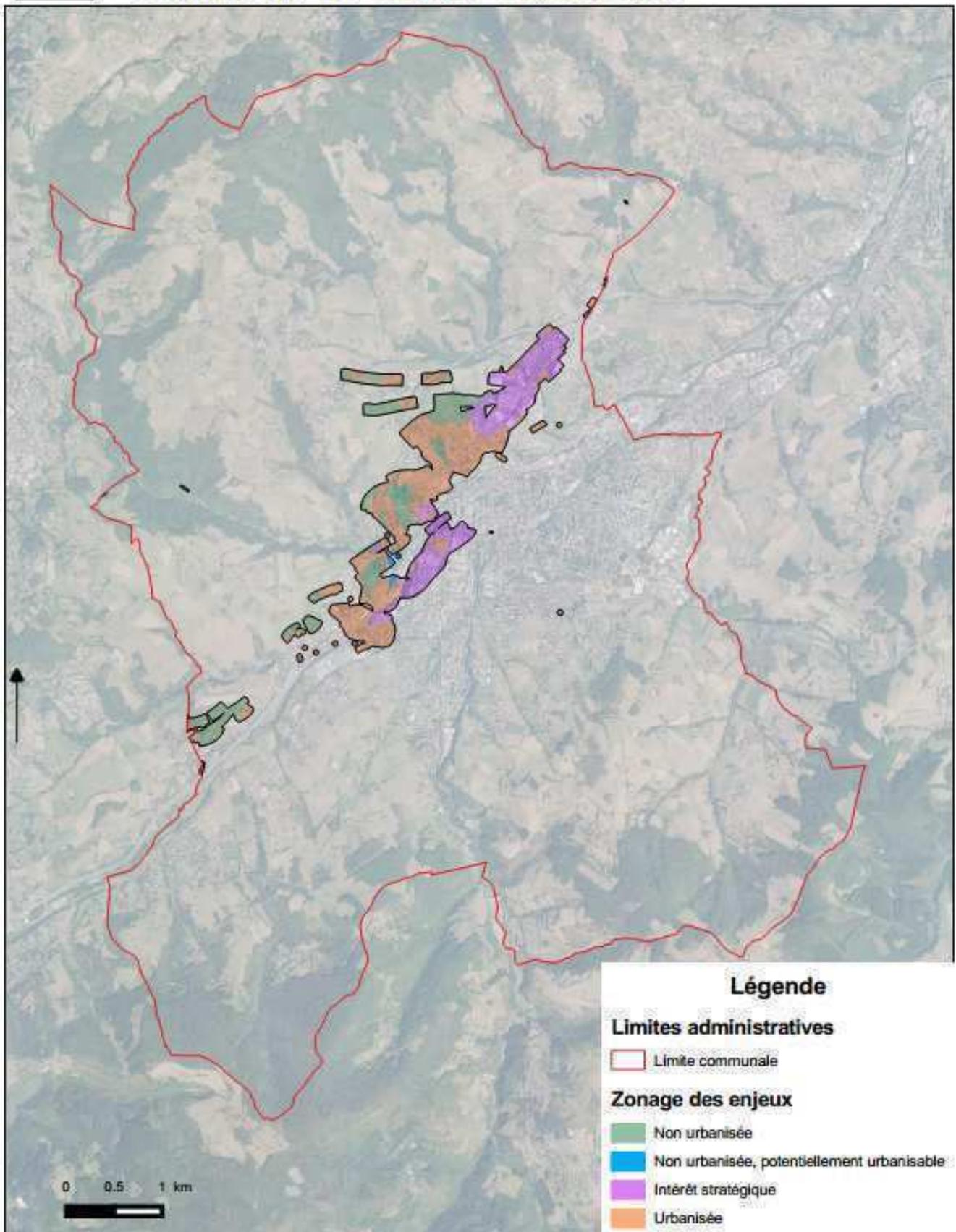
Département de la LOIRE



# Carte d'enjeux

## Commune de SAINT-CHAMOND

Département de la LOIRE



### Légende

#### Limites administratives

 Limite communale

#### Zonage des enjeux

 Non urbanisée

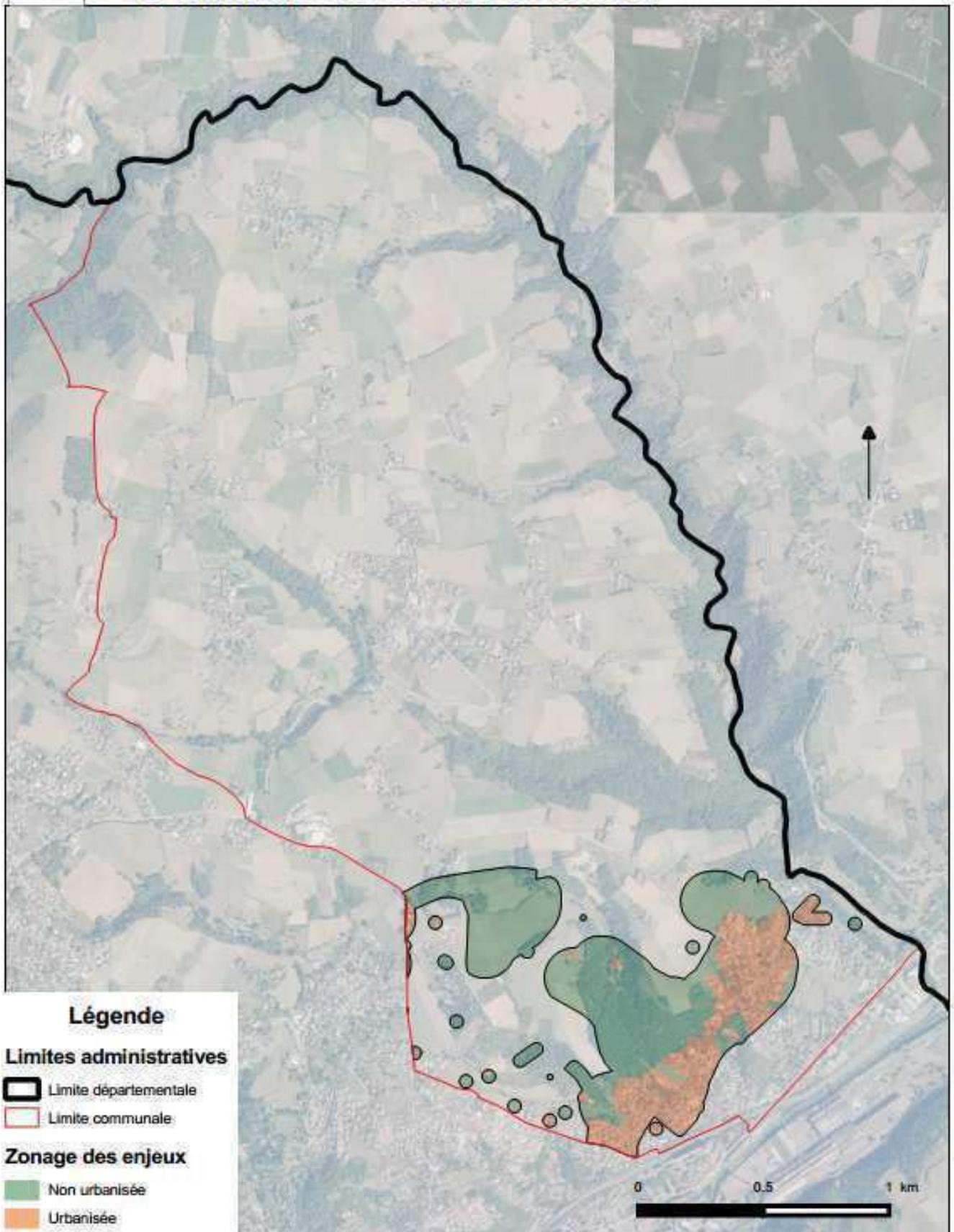
 Non urbanisée, potentiellement urbanisable

 Intérêt stratégique

 Urbanisée

# Carte d'enjeux Commune de SAINT-JOSEPH

Département de la LOIRE



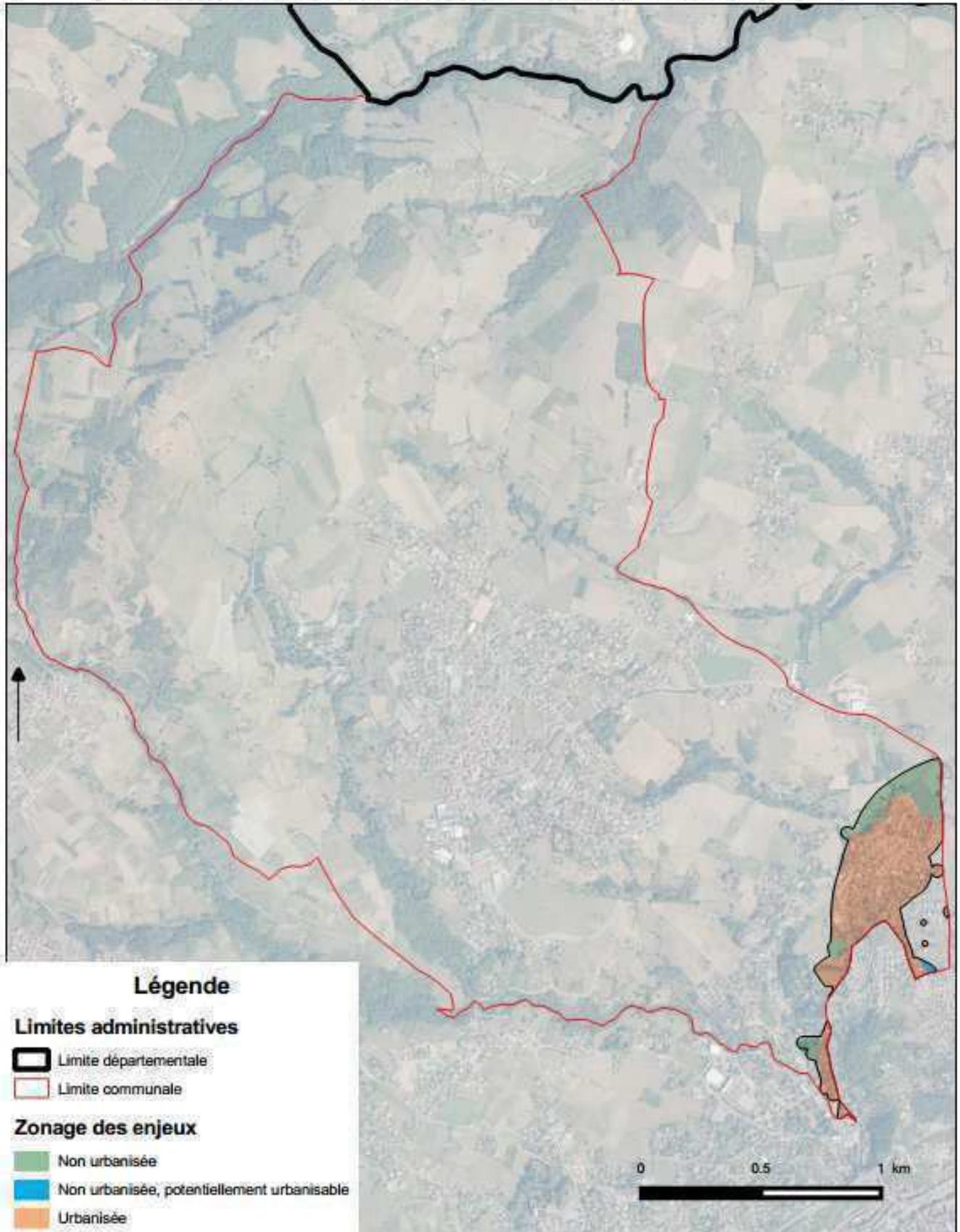
## Légende

### Limites administratives

- ▭ Limite départementale
- ▭ Limite communale

### Zonage des enjeux

- ▭ Non urbanisée
- ▭ Urbanisée



### Légende

#### Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

#### Zonage des enjeux

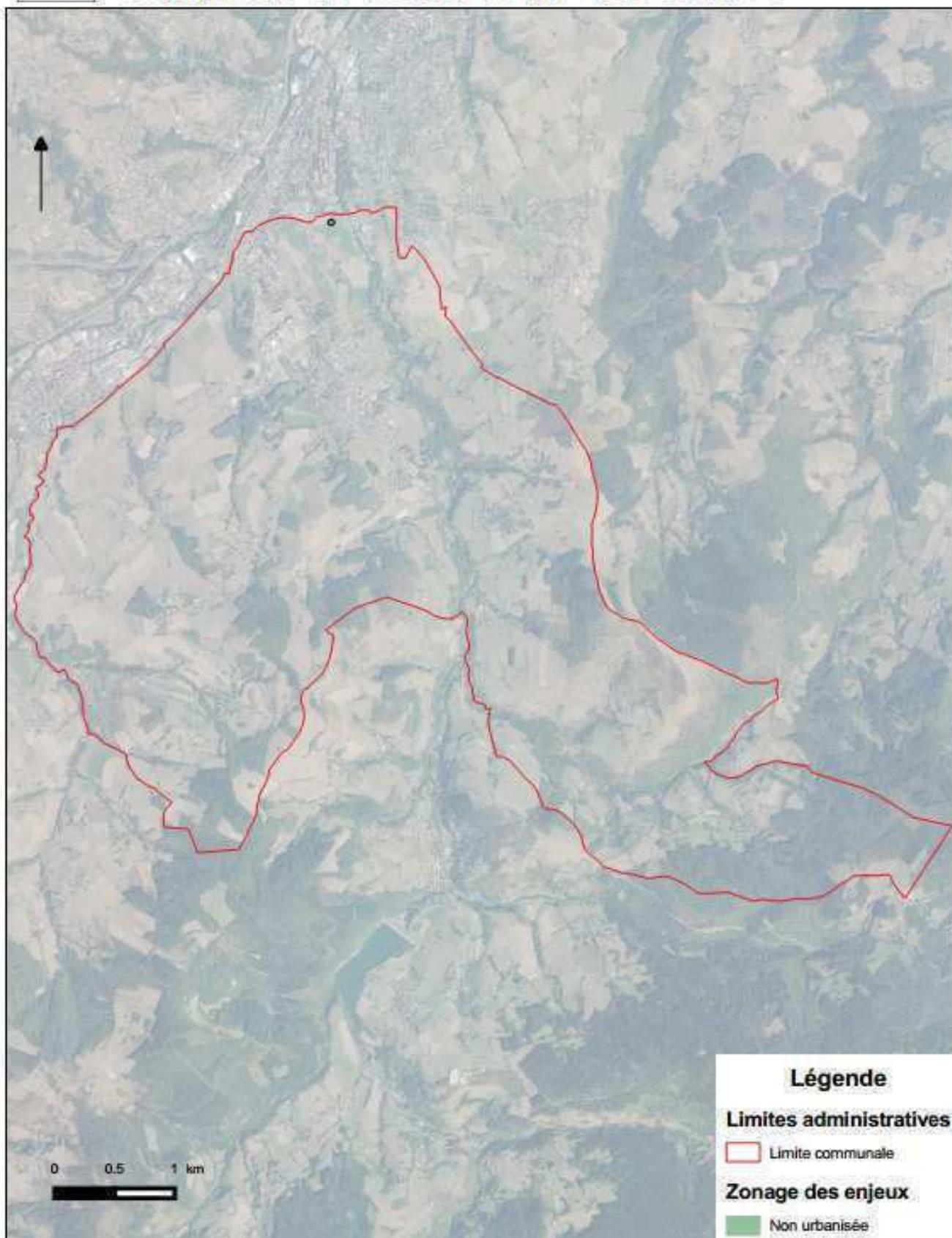
-  Non urbanisée
-  Non urbanisée, potentiellement urbanisable
-  Urbanisée



# Carte d'enjeux

## Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Département de la LOIRE



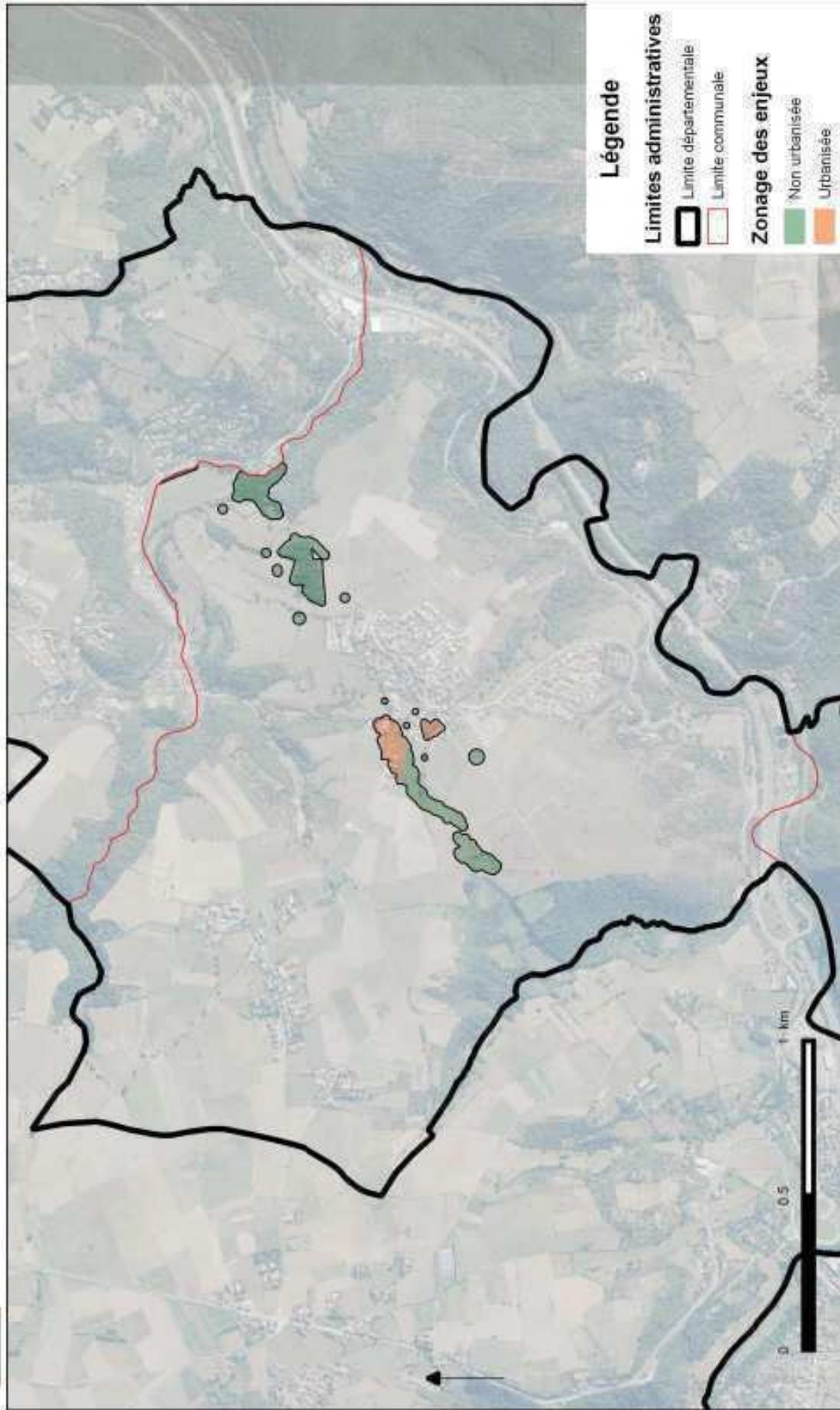
DDT 42 / SAP / Mission Risques  
©IGN-SD ORTHO©2013  
©IGN-SD Parcellaire©2016

15/05/2018



# Carte d'enjeux Commune de TARTARAS

Département de la LOIRE



DDT 42 / SAP / Mission Risques  
CXGN-BD ORTHO@2013  
CXGN-BD Parcelaire@2016

15/05/2018

**ANNEXE 7 : Liste des établissements publics ou privés rendant un service d'intérêt général ou une mission de service public impactés par au moins un aléa moyen.**

<b>Communes</b>	<b>ERP</b>
Cellieu	néant
Châteauneuf	néant
Dargoire	Salle communale du Puits Saint-Louis
Génilac	Centre nautique Centre spécialisé du Gravenand
La Grand-Croix	Complexe sportif salle Roger Rivière Centre d'incendie et de secours
L'Horme	néant
Lorette	Stade de Lorette
Rive de Gier	Ecole primaire Prugnat Gymnase La Ripagérienne Hôpital Ecole de musique Théâtre l'Imprimerie Centre d'examen permis de conduire Ecole primaire Sacré Cœur Lycée Georges Brassens
Saint-Chamond	Médiathèque Louise Labé Ciné Lumière Maison de retraite Les Opalines
Saint-Joseph	Mairie annexe
Saint-Martin-la-Plaine	néant
Saint-Paul-en-Jarez	néant
Tartaras	Salle polyvalente

**ANNEXE 8 : Liste des sites éligibles au régime dérogatoire « intérêt stratégique », délibérations et périmètres des sites stratégiques**

<b>Communes</b>	<b>ZIS</b>
Cellieu	néant
Châteauneuf	néant
Dargoire	néant
Génilac	néant
La Grand-Croix	<p>Périmètre Zone économique « La Péronière »  Périmètre Quartiers prioritaires  Périmètre EPORA - Site Tissafil  Périmètre EPORA - Ilots Jaurès  Périmètre EPORA - Ilot Urbain Jaurès</p>
L'Homme	<p>Périmètre EPORA – Site Avenue Berthelot  Périmètre EPORA – Site Cœur de Ville  Périmètre EPORA – Site Pasteur  Périmètre Zone économique - Site Setforge</p>
Lorette	<p>Périmètre Zone économique - ZI Adèle Bourdon  Périmètre EPORA - Site ZAC Côte Granger  Périmètre EPORA - Site Adèle Bourdon</p>
Rive de Gier	<p>Périmètre Quartiers prioritaires - Site Centre-Ville  Périmètre EPORA - Site Quartier de la Roche  Périmètre EPORA – Site Centre ancien  Périmètre Quartiers prioritaires - Site Grand-Pont  Périmètre EPORA – Site Couzon-Duralex  Périmètre OPAH-RU</p>

Communes	ZIS
Saint-Chamond	Périmètre Quartiers prioritaires Site Centre-Ville Périmètre Quartiers prioritaires - Site Crêt de l'Oeillet Périmètre EPORA - Site Eco-quartier abords des anciennes aciéries Périmètre EPORA - Site Saint-Chamond Ouest Périmètre EPORA - Site Wilson Périmètre Zone économique – Site Stelytec Périmètre Zone économique – Site Le Clos Marquet Périmètre Zone économique – Site Novacieries Périmètre OPAH-RU Périmètre EPORA - Plan d'action foncier
Saint-Joseph	néant
Saint-Martin-la-Plaine	néant
Saint-Paul-en-Jarez	néant
Tartaras	néant



**VILLE DE  
LA GRAND-CROIX**

2, rue Jean Jaurès  
Tél. 04 77 73 22 43  
Fax. 04 77 73 41 20

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE LA GRAND-CROIX (42320)**

DELIBERATION n° 2017.06-62

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND-CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 Juin 2017

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahler ZENNAF, M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, M. Olivier MAISONNEUVE, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Marie-Christine COSI, M. José BLACODON, M. Abde Rachid DAUD.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Christiane CHARBONNEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Gérard VOINOT (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)  
Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahler ZENNAF)  
M. Michel NOIR (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Marie-Christine COSI)  
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Olivier MAISONNEUVE)  
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à M. Bertrand CHANAVAT)  
M. Lionel VALLON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)  
Mme Hélène ALLABRUNE (pouvoir à M. Abde Rachid DAUD)

**Membres absents excusés :** Mme Gabrielle CHAMBE, M. Emmanuel PITIOT, Mme Magali BOURRAT OLIVIE, M. Alphonse SCOZZARI BAIO.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Christine COSI

**OBJET : Plan Particulier des Risques Miniers  
Accès au régime dérogatoire « zone d'intérêt stratégique »**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est exposé : le Plan Particulier des Risques Miniers (PPRM) de la Vallée du Gier a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 octobre 2014. La procédure d'élaboration du PPRM prévoit une phase d'association des Communes.

A ce titre, une réunion a été organisée par la Direction Départementale des Territoires le 20 avril 2017 pour finaliser la carte des enjeux sur la Commune. Lors de cette rencontre, il a été acté que les cinq zones suivantes pouvaient être éligibles au régime dérogatoire « zone d'intérêt stratégique » défini par la circulaire du 8 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels :

⇒ la zone économique de la Péronnière : cette zone continue de s'étendre par l'implantation, dernièrement, d'une entreprise de menuiserie, avec la création de 15 emplois potentiels. Celle-ci est en cours de construction.

La vente d'un tènement contenant une trentaine de garages, par l'actuel propriétaire, pourrait éventuellement servir à l'implantation d'une nouvelle entreprise.

⇒ le secteur quartier prioritaire : différents projets de développement sont en cours d'études dans ce quartier du Dorlay / Bachasse, avec la construction sur un tènement foncier municipal de petites maisons jumelées ou en bandes, ainsi que différents projets d'aménagement du bâti en collaboration avec Loire Habitat, bailleur social.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20170630-2017-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017  
Publication : 03/07/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

⇒ le site EPORA Tissafil : cette zone fait l'objet d'une étude d'urbanisme qui a été financée par Saint-Etienne Métropole. Ce site a été bloqué pour accueillir une future halte ferroviaire et un pôle multimodal. Il fait aussi l'objet d'un OAP Orientation d'aménagement et de programmation (n°1) de notre PLU. Il est inscrit au contrat de plan Etat/Région qui sera signé prochainement.

⇒ le site EPORA îlot Jean Jaurès : c'est un projet qui fait partie des projets phares de la restructuration de notre centre-ville avec un potentiel foncier important. Le dossier est actuellement porté par EPORA et fait l'objet d'une convention financière avec la Commune avec pour échéance 2019. Le but de l'opération est de créer des logements qui seront au nombre d'une soixantaine, avec des parkings, des commerces au rez-de-chaussée et une place minéralisée avec un parking en sous-sol.

⇒ le site EPORA îlot urbain Jean Jaurès : il s'agit d'une opération de restructuration urbaine et de requalification qui tire à sa fin mais avec encore beaucoup d'interventions ponctuelles dans le bâti, pour la rénovation et la démolition d'un certain nombre d'immeubles.

En conséquence, la Commune souhaite que ces cinq périmètres soient classés en zones d'intérêt stratégique, et demande l'accès au régime dérogatoire pour les zones précitées (plans joints visés par la Commune).

Il est proposé au Conseil Municipal :

↳ de solliciter de la DDT 42 l'accès au régime dérogatoire « Intérêt stratégique » pour notre Commune sur les cinq secteurs concernés, soit la zone économique de la Péronnière, le secteur quartier prioritaire, le site EPORA Tissafil, le site EPORA îlot Jean Jaurès et le site EPORA îlot urbain Jean Jaurès, conformément aux plans joints,

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le classement de ces zones en secteurs d'intérêt stratégique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

↳ décide de solliciter de la DDT 42 l'accès au régime dérogatoire « Intérêt stratégique » pour notre Commune sur les cinq secteurs concernés, soit la zone économique de la Péronnière, le secteur quartier prioritaire, le site EPORA Tissafil, le site EPORA îlot Jean Jaurès et le site EPORA îlot urbain Jean Jaurès, conformément aux plans joints,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le classement de ces zones en secteurs d'intérêt stratégique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Fait à La Grand'Croix, le 03 juillet 2017

Le Maire,  
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20170630-2017-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

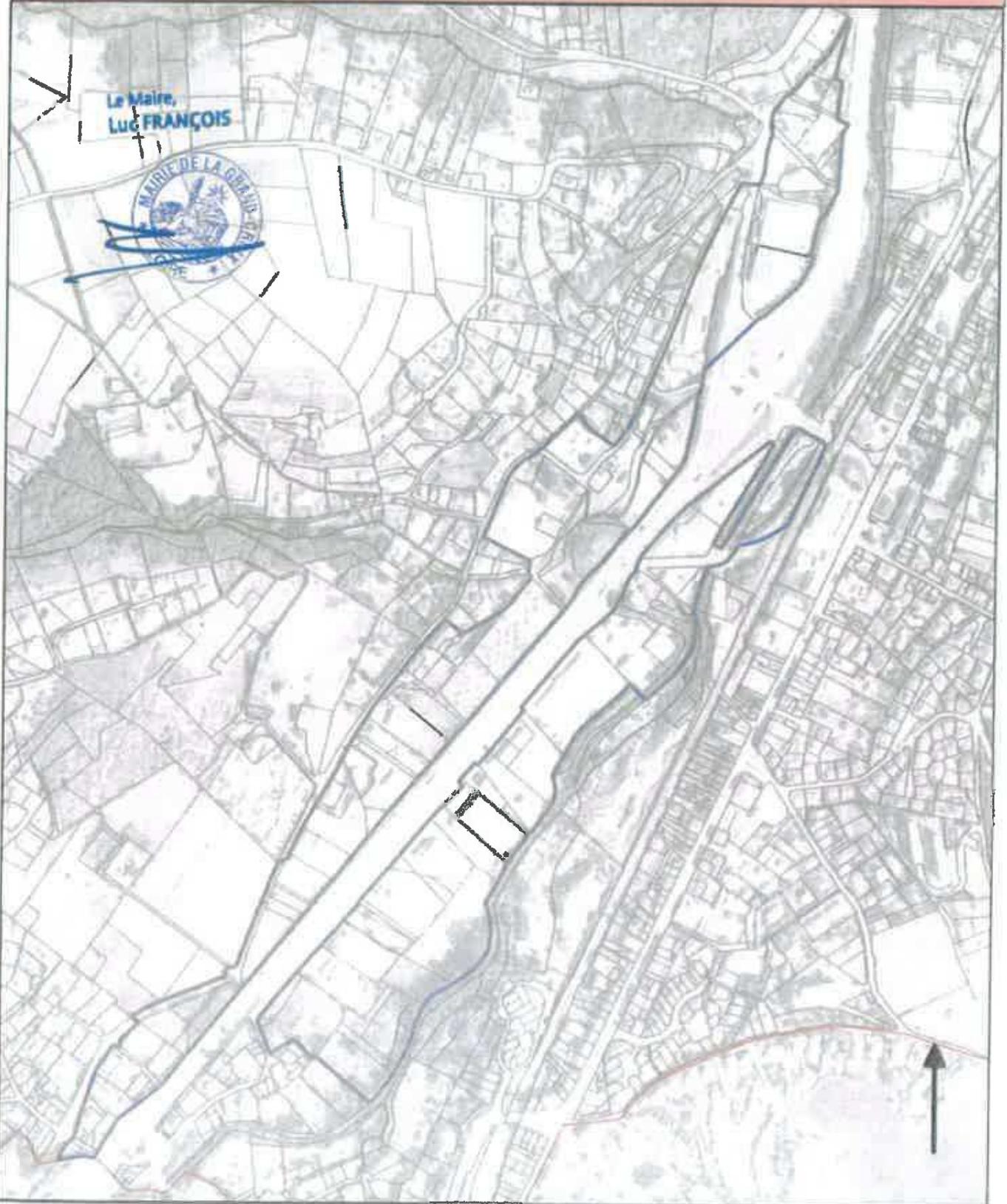
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

VU pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
du 30 juin 2017

le Maire  
Luc FRANÇOIS

## Commune de La Grand-Croix - Périmètre Zone économique "La Péronnière"



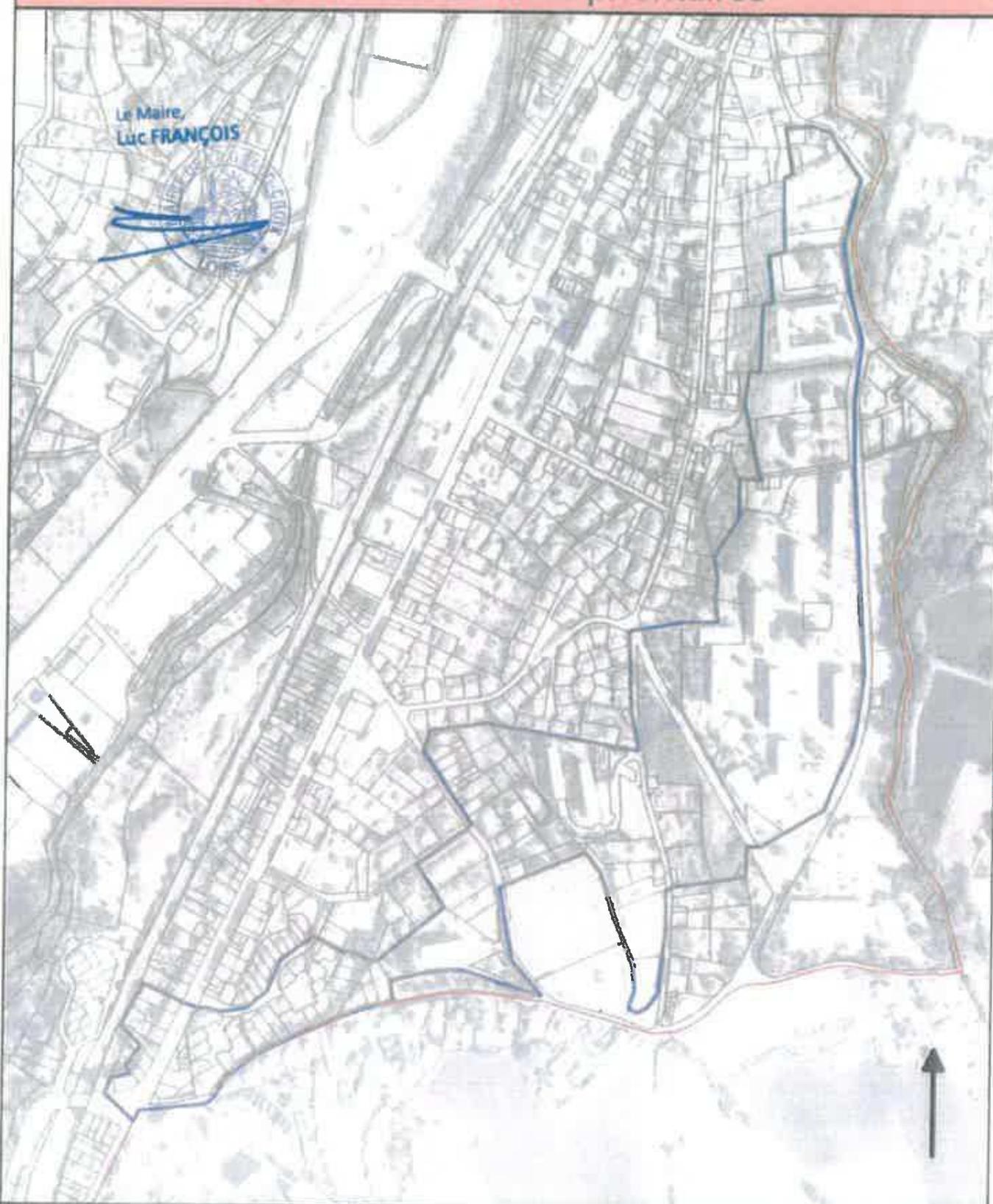
Sources : DDT 42 / Mission PPRM  
©IGN-BD ORTHO©2013  
©IGN-BD Parcelaire©2016  
21/04/2017

-  Limite communale
-  Limites parcellaires
-  Périmètre de la zone d'intérêt stratégique

0 100 200 m



# Commune de La Grand-Croix - Périmètre Quartiers prioritaires



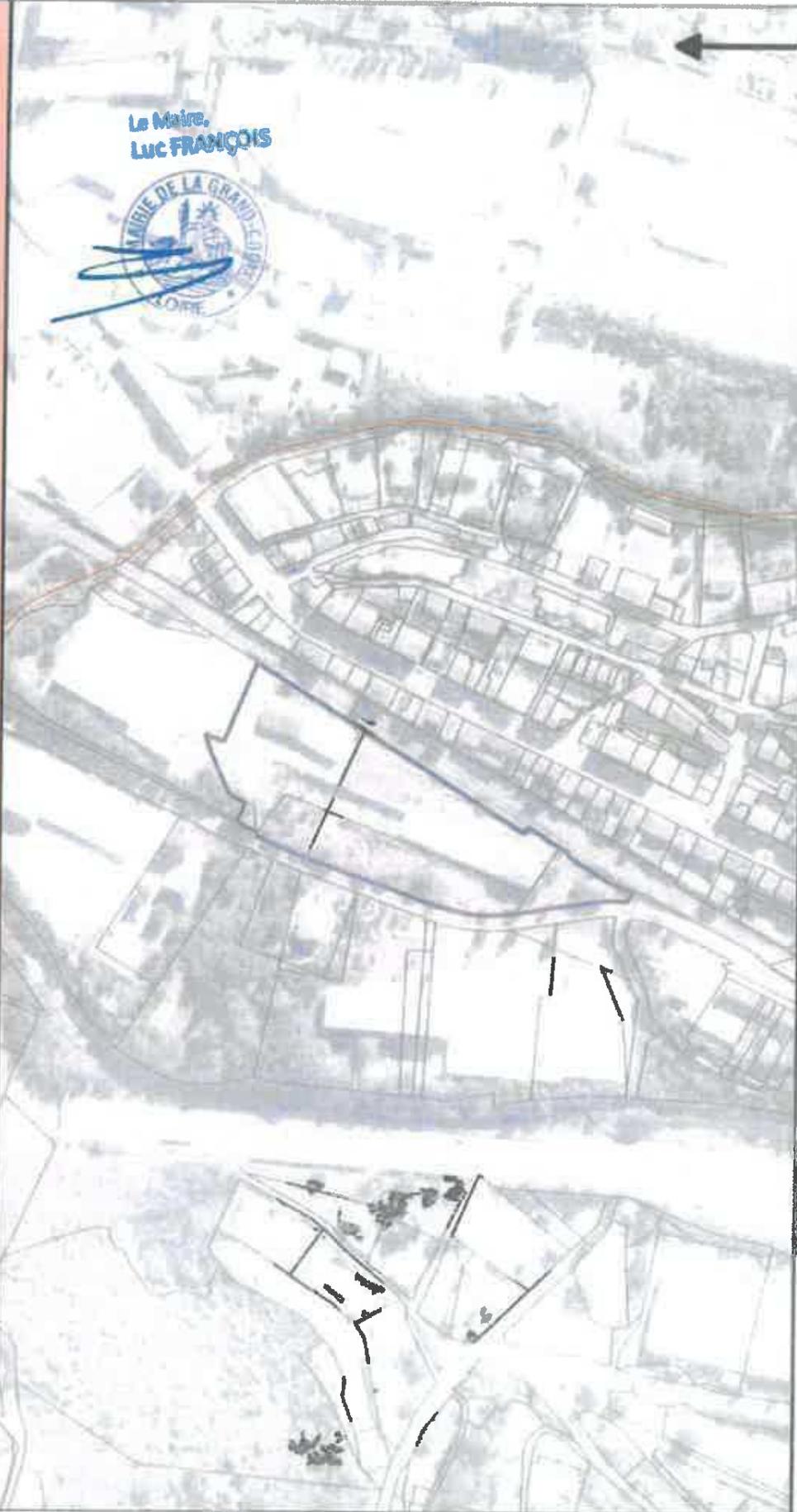
Sources : DDT 42 / Mission PPRM  
©IGN-BD ORTHO©2013  
©IGN-BD Parcelaire©2016  
21/04/2017

-  Limite communale
-  Limites parcellaires
-  Périmètre de la zone d'intérêt stratégique



VU pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
du 30 juin 2017  
le Maire  
Luc FRANÇOIS

## Commune de La Grand-Croix - Périmètre Epora : Site Tissafil



Sources : DDT 42 / Mission PPRM  
GIGN-BD ORTHO@2013  
GIGN-BD Parcelaire@2016  
21/04/2017

-  Limite communale
-  Limites parcelaires
-  Périmètre de la zone d'intérêt stratégique

0 50 100 m



Commune de La Grand-Croix - Périmètre Epora : Ilôts Jaurès



Le Maire,  
Luc FRANÇOIS



-  Limite communale
-  Limites parcelaires
-  Périmètre de la zone d'intérêt stratégique

Sources : DDT 42 / Mission PPRM  
CIGN-BD ORTHO@2013  
CIGN-BD Parcelaire@2016  
21/04/2017

Commune de La Grand-Croix - Périmètre Epora : Ilôt Urbain Jaurès



Sources : DDT 42 / Mission PPRM  
©IGN-BD ORTHO©2013  
©IGN-BD Parcelaire©2016  
21/04/2017

-  Limite communale
-  Limites parcellaires
-  Périmètre de la zone d'intérêt stratégique



COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Dix-Sept, le 26 juin 2017,  
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Enzo VIVIANI, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Le 20 juin 2017

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	19
Votants	24

**Délibérations : 2017-53**

**Objet : Sécurité : Plan de  
Prévention des Risques Miniers  
(PPRM)- Accès au régime  
dérogatoire « zone d'intérêt  
stratégique »**

Nomenclature Contrôle de  
légalité : 2.2

**Présents :** M. VIVIANI Enzo, Maire, M. GALLAY Jean-Paul, Mme LAULAGNET Marie-Josèphe, M. DECLINE Gabriel, Mme FOREST Anne-Marie, M. FARAS Lionel, M. PONCIN Lionel Adjoints, Mme QUIBLIER Josette, M. COLOMBET François, Mme THEVENET Jacqueline, M. MICHAUT Marc, M. VIGNAL Alain, M. DUMAZET Guy, M. SPECIALE Frédéric, Mme CHARENTUS Myriam, Mme BORONAT Béatrice, Mme CHARVIEUX Sandra, Mme LERISSEL Christelle, M. VASSAL Julien.

**Absents excusés :** Mme ORIOL Marie-Claude, M. PUIPIER Jean-Paul, Mme BRUYAS Régine, Mme MAISSE Nicole, Mme PETRE Céline qui avaient respectivement donné procuration à M. GALLAY Jean-Paul, M. DECLINE Gabriel, M. VIGNAL Alain, Mme FAURE Murielle, Mme CHARENTUS Myriam.

**Absents :** M. BERLIER Paul, Mme FAURE Murielle, M. PITIOT Didier.

**Secrétaire de séance :** M. VASSAL Julien

Monsieur le Maire expose :

- PPRM de la vallée du Gier a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 octobre 2014
- La procédure d'élaboration du PPRM prévoit une phase d'association des communes.

A ce titre, une réunion a été organisée par la Direction Départementale des Territoires le 10 mai 2017 pour finaliser la carte des enjeux sur la Commune.

Lors de cette rencontre, il a été acté que les 4 zones ci-après pouvaient être éligibles au régime dérogatoire « zone d'intérêt stratégique » défini par la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels :

Affiché le 27 juin 2017

- La zone économique « Setforge » répond aux critères de Saint-Etienne Métropole et de l'Etat, validés au COPIL de 2015,
- Le site EPORA Pasteur répond aux critères de Saint-Etienne Métropole et de l'Etat, validés au COPIL de 2015 ; cette requalification de friche industrielle permettra à la ville d'accueillir 220 nouveaux logements et de redynamiser l'activité commerciale en centre-ville,
- Le site EPORA « Cœur de ville » répond aux critères de Saint-Etienne Métropole et de l'Etat, validés au COPIL de 2015 ; cette opération consiste à mettre un terme à la dégradation du bâti qui touche cet flot.
- Le site EPORA Avenue Berthelot répond aux critères de Saint-Etienne Métropole et de l'Etat, validés au COPIL de 2015 ; ce bâti très dégradé est voué à la démolition.

En conséquence, la Commune souhaite que ces 4 périmètres soient classés en « zone d'intérêt stratégique » et demande l'accès au régime dérogatoire pour les zones précitées (plans joints visés par la Commune).

☛ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- Solliciter de la DDT42 l'accès au régime dérogatoire « zone d'intérêt stratégique » pour notre Commune sur les 4 secteurs concernés, soit la zone économique Setforge, le site EPORA Pasteur, Le site EPORA « Cœur de ville », Le site EPORA Avenue Berthelot, conformément aux plans annexés à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir pour le classement de ces zones en secteurs d'intérêt stratégique.

CERTIFIE

L'HORME, le 28 juin 2017

Le Maire

E VIVIANI

**Commune de l'HORME - Périmètre EPORA - Site Avenue Berthelot**



*Le Maire*



*Emo LIVIANI*

0 50 100 m



- Limites parcellaires
- Périmètre de la zone d'intérêt stratégique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20170626-2017-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017

Publication : 30/06/2017

Sources : DDT 42 / Mixelon PFRM  
©IGN-BD ORTHO©2013  
©IGN-BD Parcelaire©2016  
12/05/2017

**Commune de l'HORME - Périmètre EPORA - Site Coeur de Ville**



Sources : DDT 42 / Mission PPRM  
©IGN-BD ORTHO®2013  
©IGN-BD Parcelles®2016  
12/05/2017

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201105-20170626-2017-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017  
Publication : 30/06/2017

Limites parcellaires  
Périmètre de la zone d'intérêt stratégique

**Commune de l'HORME - Périmètre EPORA - Site PASTEUR**



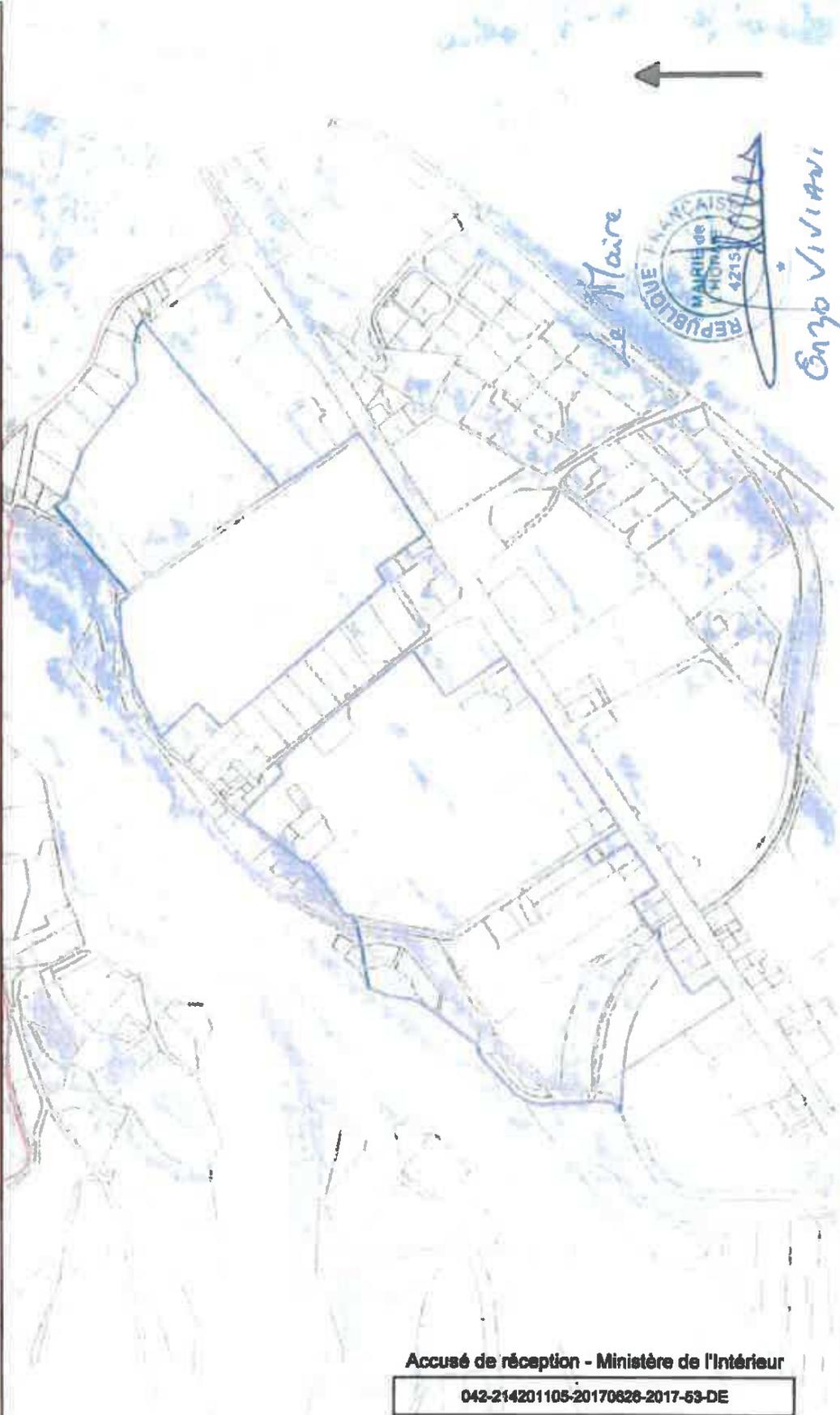
— Limites parcellaires  
□ Périmètre de la zone d'intérêt stratégique

Sources : DDT 42 / Mission PPRM  
@IGN-BD ORTHO@2013  
@IGN-BD Parcelaire@2016  
12/05/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201105-20170626-2017-53-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 30/06/2017  
Publication : 30/06/2017

**Commune de l'HORME - Périmètre Zone économique - Site Setforge**



*Le Maire*  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
MAIRIE de  
L'HORME  
4215  
*Enzo Viviani*



- Limite communale
- Limites parcellaires
- Périmètre de la zone d'intérêt stratégique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201105-20170628-2017-53-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 30/06/2017  
Publication : 30/06/2017

Sources : DDT 42 / Mission PPRM  
GIGN-BD ORTHO@2013  
GIGN-BD Parcelaire@2016  
12/05/2017



VILLE:  
de  
**LORETTE**

**Nombre de Membres**  
**en exercice : 25**  
**présents : 16**  
**votants : 20**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20170608-2017-06-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2017

L'an deux mille dix-sept  
Le 6 juin à 20 heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de  
ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.  
Date de la Convocation : 30 mai 2017.

**OBJET : 2017-06-58-PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES - ACCES AU REGIME  
DEROGATOIRE & ZONE D'INTERET STRATEGIQUE »**

**PRESENTS :**

M. TARDY Gérard, MME LEGROS Eliane, M. BILLARD Jacky, MME BONNARD Joëlle, M. BAILLY  
Camille, Mme POULAIN Jeanine, M. SEGUIN Joseph, M. RAJA Gilles, MME CELIBERT Marcelle,  
M. GAMON Gérard, M. LYONNET Max, MME VERGNAUD Evelyne, MME LUQUET Elisabeth,  
MME BREGAIN Patricia, MME PEZERIL Denisa, M. VINCENT Pierre.

**ABSENTS / EXCUSÉS :**

MME FAUCOULT Marie-Claire, MME MARION Thérèse, M. LETO Francesco, M. POINAS  
Christophe, MME RICCI Yvette, M. BOURRIN Laurent, MME MANGINO Calogera, MME  
MONTMART Sabine, M. VIGNE Georges.

**PROCURATIONS DE :**

MME FAUCOULT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
MME MARION Thérèse à MME LEGROS Eliane  
MME RICCI Yvette à MME BREGAIN Patricia  
MME MONTMART Sabine à M. RAJA Gilles

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et  
précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux  
mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du  
Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Grandin à 69448 - LYON Cedex 03  
ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci  
dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois  
vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit  
expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal  
Administratif précité dans un délai de deux mois.

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire  
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE  
☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site Internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

**2017-06-58- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS – ACCES AU REGIME DEROGATOIRE  
« ZONE D'INTERET STRATEGIQUE »**

Le Plan de Prévention des Risques Miniers de la vallée du Gier a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 octobre 2014. La procédure d'élaboration du PPRM prévoit une phase d'association des communes.

À ce titre, une réunion a été organisée par la Direction Départementale des Territoires le 9 mai 2017 pour finaliser la carte des enjeux sur la commune. Lors de cette rencontre, il a été acté que les 3 zones suivantes pouvaient être éligibles au régime dérogatoire « zone d'intérêt stratégique » défini par la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels :

- **La ZAC Côte Granger.** Par un courrier en date du 4 juillet 2013, Madame la Préfète de la Loire a confirmé le soutien apporté par les services de l'Etat à ce projet d'aménagement et de construction de près de 200 logements, défini comme « un espace stratégique d'intérêt Sud-Loire en matière de renouvellement urbain ».
- **La zone économique Adèle Bourdon.** Par délibération en date du 16 juin 2009, le Conseil Municipal avait accepté de signer une nouvelle convention avec EPORA et Saint-Etienne Métropole qui avait fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 8 novembre 2016 sur le secteur Adèle Bourdon. Ce périmètre d'intervention par l'EPORA entre dans la stratégie d'action 2015-2020 de l'EPORA afin de permettre le développement des activités économiques et artisanales de ce secteur, et le recyclage des friches industrielles, une recomposition urbaine de certains quartiers insérés au cœur de secteur industriel, la contribution à de grands projets structurants à caractère économique (implantation d'industrie ou d'entreprises à forte main d'œuvre). La zone artisanale du Bas Reclus en cours de création, et l'ex site MAVILOR en cours de reconversion sont situés dans ce périmètre.
- **Le site EPORA Adèle Bourdon.** Par convention du 30 mars 2000, suivie de quatre avenants, la Ville a confié à l'EPORA la requalification foncière de sites dégradés de type friches urbaines. Cette intervention a permis d'améliorer l'attractivité de la Commune.
- **Le site EPORA Adèle Bourdon.** Par convention du 30 mars 2000, suivie de quatre avenants, la Ville a confié à l'EPORA la requalification foncière de sites dégradés de type friches urbaines. Cette intervention a permis d'améliorer l'attractivité de la Commune.

En conséquence, la commune souhaite que ces 3 périmètres soient classés en zones d'intérêt stratégique et demande l'accès au régime dérogatoire pour les zones précitées.



**Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE**  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
🌐 Site Internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Monsieur le Maire vous propose donc :

1. De solliciter de la DDT42, l'accès au régime dérogatoire « intérêt stratégique » pour notre commune sur les 3 secteurs concernés, soit la ZAC Côte Granger, le zone économique Adèle Bourdon et le site EPORA Adèle Bourdon, conformément aux plans joints ;
2. De l'autoriser à signer tout document à intervenir pour le classement de ces zones en secteurs d'intérêt stratégique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 8 Juin 2017,  
Le Maire,  
Gérard TARDY



Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site Internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

# Commune de LORETTE - Périmètre Zone économique - ZI Adèle BOURDON



Sources : DDT 42 / Mission PPRM  
©IGN-BD ORTHO©2013  
©IGN-BD Parcelaire©2016

11/05/2017

- ▭ Limite communale
- ▭ Limites parcellaires
- ▭ Périmètre de la zone d'Intérêt stratégique



0 100 200 m

Commune de LORETTE - Périmètre Epora : Site Z.A.C. côte Granger



Sources : DDT 42 / Mission PPRM  
GIGN-BD ORTHO©2013  
GIGN-BD Parcelaire©2016

11/05/2017

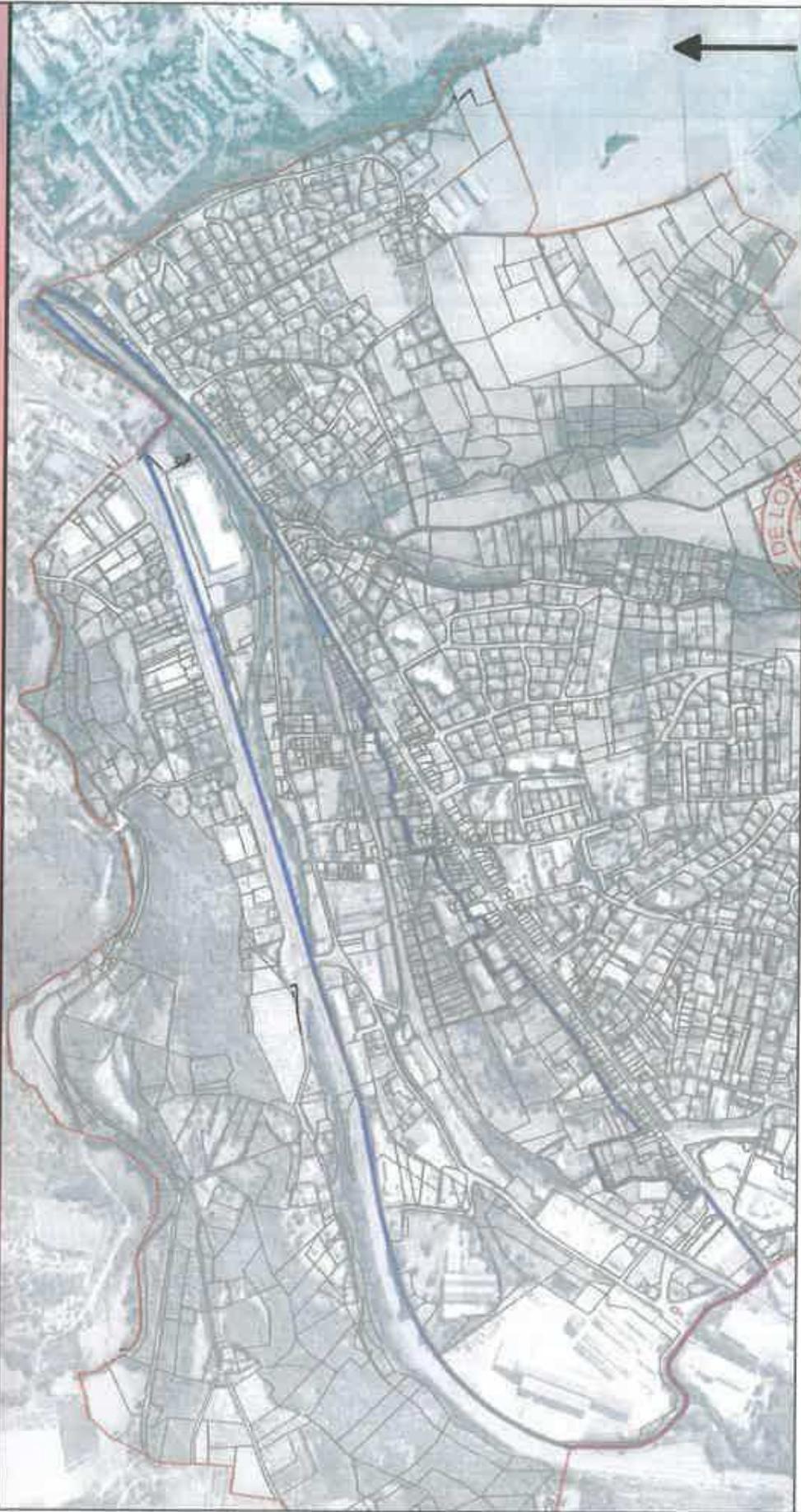
-  Limite communale
-  Limites parcellaires
-  Périmètre de la zone d'intérêt stratégique



Le maire *Pascal JAES?*



Commune de LORETTE - Périmètre Epora : Site Adèle BOURDON



Sources : DDT 42 / Mixelon PPRM  
GIGN-BD ORTHO@2013  
GIGN-BD Parcelaire@2016

11/05/2017

-  Limite communale
-  Limites parcellaires
-  Périmètre de la zone d'Intérêt stratégique (Loire)



0 200 400 m



Le Maire *Christophe FAUCON*

*Christophe FAUCON*

LOIRE

Liberté · Egalité · Fra

RIVE DE GIER

RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNote de synthèse : 18/10/2017  
Extrait : 27/10/2017

Séance du 26 octobre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
Présents : 26  
Votants : 31  
Délibération :  
N° DEL 2017\_093

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION,  
M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET,  
Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO,  
M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, M. Didier DELDON,  
Mme Nadège TEYSSIER, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasra DEBBAH,  
M. Louis FONTBONNE, Mme Virginie DELMARRE, M. André POCHART,  
Mme Virginie KERGOT, M. Nelson MANE, M. Louis BARLET, Mme Anne-Marie  
GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT,  
Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Louis VALENTEOBJET :  
Plan de Prévention des Risques Miniers -  
Accès au régime dérogatoire « Zones  
d'Intérêt Stratégique » (Annexe 18-01)

Avaient donné leur avis :

M. Serge ODIN à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION,  
Mme Eliane PAULIN à M. Gérard OCTROY,  
Mme Catherine TISSIER à M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Gilbert ABRAS à Mme Eliane MASSON,  
Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Nelson MANE

**Résumé et références :**

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de la Vallée du Gier a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 octobre 2014. La procédure d'élaboration du PPRM prévoit une phase d'association des communes.

**Contenu :**

Une réunion a été organisée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 12 octobre 2017 pour finaliser la carte des enjeux sur la commune. Lors de cette rencontre, il a été acté que les six zones suivantes pouvaient être éligibles au régime dérogatoire « Zone d'Intérêt Stratégique » défini par la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels :

- l'OPAH-RU : dans le périmètre de la future convention d'OPAH RU, des opérations de rénovation et de démolition de logement seront mises en œuvre par la Ville et Saint-Etienne Métropole,
- le site EPORA du quartier de La Roche : une opération de démolition de deux immeubles va être réalisée dans les prochains mois par l'EPORA pour IRA,
- le site EPORA du centre ancien : les sites concernés dans le périmètre sont aujourd'hui intégrés dans le périmètre quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) et OPAH RU,
- le site EPORA Couzon Duralex : une opération de requalification de friches industrielles notamment du site Duralex est lancée par SEM avec la participation de l'EPORA, ainsi qu'un projet ambitieux de réaménagement des berges du Gier,
- le quartier prioritaire du Grand Pont : un projet de rénovation du quartier via le programme ANRU 1 a été mené et deux dernières opérations restent à réaliser (centre commercial sur la Place du Forez et opération logement AFL),
- le quartier prioritaire du centre-ville : une opération de renouvellement urbain sur le centre-ville dans le cadre du PRIR (programme ANRU 2) va être conduite : démolition, aménagement d'espace public et rénovation d'équipements publics.

En conséquence, la commune souhaite que ces six périmètres soient classés en zones d'intérêt stratégique et demande l'accès au régime dérogatoire pour les zones précitées (plans joints visés par la commune).

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter à la DDT 42 l'accès au régime dérogatoire « Intérêt stratégique » pour la commune sur les six secteurs concernés, soit l'OPAH-RU, le site EPORA du quartier de La Roche, le site EPORA du centre ancien, le site EPORA Couzon Duralex, le quartier prioritaire du Grand Pont et le quartier prioritaire du centre-ville conformément aux plans joints,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir pour le classement de ces zones en secteurs d'intérêt stratégique.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite à la DDT 42 l'accès au régime dérogatoire « Intérêt stratégique » pour la commune sur les six secteurs concernés, soit l'OPAH-RU, le site EPORA du quartier de La Roche, le site EPORA du centre ancien, le site EPORA Couzon Duralex, le quartier prioritaire du Grand Pont et le quartier prioritaire du centre-ville conformément aux plans joints,
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir pour le classement de ces zones en secteurs d'intérêt stratégique.

S'abstenant : 7

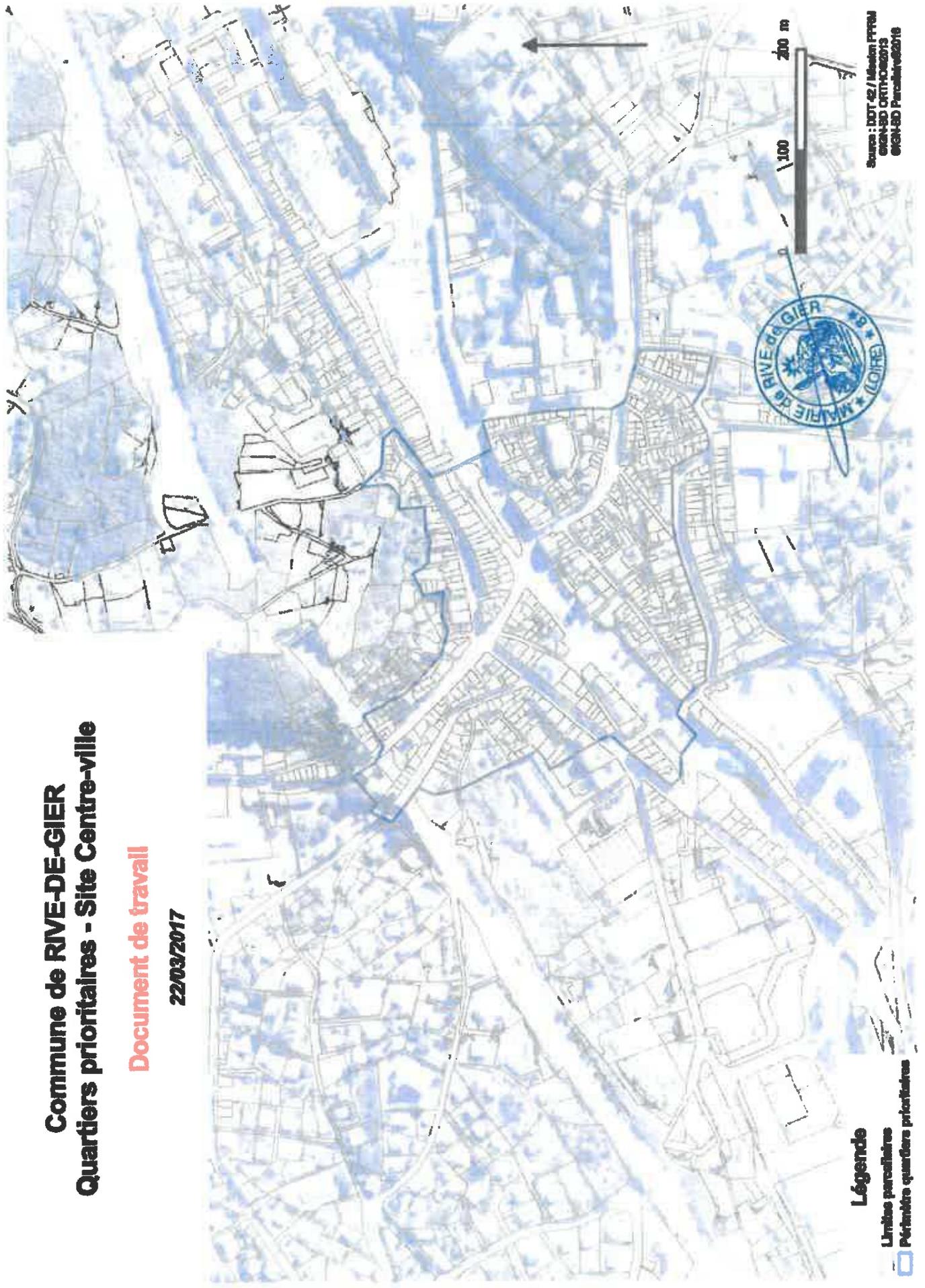
Vincent BONY, Eliane MASSON, Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Gilbert ABRAS, Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA

Ont signé au registre tous les membres présents  
pour copie conforme,Le Maire  
Conseiller Délégué  
Jean-Claude CHARVIN

# Commune de RIVE-DE-GIER Quartiers prioritaires - Site Centre-ville

Document de travail

22/03/2017



## Légende

- Limites parcellaires
- Périmètre quartiers prioritaires

Source : DOT 42 / Mission PPRM  
IGN 420, CRTH 420213  
IGN 420 Parcelles 42016

**Commune de RIVE-DE-GIER  
EPORA (13-03-2017) - Site Quartier de la Roche**

**Document de travail  
22/03/2017**



**Légende**

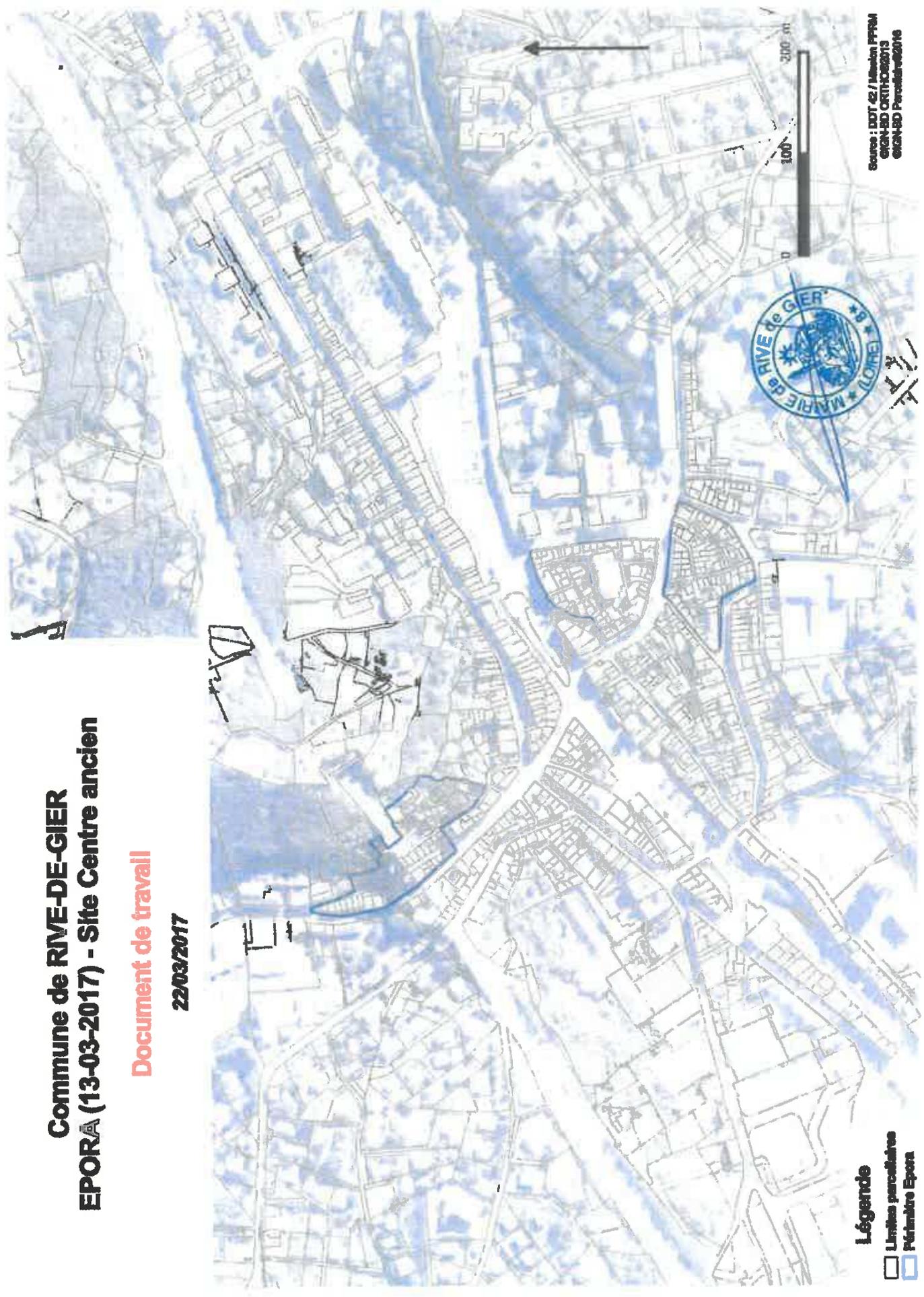
- Limite communale
- Limites parcelaires
- Périmètre Epora

Source : DDT 42 / Mission PPRM  
GIGN-SD CRTM 10/02/13  
GIGN-SD Percebois 02/18

**Commune de RIVE-DE-GIER**  
**EPORA (13-03-2017) - Site Centre ancien**

**Document de travail**

**22/03/2017**



**Légende**

- Limites parcellaires
- Périmètre Epora

Source : DDT 42 / Mission PPRM  
GIGN-ED OSM-C02013  
GIGN-ED Parcelaire02016

# Commune de RIVE-DE-GIER Quartiers prioritaires - Site Grand-Pont

Document de travail

22/03/2017



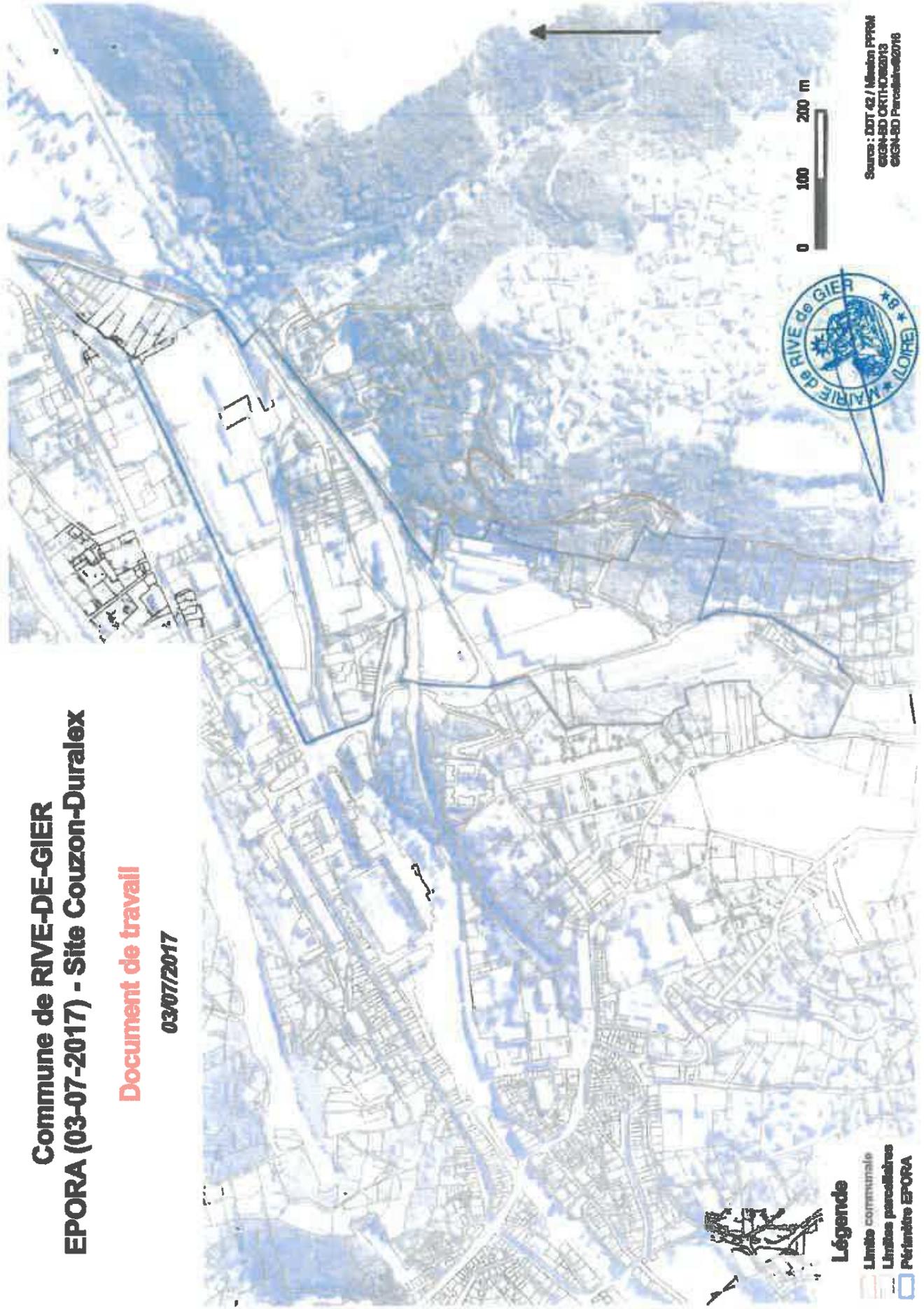
## Légende

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Périmètre quartiers prioritaires

# Commune de RIVE-DE-GIER EPORA (03-07-2017) - Site Couzon-Duralex

Document de travail

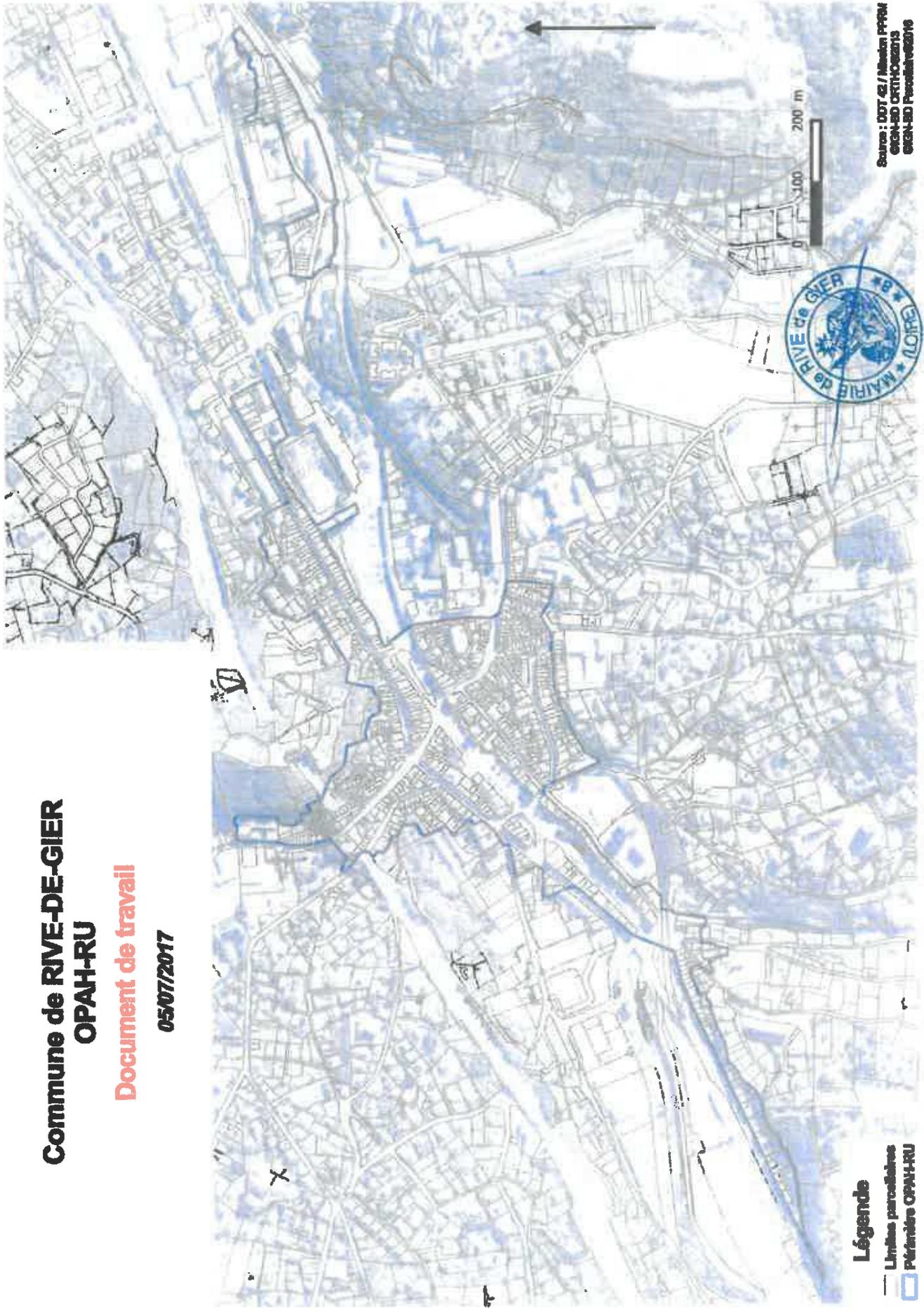
03/07/2017



**Commune de RIVE-DE-GIER**  
**OPAH-RU**

**Document de travail**

**05/07/2017**



**Légende**

- Limites parcelaires
- ▭ Périmètre OPAH-RU

Sources : DDT 42 / Mission PPFSA  
©IGN-SD 0711-10-02-13  
©IGN-SD Parcelaire 02/16

## DÉLIBÉRATION N° 20170136 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 septembre 2017

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 15/09/2017 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 5 absents représentés, 2 absents, à savoir :

### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOU ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Michel FAURE ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD (à partir 19 h 57) ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 53) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18 h 45) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à partir de 19 h 44) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Almée MURASZKO ; M. Fabrice GUERET.

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Bernard TRIOLLIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD ;  
Mme Marie-Françoise GUICHARD a donné procuration à Mme Marie-Christiane DUTRUC (jusqu'à 19 h 57) ;  
Mme Nicole FOREST a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;  
M. Jean-Marc MOUNIER a donné procuration à M. Pierre DECLINE ;  
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19 h 44).

### ABSENTES

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 53) ;  
Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 18 h 45).

### SECRETAIRES ÉLUES POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM) - ACCÈS AU RÉGIME DÉROGATOIRE**

**M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :**

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de la vallée du Gier a été prescrit par arrêté préfectoral du 15 octobre 2014. La procédure d'élaboration du PPRM prévoit une phase d'association des communes.

A ce titre, une réunion a été organisée par la Direction Départementale des Territoires le 24 mai 2017 pour finaliser la carte des enjeux sur la commune. Lors de cette rencontre, il a été acté que les dix zones suivantes pouvaient être éligibles au régime dérogatoire « zone d'intérêt stratégique » défini par la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels :

- La zone d'activité de Stélytec,
- La zone industrielle du Clos Marquet,
- La zone économique de Novacieries,
- L'OPAH-RU,
- Le site EPORA plan d'action foncier,
- Le site EPORA Wilson,
- Le site EPORA Saint-Chamond Ouest,
- Le quartier prioritaire du centre-ville (ce périmètre a évolué dans le cadre du PRIR, le service Habitat de la Direction Départementale des Territoires sera consulté à ce sujet),
- Le quartier prioritaire du Crêt de l'Oeillet,
- L'éco-quartier des abords des anciennes aciéries.

En conséquence, la commune souhaite que ces dix périmètres soient classés en zone d'intérêt stratégique et demande l'accès au régime dérogatoire pour les zones précitées (plans joints visés par la commune).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour.**

**2 Abstentions M. Alain BARBASSO Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT**

**DÉCIDE :**

- **de solliciter l'accès au régime dérogatoire « intérêt stratégique » pour notre commune sur les dix secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Miniers, conformément aux plans joints,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir pour le classement de ces zones en secteurs d'intérêt stratégique.**

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

**Certifié,**

**Saint-Chamond, le 27/09/2017**

**Le maire,**

**Hervé REYNAUD**

**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

**042-214202079-20170926-dl20170136-DE**

**Accusé certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 05/10/2017**

# Commune de SAINT-CHAMOND Quartiers prioritaires - Centre ville

Document de travail

27/03/2017



LE MAIRE,  
Hervé REYNAUD



## Légende

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Périmètre quartiers prioritaires

Source : DDT 42 / Mission PPRM  
CIGN-SD ORT-14062013  
CIGN-SD Parcelaire062016

# Commune de SAINT-CHAMOND Quartiers prioritaires - Crêt de l'Oeillet

Document de travail

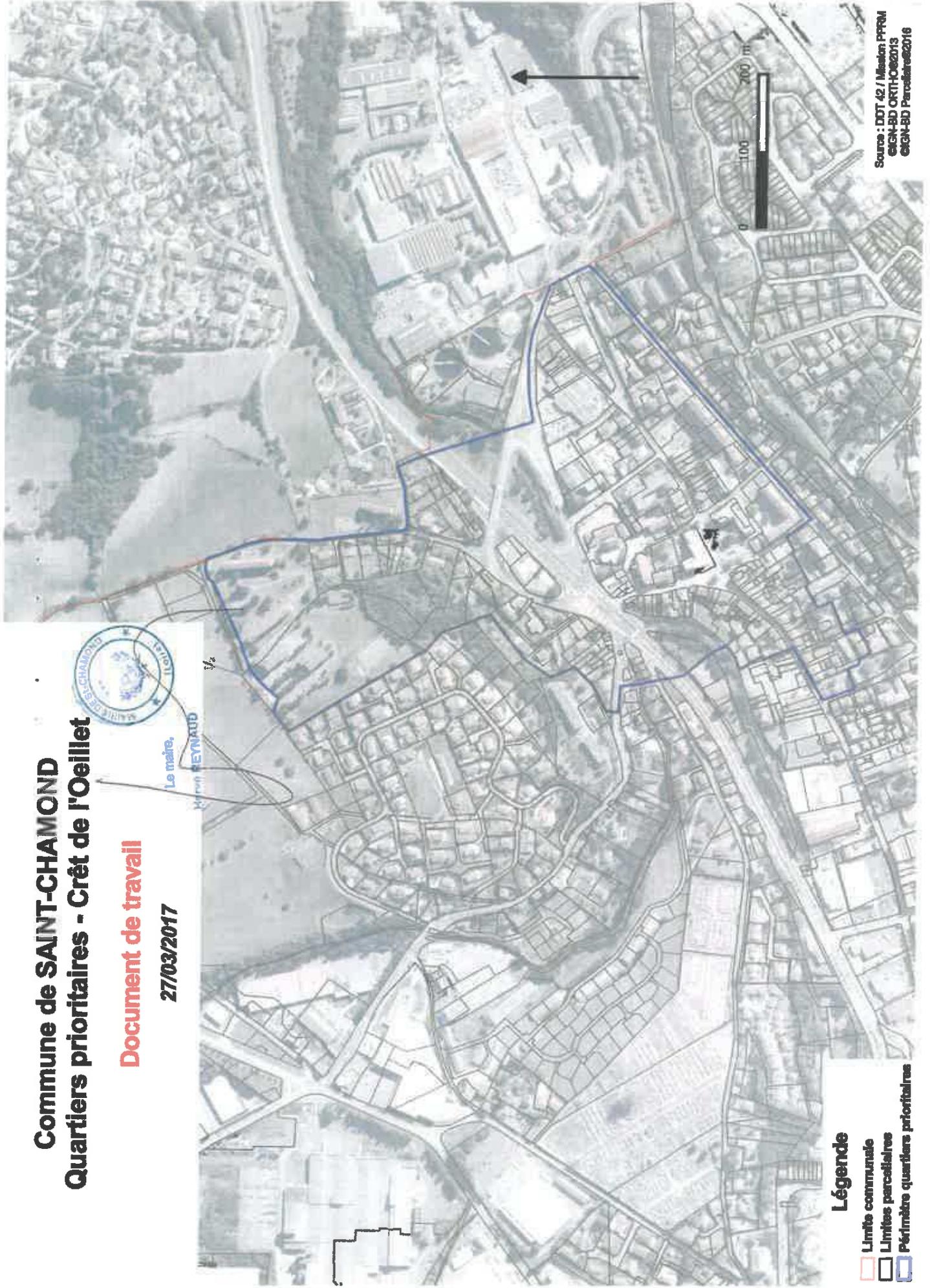
27/03/2017



Le maire,

Marc REYNAUD

1/4



## Légende

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Périmètre quartiers prioritaires

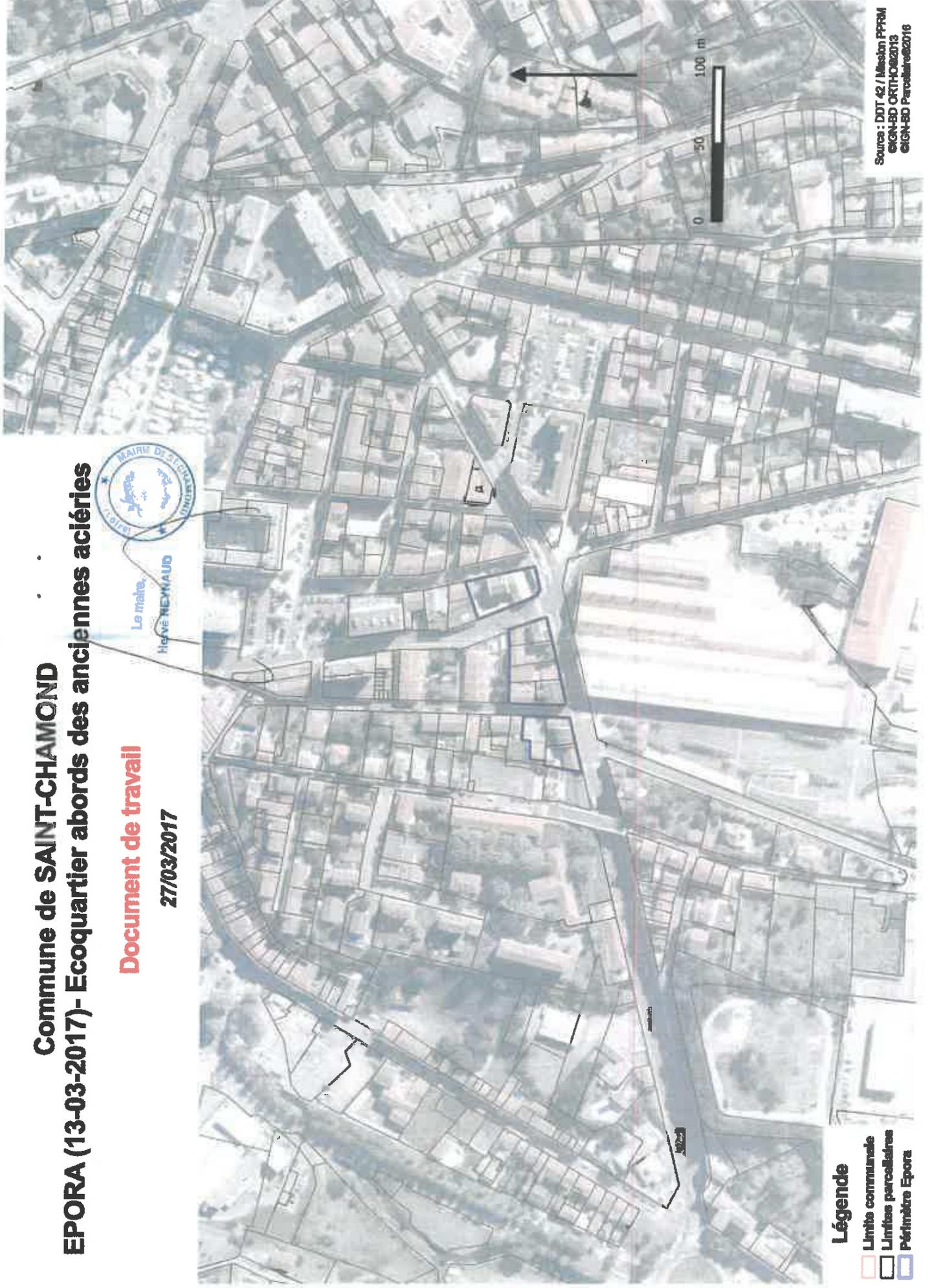
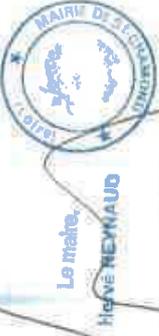
Source : DDT 42 / Mission PPRM  
ESGN-BD ORTHO02013  
ESGN-BD Parcelaire02016

# Commune de SAINT-CHAMOND

## EPORA (13-03-2017)- Ecoquartier abords des anciennes aciéries

Document de travail

27/03/2017



### Légende

-  Limite communale
-  Limites parcelaires
-  Périmètre Epors

Source : DDT 42 / Mission PPRM  
EIGN-SD ORTHO2013  
EIGN-SD Parcelaire2016

# Commune de SAINT-CHAMOND EPORA (13-03-2017)- Site Saint-Chamond Ouest

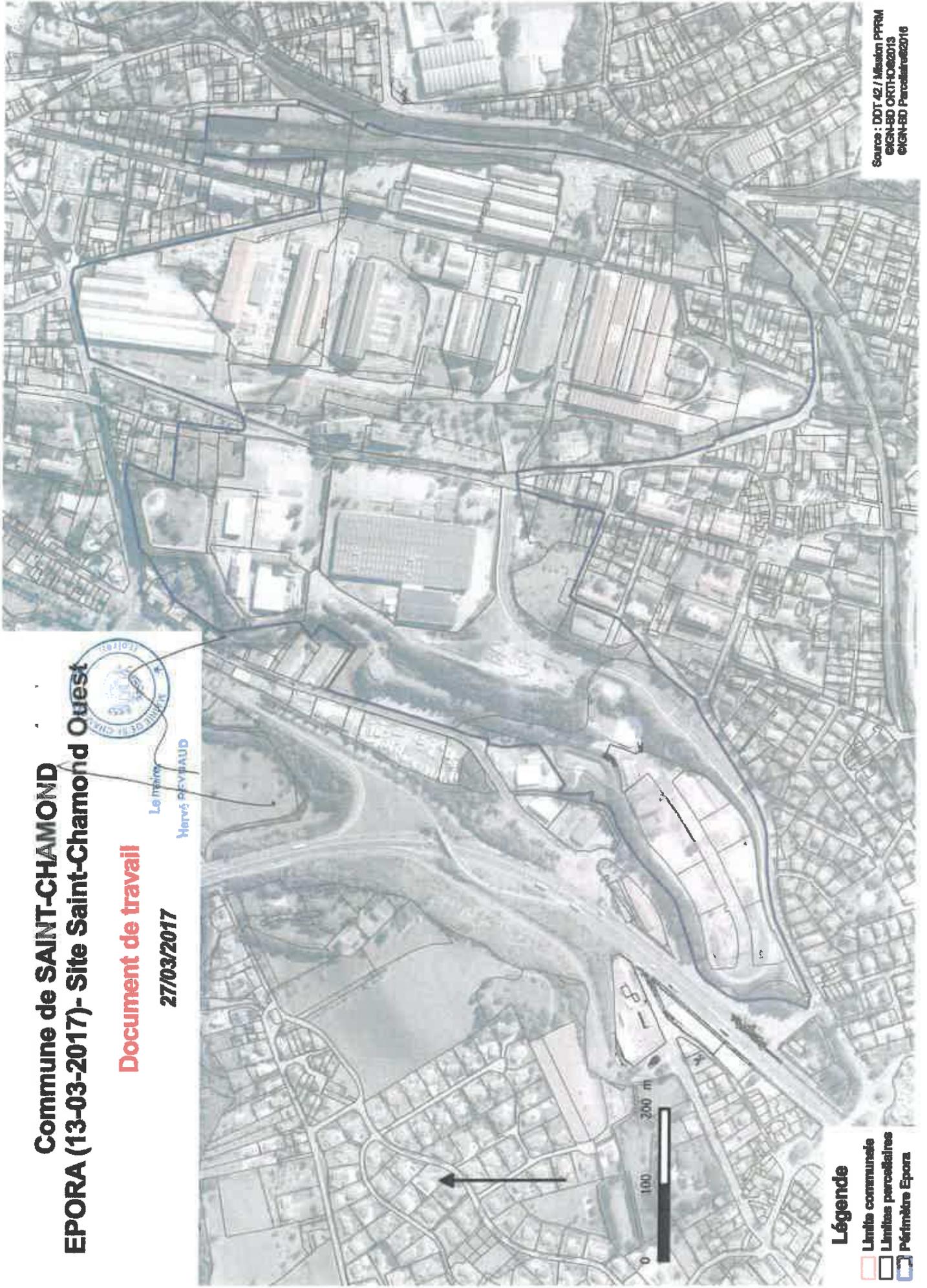
Document de travail

27/03/2017



Le Maire

Hervé FEYBAUD



## Légende

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Périmètre Epora

Source : DOT 42 / Mission PPRM  
©IGN-SD ORTHO-06/2013  
©IGN-SD Parcelair02/16

# Commune de SAINT-CHAMOND EPORA (13-03-2017)- Site Wilson

Document de travail

27/03/2017



Le maire,  
Hervé REYNAUD



## Légende

-  Limite communale
-  Limites parcelaires
-  Périmètre Epora

Source : DDT 42 / Mission PPRM  
©IGN-ED 03THO02013  
©IGN-ED Parcelaire©2018

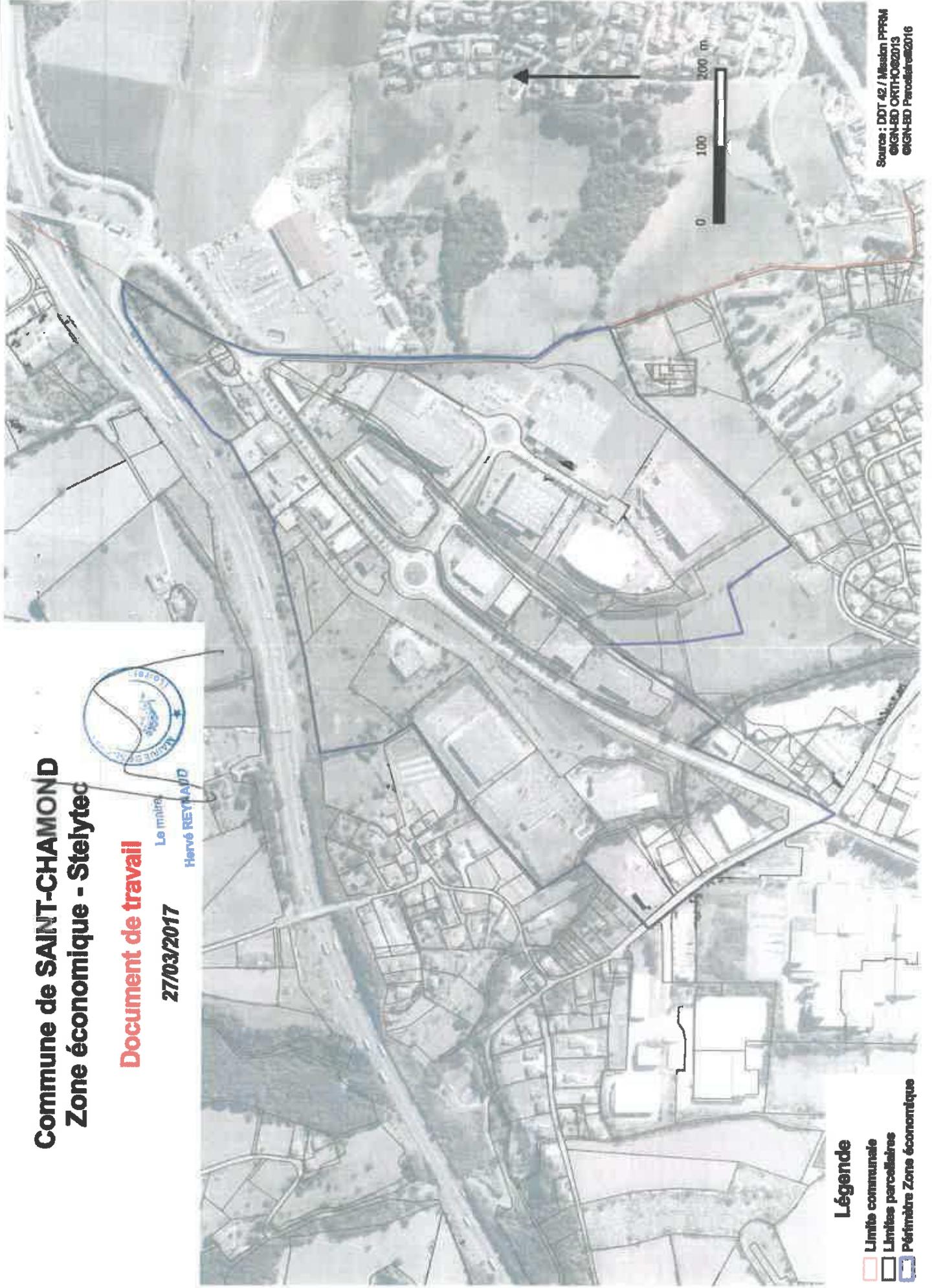
# Commune de SAINT-CHAMOND Zone économique - Stelytec

**Document de travail**

27/03/2017



Le maître  
Hervé REYNAUD



## Légende

- Limite communale
- Limites parcelaires
- Périmètre Zone économique

Source : DDT 42 / Mission PPRM  
©IGN-BD ORTHO02/15  
©IGN-BD Paroisse02/16

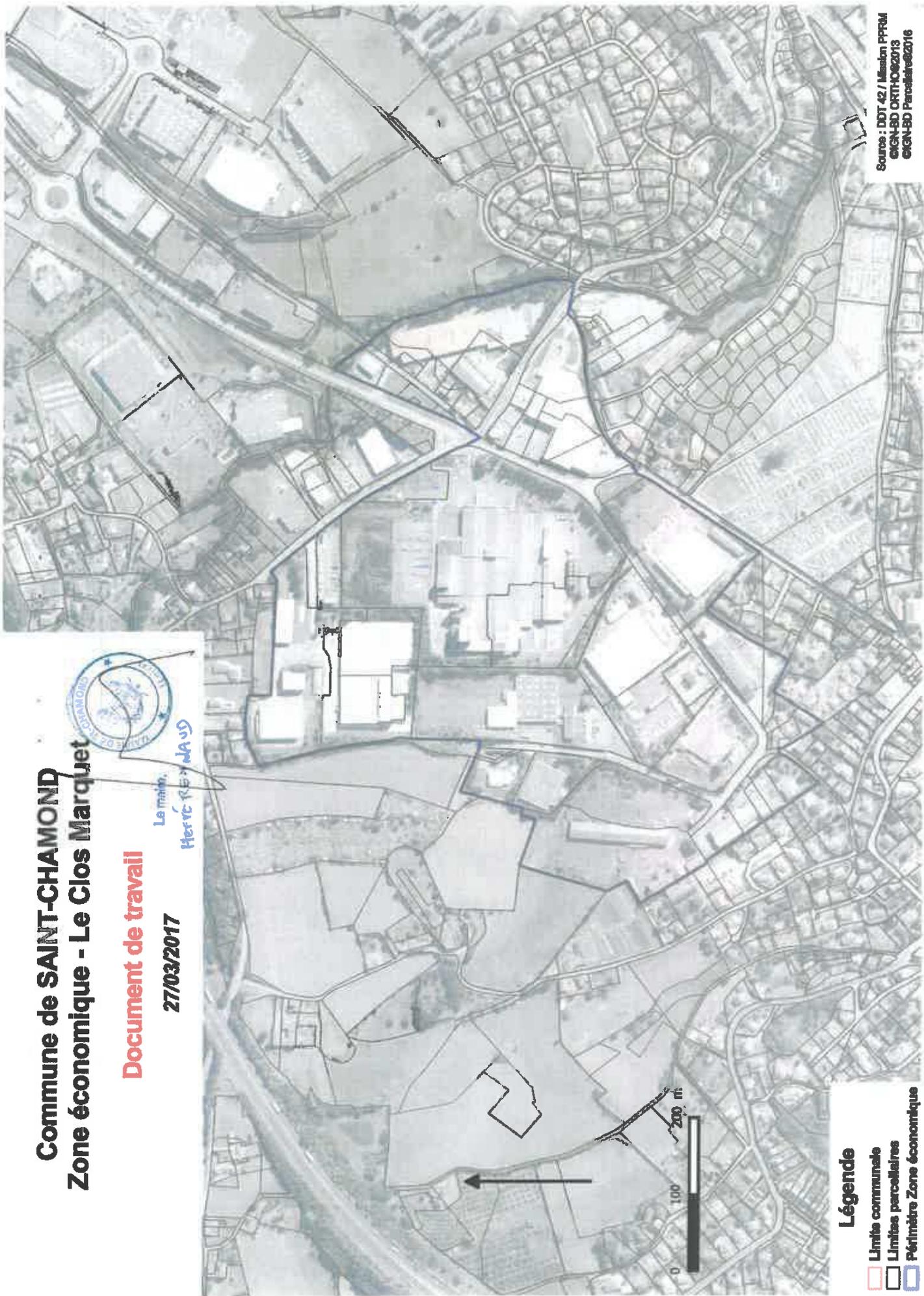
# Commune de SAINT-CHAMOND Zone économique - Le Clos Marquet

Document de travail

27/03/2017



Le maire,  
Hervé FERNANDEZ



## Légende

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Périmètre Zone économique

Source : DDT 42 / Mission PPRM  
CIGN-BD ORTHO-02013  
CIGN-BD Parcelaire-02016

# Commune de SAINT-CHAMOND Zone économique - Novacrierie

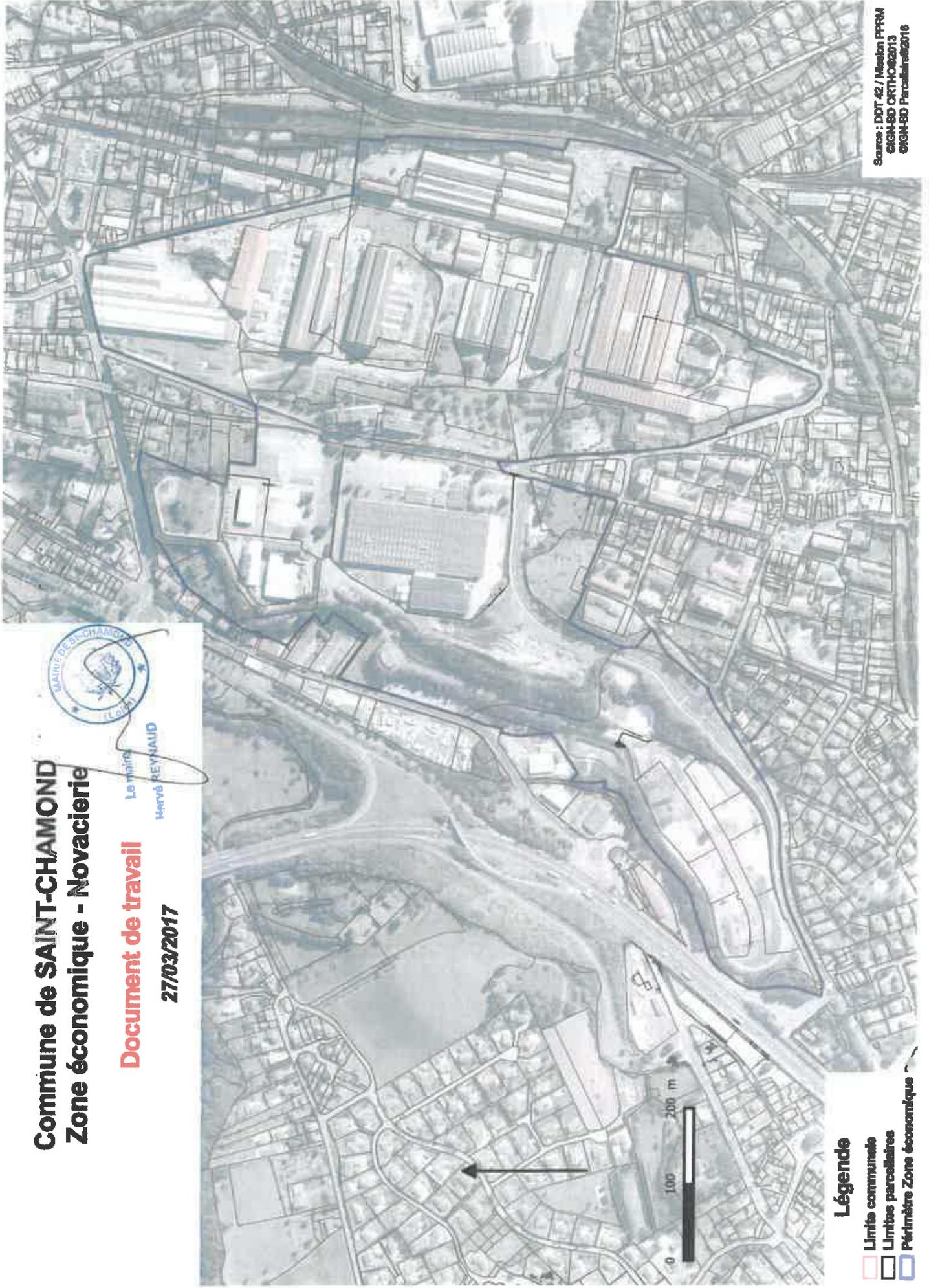
**Document de travail**

**27/03/2017**



Le maire

Henri REYNAUD



## Légende

-  Limite communale
-  Limites parcellaires
-  Périmètre Zone économique

Source : DDT 42 / Mission PPRM  
SIG-ED ORTHO 2013  
SIG-ED Parcelaire 2016

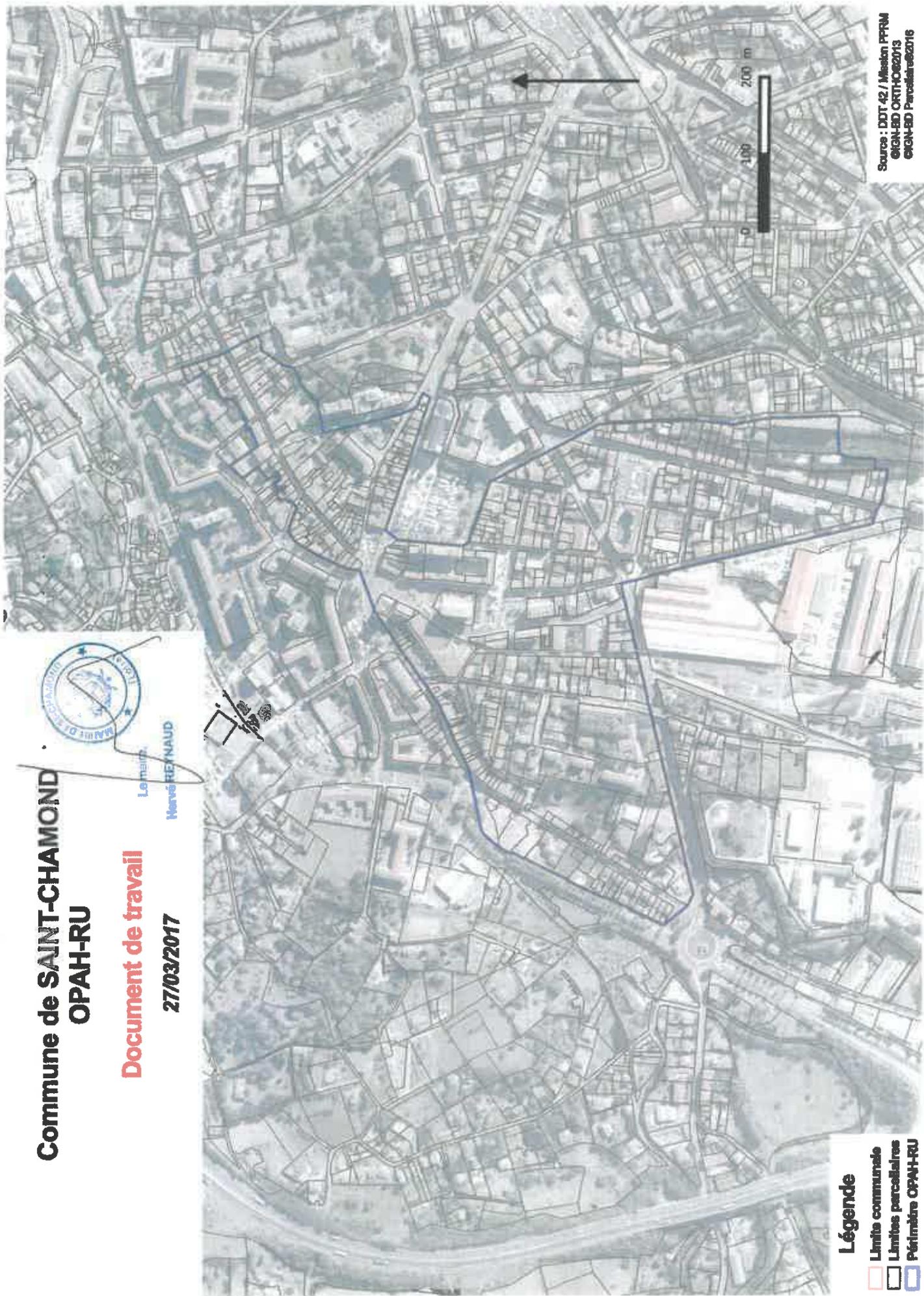
# Commune de SAINT-CHAMOND OPAH-RU

**Document de travail**  
**27/03/2017**



Le Maire,

**Hervé REYNAUD**



## Légende

-  Limite communale
-  Limites parcellaires
-  Périmètre OPAH-RU

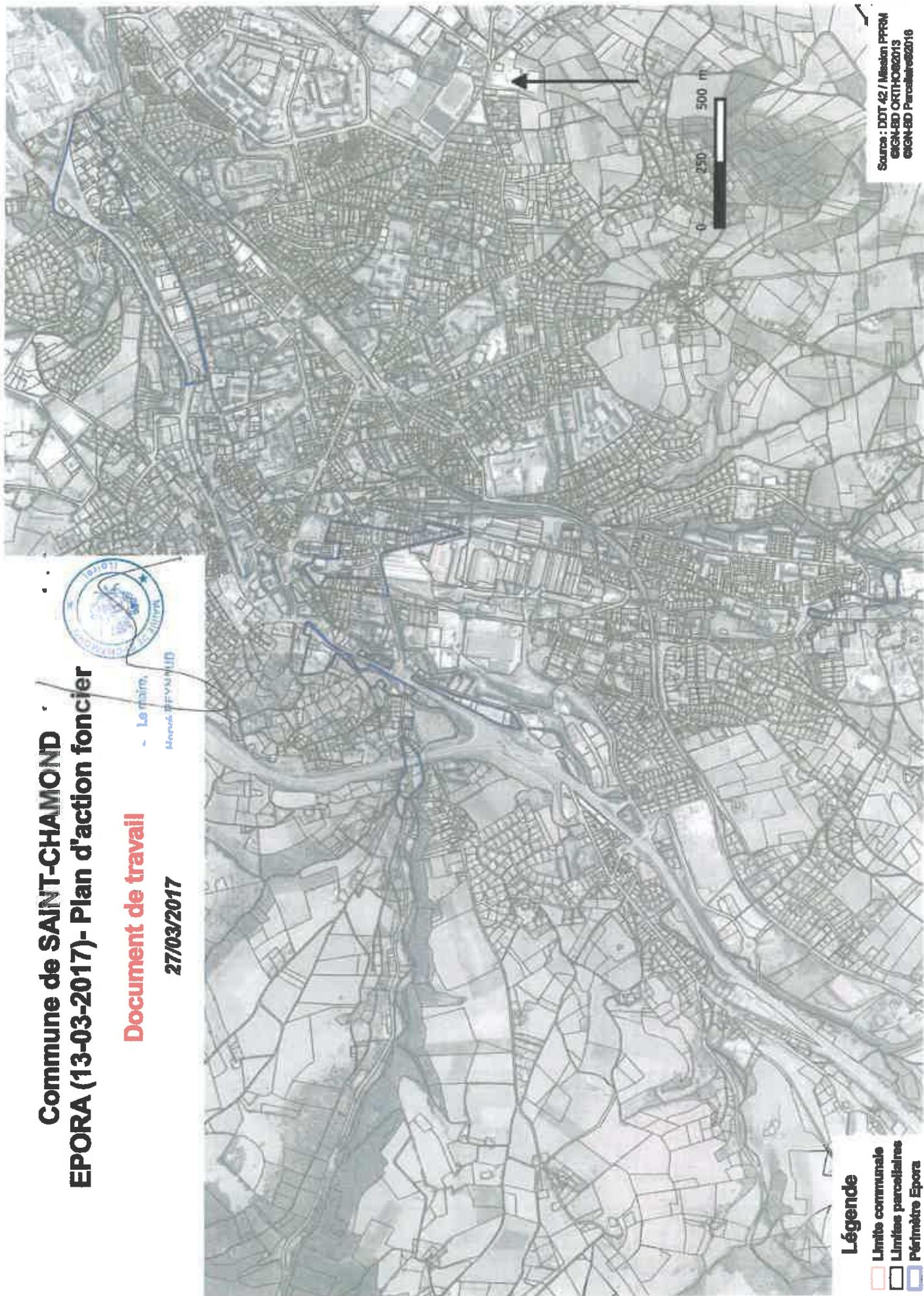
Source : DDT 42 / Mission PPRM  
CIGN-ED CRTI-HC2013  
CIGN-ED Parcelaire02016

# Commune de SAINT-CHAMOND EPORA (13-03-2017)- Plan d'action foncier

**Document de travail**  
27/03/2017



Le Maire,  
Monsieur JEAN-MICHEL



## Légende

- ▭ Limite communale
- ▭ Limites parcelaires
- ▭ Périmètre Epora

Source : DDT 42 / Mission PPRM  
CIGN-ED OXTHO02013  
CIGN-ED Parcelaire02016

## **ANNEXE 9 : Glossaire**

### **Aléa :**

Phénomène redouté atteignant une intensité donnée avec une certaine probabilité d'occurrence. L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène donné se produise, au cours d'une période de référence, en atteignant une intensité qualifiable ou quantifiable. La caractérisation d'un aléa repose donc sur le croisement de l'intensité prévisible du phénomène avec sa probabilité d'occurrence (prédisposition).

Les principaux aléas miniers rencontrés sur le bassin Stéphanois sont :

- l'effondrement localisé (appelé fontis) qui résulte de l'éboulement de cavités proches de la surface, se traduisant par la création d'un cratère,
- l'effondrement localisé sur puits qui résulte du débouillage d'un puits de profondeur variable se traduisant par un orifice en surface,
- le tassement, qui résulte d'une recompaction d'un massif meuble, se traduisant par un mouvement de terrain de faible ampleur en surface,
- le glissement ou mouvement de pente, qui résulte de l'instabilité des talus des dépôts miniers,
- l'échauffement, lié aux anciens terrils houillers constitués de matériaux combustibles ou autres matières oxydables.

### **Aménagement :**

Il s'agit de travaux sur des volumes existants (aménagement de combles, caves, etc...).

### **Annexe :**

Nouveau corps de bâtiment tel que les garages, abris de jardin etc., et non attenants au(x) bâtiment(s) existant(s). Les piscines ne sont pas considérées comme des annexes.

### **Construction :**

Il s'agit de travaux qui aboutissent à la réalisation d'un ouvrage neuf.

### **Changement de destination :**

Il y a changement de destination si un local ou une construction existants passe de l'une à l'autre des catégories définies par l'article R151-27 du code de l'urbanisme : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

### **Dispositions constructives :**

Mesures qu'il appartient au constructeur de concevoir et de mettre en œuvre afin d'assurer l'intégrité de son ouvrage ; elles relèvent du Code de la construction et non du Code de l'urbanisme, mais celles qui sont visibles sur le dossier de PC peuvent être contrôlées.

### **Emprise au sol :**

La notion d'emprise au sol est définie comme la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

### **Enjeux :**

Personnes, biens, activités, infrastructures et éléments du patrimoine culturel ou environnemental susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa minier. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

### **Entretien :**

Les travaux d'entretien et de gestion courante sont des travaux d'entretien sur des constructions existantes qui n'entraînent pas de changements de destination de ces constructions. Ils consistent en des traitements de façades et réfections de toitures, etc.

### **Établissements publics ou privés rendant un service d'intérêt général ou une mission de service public :**

Une réflexion spécifique a été menée en vue d'autoriser une évolution limitée des établissements publics ou privés rendant un service d'intérêt général ou une mission de service publique impactés par un aléa de niveau moyen, ceux situés en aléa de niveau faible ayant la possibilité d'évoluer moyennant le respect des prescriptions du présent PPRM.

Ces établissements sont de type salle polyvalente, espace culturel, centre de loisirs, bâtiments liés aux stades recevant du public, gare (équipements ouverts au public), mairie, écoles, caserne de pompiers, commissariat, hôpital, clinique et maison de retraite. Ils sont mentionnés dans une liste exhaustive annexée à la note de présentation et repérés sur les cartes d'enjeux des communes.

### **Extension :**

Il s'agit d'une augmentation de la surface et/ou du volume d'une construction. Elle peut intervenir horizontalement dans la continuité de la construction principale, ou verticalement, par une surélévation de la construction. La présence éventuelle d'un joint d'affaissement ne sera pas considérée comme un espace entre l'extension et l'existant.

### **Fontis :**

Il s'agit d'un effondrement localisé du sol qui résulte de l'éboulement de cavités proches de la surface, se traduisant par la création d'un cratère de faible diamètre.

### **Infrastructures linéaires ou non linéaires :**

Les infrastructures linéaires ou non linéaires représentent l'ensemble des installations fixes qu'il est nécessaire d'aménager pour permettre la circulation des véhicules et plus généralement le fonctionnement des systèmes de transport (routes, autoroutes, voies ferrées, canalisation de transport, transport de fluides).

### **Intensité d'un phénomène :**

Expression d'un phénomène, évaluée ou mesurée par ses paramètres physiques.

L'intensité du phénomène caractérise l'ampleur des désordres attendus en surface en cas de déclenchement d'un événement redouté (par exemple le diamètre attendu d'un fontis).

### **Maître d'œuvre :**

Chargé de la conception et de la réalisation de l'ouvrage.

### **Maître d'ouvrage :**

Bénéficiaire de l'ouvrage.

### **Niveau d'endommagement :**

Le guide du CSTB du 29 octobre 2012 relatif aux dispositions constructives pour le bâti neuf situé en zone d'aléa de type fontis définit 5 niveaux d'endommagement qu'une construction peut atteindre lorsqu'elle est soumise à divers phénomènes.

Le niveau d'endommagement se définit comme ci-dessous :

Sécurité des occupants assurée car absence de risque de chutes d'éléments porteurs ou d'équipements	N 1	Fissures d'aspect
	N 2	Fissures légères dans les murs
	N 3	Portes coincées et canalisations rompues
Sécurité des occupants menacée	N 4	Poutres déchaussées et murs bombés
	N 5	Planchers et murs désolidarisés et instables

### **Objectifs de performance :**

Certains projets dont la liste est définie dans chaque zone du règlement sont autorisés sous réserve de mise en œuvre de prescriptions. Ces prescriptions sont traduites en objectifs de performance qui doivent être respectés par les projets en vue d'assurer le maintien de la sécurité de l'ensemble des occupants. Ces objectifs de performance sont définis dans chaque zone du règlement.

**Prévention :** ensemble des dispositions visant à réduire les impacts d'un phénomène (connaissance des aléas ; réglementation de l'occupation des sols ; mesures actives et passives de protection ; information préventive ; prévisions ; alerte ; plans de secours...).

**Probabilité :** la probabilité d'un événement est le rapport du nombre de cas "favorables" au nombre de cas possibles. C'est un nombre compris entre 0 (impossibilité) et 1 (certitude), qui peut s'exprimer en pourcentage.

### **Projet :**

On entend par projet la réalisation de nouvelles constructions, d'ouvrages, d'aménagements ainsi que toute surélévation de constructions existantes, les extensions de constructions et tous travaux, toute installation, toute transformation conduisant au changement de destination ou d'usage d'un bâtiment existant implanté antérieurement à l'approbation du PPRM.

Les projets sont différenciés dans le présent règlement en deux catégories : les projets nouveaux et les projets sur les constructions et installations existantes.

- Est considéré comme projet nouveau tout ouvrage neuf : construction, installation, clôture, réalisation d'infrastructures linéaires ou non linéaires, réalisation de réseaux, travaux d'exhaussement,...

- Est considéré comme projet sur les constructions et installations existantes :

- toute reconstruction,
- toute extension de bâtiment existant,
- tout changement de destination ou d'usage,
- toute rénovation, réhabilitation, réfection, restructuration, transformation du bâti, aménagement de l'existant.

### **Puits :**

Il s'agit de voie de pénétration dans le gisement, verticale, partant de la surface, comportant des accrochages, donnant accès à différents étages d'une mine et permettant de les desservir. Un puits assure normalement la totalité ou plusieurs des services suivant : extraction, circulation du personnel, transport du matériel, descente du remblai, aérage (entrée ou retour d'air), exhaure, etc.

Pour les études d'aléas miniers, il convient de distinguer :

- puits matérialisé : puits qui a effectivement été retrouvé en surface et dont les coordonnées ont pu être relevées au GPS ;
- puits localisé : puits qui n'a pas été retrouvé sur le terrain mais dont les coordonnées sont connues (archives ou exploitant) et comportant une incertitude de positionnement ;
- puits non localisé : puits répertorié dans les archives qui n'a pas été retrouvé sur le terrain et qui n'a aucune coordonnée connue
- puits traité sans aléa (PUSA) : puits qui a été repéré sur le terrain et qui a été traité.

### **Reconstruction :**

La reconstruction d'un bâtiment ou d'un ouvrage fait nécessairement suite à une démolition de ce bâtiment ou ouvrage. Cette démolition peut être totale ou partielle, volontaire ou non volontaire. Cette notion s'applique uniquement aux bâtiments ou ouvrages existants à la date d'entrée en vigueur du présent PPRM.

### **Réfection :**

Travaux de remise en état et de réparations, dans le volume existant, sans changement de destination d'un bâtiment qui ne remplit plus ses fonctions, suite à une dégradation ou à des malfaçons ; le résultat d'une réfection est en principe analogue à ce qui existait ou aurait dû exister. La construction existante doit avoir une certaine consistance, sinon il s'agira d'une nouvelle construction.

### **Réhabilitation :**

Correspond aux travaux de confort, de commodité, de mise aux normes, comme la création d'ouvertures pour aménager une salle de bains dans un volume existant, mise aux normes de confort électrique et sanitaire, chauffage, isolation thermique et phonique, etc., dans le volume existant sans changement de destination.

### **Rénovation :**

Remise à neuf, restitution d'un aspect neuf. Travail consistant à remettre dans un état analogue à l'état d'origine un bâtiment ou un ouvrage dégradé par le temps, les intempéries, l'usure, etc., dans le volume existant et sans changement de destination.

### **Restructuration :**

Il s'agit de travaux importants en particulier sur la structure du bâti, ayant comme conséquence de permettre une redistribution des espaces de plusieurs niveaux et pouvant impliquer ou non un changement de destination. Les opérations prévoyant la démolition des planchers intérieurs intermédiaires ou le remplacement de façade ou pignon, sans extension, font partie de cette catégorie.

### **Risque minier :**

Notion technique, économique et sociale, définie par le croisement d'un aléa minier et d'enjeux humains, économiques ou naturels. Situation résultant du croisement de l'aléa et de l'enjeu.

**Servitude d'utilité publique :** charge instituée en vertu d'une législation propre, affectant l'utilisation du sol ; elle doit figurer en annexe du document d'urbanisme de la commune (PLU,...).

### **Surface de plancher :**

Elle est définie par l'article L.111-14 du Code de l'urbanisme.

## **Vulnérabilité :**

Elle exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène minier sur un enjeu donné.

Le règlement du présent PPRM utilise cette notion de vulnérabilité pour autoriser ou non les changements de destination.

On peut distinguer la vulnérabilité économique et la vulnérabilité humaine. La première traduit généralement le degré de perte ou d'endommagement des biens et des activités exposés à l'occurrence d'un phénomène naturel d'une intensité donnée. La vulnérabilité humaine évalue d'abord les préjudices potentiels aux personnes, dans leur intégrité physique et morale.

C'est la vulnérabilité humaine qui a été retenue dans le cadre du présent PPRM, pour établir le classement par vulnérabilité décroissante des destinations et sous-destinations citées dans les articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'urbanisme, avec notamment la prise en compte du nombre d'occupants pouvant séjourner de jour comme de nuit dans tel ou tel établissement.

La destination 1 présente la vulnérabilité maximale.

### Destinations et sous-destinations par vulnérabilité décroissante

---

1 - a) Destination : habitation

Sous-destinations : logement, hébergement

b) Destination : commerce et activités de service

Sous-destinations : hébergement hôtelier et touristique, cinéma

c) Destination : équipement d'intérêt collectif et services publics

Sous-destinations : établissements d'enseignement, de santé, et d'action sociale, salles d'art et de spectacle, équipement sportifs, autres équipements recevant du public

d) Destinations : autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Sous-destination : centre de congrès et d'exposition

---

2 - a) Destinations : commerce et activités de service

Sous-destinations : commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle

b) Destinations : équipement d'intérêt collectif et services publics

Sous-destinations : locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés

c) Destinations : autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Sous-destination : bureaux

---

3 - a) Destinations : commerce et activités de service

Sous-destination : artisanat

b) Destination : autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Sous-destination : industrie

---

4 - Destination : autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Sous-destination : entrepôt

---

5 - Destinations : équipements d'intérêt collectif et services publics

Sous-destinations : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

---

6 - Destinations : exploitation agricole, exploitation forestière